

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES
SECTORIELLES**

**DIRECTION DES STATISTIQUES SECTORIELLES ET DE
L'EVALUATION**

SYSTEME PERMANENT DES STATISTIQUES AGRICOLES

Visa statistique N° AP2022001CNCS4 du 16 septembre 2022

Tél. : +226 50-32-40-56

Fax : +226 50-30-78-50

E-mail : spcnsmfe@yahoo.fr

Site web: www.cns.bf

**MANUEL DE L'ENQUETEUR
ENQUETE PERMANENTE AGRICOLE**

CAMPAGNE 2023–2024

Juin 2023

TABLE DES MATIERES.....	2
PRESENTATION DE L'ENQUETE PERMANENTE AGRICOLE (EPA).....	3
1. OBJECTIFS DE L'ENQUETE.....	3
2- INSTRUCTIONS GENERALES AUX ENQUETEURS	3
2-1 Rôle de l'enquêteur.....	3
2-2 Comportement des enquêteurs vis-à-vis des personnes interrogées	3
2-3 Attitudes des enquêteurs vis-à-vis de la collecte	3
2-4 Consignes particulières.....	4
3- DEFINITIONS.....	4
FORMULAIRE RECENSEMENT DES MEMBRES ET CARNET MENAGE.....	8
FORMULAIRE CHEPTEL DU MENAGE.....	21
FORMULAIRE INVENTAIRE ET CARACTERISATION DES PARCELLES DU MENAGE ET POSE DE CARRES DE RENDEMENT.....	26
FORMULAIRE PREVISION DES RECOLTES DE LA CAMPAGNE PRESENTE ET PRODUCTION DE LA CAMPAGNE PASSEE	37
FORMULAIRE SECURITE ALIMENTAIRE (1^{ER} ET 2^E PASSAGE)	40
FORMULAIRE : ACQUISITION DES INTRANTS	63
FORMULAIRE UTILISATION DES INTRANTS AU COURS DE LA PRESENTE CAMPAGNE.....	67
FORMULAIRE UTILISATION DES PRODUITS AGRICOLES	72
FORMULAIRE UTILISATION DES PRODUITS AGRO-SYLVO-PASTORAUX.....	78
FORMULAIRE BONNES PRATIQUES AGRICOLES.....	84
FORMULAIRE PESEES DES RECOLTES DES CARRES DE RENDEMENT	92
FORMULAIRE : EQUIPEMENTS AGRICOLES.....	104
ANNEXE 1 : TABLEAU DU POIDS NET DES CULTURES POUR LES PESEES DES CARRES DE RENDEMENT	109
ANNEXE 2 : CODE ET NOM DES ESPECES RETENUES POUR L'AGROFORESTERIE	109
ANNEXE 3 : CODES DES PRODUITS DU FORMULAIRE UTILISATION DES PRODUITS	110
ANNEXE 4 : GROUPES D'ALIMENTS, CONSOMMATION ALIMENTAIRE	111
ANNEXE 5 : NOMENCLATURE DES EQUIPEMENTS	111
ANNEXE 6: QUELQUES ILLUSTRATIONS SUR LES TECHNIQUES CES/DRS ET DE PRODUCTION.....	113

PRESENTATION DE L'ENQUETE PERMANENTE AGRICOLE (EPA)

L'Enquête Permanente Agricole est une enquête par sondage de portée nationale. Elle couvre les 45 provinces du pays selon le découpage administratif.

En rappel, la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information statistique occupent une place centrale dans les attributions de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS). La collecte mobile des données statistiques s'est faite depuis la campagne 2016/2017 de façon progressive jusqu'à la campagne 2023/2024 date à laquelle elle a été généralisée au niveau des treize (13) régions.

1. Objectifs de l'enquête

L'enquête permanente agricole vise à :

- estimer les productions des provinces et du pays pour chaque culture ; pour cela on détermine les superficies emblavées par culture et la production moyenne par unité de superficie (rendement) ;
- estimer les superficies emblavées en fin Août ;
- faire des prévisions de récoltes céréalières courant septembre de chaque année afin d'informer très tôt le gouvernement et ses partenaires au développement de façon objective sur la situation de la campagne ;
- faire des estimations de stocks résiduels paysans courant septembre ;
- suivre l'évolution du paradigme sécurité alimentaire ;
- servir à l'évaluation des performances du secteur agricole ;
- estimer le temps et le coût du travail ;
- etc.

Ces estimations sont utilisées pour l'établissement des bilans céréalier et alimentaire. Pour atteindre ces objectifs, un dispositif de collecte des données a été mis en place à travers un échantillon de villages et de ménages répartis dans les 45 provinces du pays.

2- Instructions générales aux enquêteurs

Ce document est conçu pour faciliter votre travail d'agent enquêteur. Simple et pratique, il vous donne l'habileté nécessaire à l'exécution de l'opération de collecte qui vous est confiée. Des instructions très utiles vous sont données dans l'ordre de succession des questions que vous devez poser. Les concepts importants y sont expliqués afin que l'enregistrement des réponses ne vous pose aucun problème. Il est donc obligatoire d'avoir constamment ce document avec vous pour vous y référer en cas de besoin. Pour toute difficulté, il faudra recourir à votre contrôleur qui vous aidera.

2-1 Rôle de l'enquêteur

Les tâches des auxiliaires d'enquête consistent, à remplir les formulaires de saisie configurés sur les tablettes, puis à les transférer sur un serveur dédié et à son contrôleur par Bluetooth.

Le travail de l'enquêteur doit se faire suivant les instructions du manuel enquêteur et dans le respect de la hiérarchie. Les délais et périodes prévus pour le remplissage des différents formulaires doivent être respectés scrupuleusement.

2-2 Comportement des enquêteurs vis-à-vis des personnes interrogées

- l'enquêteur doit faire preuve de politesse et de courtoisie ;
- l'enquêteur ne doit pas être indiscret ;
- l'enquêteur ne doit pas influencer les réponses des enquêtés ;
- l'enquêteur ne doit pas exiger de cadeau ni faire des promesses aux enquêtés.

2-3 Attitudes des enquêteurs vis-à-vis de la collecte

- respecter sa hiérarchie (contrôleur, superviseurs, régional et central) ;
- respecter les instructions données par sa hiérarchie (contrôleur, superviseurs régional et central) ;
- respecter les périodes et délais de remplissage des différents formulaires d'enquête ;
- utiliser le matériel mis à sa disposition exclusivement dans le cadre de l'opération (tablettes, cordes, pesons, ½ jalons) ;
- éviter toute forme de tricherie dans la collecte des informations.

2-4 Consignes particulières

- 1) les réponses aux questions sont enregistrées directement sur les formulaires.
- 2) les abréviations ne sont pas autorisées ;
- 3) l'enquêteur doit informer le contrôleur de toutes les difficultés liées à l'application de telle ou telle instruction reçue, ce dernier lui indiquera la conduite à tenir ;
- 4) les informations recueillies restent confidentielles et anonymes. Elles ne peuvent être divulguées individuellement ni par l'enquêteur, ni par l'administration sous peine de poursuite judiciaire ;
- 5) l'enquêteur doit avoir à l'esprit que le succès de cette opération dépend du sérieux qu'il mettra dans l'exécution rigoureuse des instructions qui lui sont données. Rien de ce qui lui est demandé dans le cadre de l'enquête n'est superflu. Toute démarche qui lui est indiquée est obligatoire et il ne peut la modifier de son propre gré, car elle répond à des impératifs de la méthode que les responsables techniques ont mis au point.

Aucune personne interrogée ne peut être poursuivie pour ses réponses, sauf si celles-ci sont sciemment fausses.

La première qualité d'un enquêteur est d'être consciencieux dans le travail qui lui est confié.

Le non-respect des instructions ci-dessus pourrait entraîner des sanctions allant de l'avertissement à la rupture du contrat avec poursuite judiciaire.

3- Définitions

1) Ménage : c'est un groupe de personnes généralement unies par des liens de sang ou de mariage, logeant habituellement ensemble, produisant ensemble, et dont l'autorité budgétaire relève au moins théoriquement d'une seule personne appelée chef de ménage.

2) Ménage agricole : c'est un ménage dans lequel un ou plusieurs membres entretiennent des parcelles ou des animaux pour le compte du ménage.

NB : *le ménage peut être constitué d'une seule personne.*

3) Membre du ménage : c'est toute personne vivant habituellement dans le ménage. Les personnes de la famille absentes depuis six (6) mois ou plus ne sont pas prises en compte. Les personnes qui ne sont pas de la « famille » mais vivant avec le ménage depuis six (6) mois au moins ou ayant l'intention de vivre plus de six (6) mois sont prises en compte.

4) Chef de ménage : c'est la personne qui coordonne les activités de production et d'utilisation des ressources. Il n'est pas forcément le plus âgé du ménage.

NB : *En général, l'époux est chef de ménage. Toutefois, s'il déclare pour une raison ou pour une autre (âge très avancé, infirmité grave : cécité, paralysie) que sa femme ou son enfant est chef de ménage, on s'en tient à sa déclaration.*

5) Actifs agricoles : ce sont les membres du ménage participant aux travaux champêtres, ou aux activités d'élevage pour le compte du ménage, selon la déclaration du chef de ménage.

NB : *dans le cadre de l'EPA, sera considéré comme actif agricole, tout membre participant effectivement aux travaux champêtres ou aux activités d'élevage dont l'Age est supérieur ou égal à 6 ans.*

6) Parcelle : c'est une partie de terrain exploitée par un membre ou plusieurs membres du ménage et portant une seule culture ou une association de cultures.

NB : *les pistes traversant la parcelle font partie intégrante de celle-ci. Par contre lorsqu'une parcelle est traversée par une voie dont la largeur permet le passage d'une charrette, l'enquêteur devra scinder la parcelle en deux. De même, une parcelle présentant deux blocs de la même culture mais visiblement à des stades de développement différentes, les deux blocs seront considérés comme deux parcelles distinctes.*

7) Responsable de parcelle : c'est la personne qui décide des semis sur la parcelle et de l'utilisation des récoltes. Il peut ne pas travailler effectivement sur la parcelle.

8) La parcelle arboricole : c'est une étendue de terre d'un seul tenant portant une seule espèce ou une association d'espèces d'arbres fruitiers d'au moins cinq (05) pieds.

9) Responsable de parcelle arboricole : c'est toute personne du ménage responsable de la bonne marche d'au moins une parcelle d'arbres fruitiers ; il décide des types d'arbres fruitiers à planter et de l'utilisation de la production. Il peut ne pas travailler effectivement sur la parcelle.

10) Semences sélectionnées ou améliorées : les semences améliorées ou sélectionnées sont des semences importées ou produites par des structures spécialisées, des producteurs semenciers certifiés et vendues par les maisons de commerce et les producteurs semenciers ou fournies par les structures d'encadrement et ONG.

NB : les semences importées sans étiquettes seront considérées comme non améliorées (cas des zones frontalières).

11) Zaï : la technique du zaï consiste à creuser des petits trous (de 20–30 cm de diamètre et 10 cm de profondeur) tout en déposant la terre en aval et dans lesquels on met la matière organique et la semence.

12) Demi-lune : la technique de demi-lune consiste à creuser une cuvette de la forme d'un demi-cercle d'environ 4 mètres de diamètre. On peut y apporter de la fumure organique en quantité suffisante à laquelle est mélangée la terre superficielle.

13) Cordons pierreux : c'est une série de pierres alignées le long d'un terrain et suivant les courbes de niveaux ; elles sont destinées à réduire la vitesse de ruissellement des eaux de pluie.

14) Dignes filtrantes : c'est un micro-barrage perméable en pierres libres qui freine l'eau de crue et l'épand sur les terres cultivables des bas-fonds.

15) Haies vives/mortes : les haies sont constituées par des obstacles construits le long d'un terrain et qui empêchent l'accès des animaux à la parcelle. Elles permettent aussi de réduire la vitesse du vent. Dans ce cas, elles sont généralement appelées brises vents. Lorsque la haie est constituée par des végétaux vivants (arbres, arbustes, etc.), il s'agit d'une haie vive. Il s'agit d'une haie morte si elle est constituée par des branches mortes (tiges de céréales, tiges d'arbustes épineux, etc.).

16) Bourelets de terre : ce sont des diguettes en terre ; ils jouent le même rôle que les cordons pierreux, mais sont construits en terre.

17) Fosse fumière : c'est une fosse contenant un mélange décomposé de pailles plus ou moins piétinées (litière) et de déjections d'animaux et auquel il est conseillé d'ajouter du Burkina Phosphate. Le produit final obtenu est appelé fumier.

18) Fosse compostière : c'est une fosse contenant un mélange décomposé de résidus végétaux et minéraux avec très peu de déjection. Le produit final obtenu est bien décomposé et est appelé compost.

19) Ordure ménagère : elle est constituée par les résidus de préparation des repas, des cendres, des balayures, des déjections des volailles et autres animaux vivants dans le ménage, et parfois des pailles des toits des cases ou des clôtures.

20) Revenu non agricole : il s'agit du revenu tiré de l'exercice des activités non agricoles telles que les activités de pêche, de commerce, d'artisanat, des métiers du bâtiment et de maintenance, des activités extractives, et la migration.

21) Association de cultures : on parle d'association de cultures lorsque deux ou plusieurs espèces de cultures occupent la même parcelle ;

22) Biodigesteur : c'est un ouvrage semi enterré construit en matériaux locaux de sable, ciment, gravier, moellons (cailloux sauvages) et eau. Il permet une digestion biologique de matières introduites (**déjections animales – eau**) à l'absence d'air. Le gaz obtenu est appelé biogaz et le résidu issu de la digestion constitue de la fumure organique ;

23) Plateforme multifonctionnelle

Constituée d'un moteur diesel, la plateforme multifonctionnelle associe divers outils : moulins, décortiqueuses, alternateurs, chargeurs de batterie, pompes, postes de soudure, machines de menuiserie. Elle permet également la distribution de l'eau et de l'électricité.

24) Les Complément alimentaire sont des formulations concentrées de nutriments fonctionnels utilisés pour corriger les carences d'alimentations ou renforcer la composition des aliments consommés par les animaux.

25) Les Soins vétérinaires : ce sont souvent les soins nécessitant l'administration de molécules pour l'embouche, les déparasitant et autres produits médicamenteux autres que le vaccin (comprimés pour bétail).

26) La Construction d'habitat ou d'enclos et /ou aménagements et installations appropriés pour l'élevage

27) Le Sexe ratio est le rapport nombre de femelle par rapport au nombre de mâle dans l'élevage. Il s'agit donc de savoir si le membre du ménage a essayé des opérations permettant de contrôler ou d'agir sur le nombre d'animaux femelles et mâles.

28) Le Contrôle/régulation de la production peut faire références à des opérations faites par le bénéficiaire pour contrôler ou limiter les effectifs des animaux élevés.

29) Amélioration génétique : C'est un procédé zootechnique par lequel on met en présence des gènes issus de races (métissage), de variétés ou d'individus différents en vue d'obtenir un résultat particulier (production de lait, viande, œufs, résistance aux maladies, force de travail, etc.). L'amélioration génétique se fait couramment par le croisement ou l'insémination artificielle.

30) La lutte intégrée contre les ravageurs est un système qui associe différentes formes de lutte biologiques, culturelles et chimiques mais en minimisant l'usage des pesticides de synthèse.

31) Le Choc : on appelle choc un événement survenu au sein d'une entité (famille, village, zone) qui fait changer les comportements habituels des ménages ou introduit un élément de stress qui affecte le mode de vie du ménage.

On distingue les catégories de chocs suivants :

- chocs biophysiques : sécheresse, criquets, inondations, vent/ensablement, maladies des animaux, incendies,
- chocs économiques : vols ou pillage, hausse des prix aux consommateurs, baisse des prix aux producteurs, chômage, perte de la source de revenu, spéculations ...
- chocs sociaux : épidémies, maladies consécutives ou fréquentes des membres du ménage
- chocs politiques : guerres, déplacements forcés, conflits locaux pour eau/terre...

STRUCTURATION DES QUESTIONNAIRES DANS L'APPLICATION

Les questionnaires dans l'application sont structurés en formulaires et sont au nombre de quinze (15) pour les enquêteurs. Ce sont :

1. Formulaire Membres et carnet ménage
2. Formulaire Cheptel
3. Formulaire Recensement des Parcelles

4. Formulaire Prévisions des récoltes
5. Formulaire Sécurité Alimentaire 1^{er} Passage
6. Formulaire Stocks paysans
7. Formulaire Parcelles Abandonnées

8. Formulaire Acquisitions des intrants
9. Formulaire Utilisation des intrants
10. Formulaire Utilisations des produits agricoles
11. Formulaire Utilisations des produits agro-sylvo-pastorales

12. Formulaire Bonnes Pratiques Agricoles
13. Formulaire pesée des carrés de rendements
14. Formulaire Equipements Agricoles
15. Formulaire Sécurité Alimentaire 2^e Passage

Dans les sections suivantes, ces différents formulaires seront abordés dans les détails.

FORMULAIRE RECENSEMENT DES MEMBRES ET CARNET MENAGE

Ce formulaire consiste à recenser tous les membres des ménages, leurs caractéristiques socioéconomiques, démographiques et leurs pratiques culturelles. **Ce formulaire passe du 14 juillet au 31 juillet 2023.**

Question REG_M : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_M : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_M : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_M : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_M : Nom du village/secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_M : Numéro du ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_M_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question SITUATIONCM : Situation du chef de ménage

Il s'agit de la situation actuelle du chef de ménage pour la présente campagne.

Cocher :

- Toujours chef de ménage** si le nom du chef de ménage actuel est celui figurant dans l'échantillon ;
- Chef de ménage par erreur** si le nom du chef de ménage de l'échantillon n'est pas celui du vrai chef de ménage ;
- Décédé** si le chef de ménage dont le nom figure dans l'échantillon est décédé ;
- Migré** si le chef de ménage dont le nom figure dans l'échantillon a migré ;
- Infirmes/inactif** si le chef de ménage dont le nom figure dans l'échantillon est infirme/inactif et n'est plus chef de ménage ;
- Autre** si la situation actuelle du chef de ménage ne figure pas dans les modalités ci-dessus.

Question NOM_DU_CM_M2 : Nom et prénom du nouveau chef de ménage

Saisir le nom et prénom de l'actuel chef de ménage

NB : Cette question sera posée uniquement pour les ménages ayant changé de chef de ménage pour cette campagne.

Question TEL_MEN : Numéro de téléphone du ménage

Saisir le numéro de téléphone du ménage

Question S11AQ01A : Lieux d'aisance qu'utilise le ménage

Cocher l'ensemble des lieux d'aisance qu'utilisent les membres du ménage :

- Latrine moderne/toilette avec chasse d'eau du ménage**, si le lieu d'aisance utilisé est le W.C moderne ;
- Latrine améliorée pour le ménage**, si le lieu d'aisance utilisé est la latrine améliorée ;
- Latrine traditionnelle pour le ménage**, si le lieu d'aisance utilisé est la latrine traditionnelle ;
- Latrine appartenant à un autre ménage** si le lieu d'aisance utilisé appartient à un autre ménage ;
- Latrines communautaires/public** si le lieu d'aisance utilisé est communautaire ou public ;
- Brousse (dans la nature)**, si le lieu d'aisance est la brousse ;
- Autre**, si autre lieu d'aisance que ceux cités.

NB : Cette question est adressée au chef du ménage.

Question S11AQ01: Principal lieu d'aisance utilisé par le ménage

Cocher :

- Latrine moderne/toilette avec chasse d'eau du ménage**, si le principal lieu d'aisance utilisé est le W.C moderne ;
- Latrine améliorée pour le ménage**, si le principal lieu d'aisance utilisé est la latrine améliorée ;
- Latrine traditionnelle pour le ménage**, si le principal lieu d'aisance utilisé est la latrine traditionnelle ;
- Latrine appartenant à un autre ménage** si le principal lieu d'aisance utilisé appartient à un autre ménage ;
- Latrines communautaires/public** si le principal lieu d'aisance utilisé est communautaire ou public ;
- Brousse (dans la nature)**, si le principal lieu d'aisance est la brousse ;
- Autre**, si autre lieu d'aisance que ceux cités.

Question S11AQ02A : Sources d'énergie pour la cuisson

Cocher l'ensemble des sources d'énergie qu'utilisent les membres du ménage :

- Bois de chauffe**, si la source d'énergie utilisée pour la cuisson est le bois de chauffe ;
- Charbon de bois**, si la source d'énergie utilisée pour la cuisson est le charbon de bois ;
- Gaz butane**, si la source d'énergie utilisée pour la cuisson est le gaz butane ;
- Bouses de vache**, si la source d'énergie utilisée pour la cuisson est la bouse de vache ;
- Tiges de céréales**, si la source d'énergie utilisée pour la cuisson est la tige de céréale
- Biogaz (Biodigesteur)**, si la source d'énergie utilisée pour la cuisson est le biogaz ;
- Autre**, si autre source d'énergie que ceux cités

NB : Cette question est adressée au chef du ménage.

Question S11AQ02 : Principale source d'énergie pour la cuisson

Cocher la principale source d'énergie pour la cuisson

- Bois de chauffe**, si la principale source d'énergie utilisée pour la cuisson est le bois de chauffe ;
- Charbon de bois**, si la principale source d'énergie utilisée pour la cuisson est le charbon de bois ;
- Gaz butane**, si la principale source d'énergie utilisée pour la cuisson est le gaz butane ;
- Bouses de vache**, si la principale source d'énergie utilisée pour la cuisson est la bouse de vache ;
- Tiges de céréales**, si la principale source d'énergie utilisée pour la cuisson est la tige de céréale
- Biogaz (Biodigesteur)**, si la principale source d'énergie utilisée pour la cuisson est le biogaz ;
- Autre**, si autre source d'énergie que ceux cités

NB : Cette question est adressée au chef du ménage.

Question S11AQ03A : Sources d'énergie utilisées pour l'éclairage du ménage

Cocher l'ensemble des sources d'énergie pour l'éclairage qu'utilisent les membres du ménage :

- Electricité** si la source d'énergie utilisée pour l'éclairage provient d'une société d'électrification (SONABEL, COPEC, ...) ;
- Energie solaire**, si la source d'énergie utilisée pour l'éclairage est l'énergie solaire ;
- Générateur (Groupe électrogène)**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage est le générateur ;
- Pétrole**, si la source d'énergie utilisée pour l'éclairage est le pétrole ;
- Gaz butane**, si la source d'énergie utilisée pour l'éclairage est le gaz butane ;
- Batterie/pile**, si la source d'énergie utilisée pour l'éclairage est la batterie / pile ;
- Biogaz (Biodigesteur)**, si la source d'énergie utilisée pour l'éclairage est le (biogaz) ;
- Plateforme multifonctionnelle**, si la source d'énergie utilisée pour l'éclairage provient d'une plateforme multifonctionnelle.
- Autre**, si autre source d'énergie que ceux cités.

NB : Cette question est adressée au chef du ménage.

Question S11AQ03 : Principale source d'énergie pour l'éclairage du ménage

Cocher la principale source d'énergie pour l'éclairage du ménage

- Electricité**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage provient d'une société d'électrification (SONABEL, COPEC, ...);
- Energie solaire**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage est l'énergie solaire;
- Générateur (Groupe électrogène)**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage est le générateur;
- Pétrole**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage est le pétrole;
- Gaz butane**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage est le gaz butane;
- Batterie/pile**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage est la batterie / pile;
- Biogaz (Bio-digesteur)**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage est le (biogaz);
- Plateforme multifonctionnelle**, si la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage provient d'une plateforme multifonctionnelle.
- Autre**, si autre source d'énergie que ceux cités

NB : Cette question est adressée au chef du ménage.

Question PRISE_GPS_M : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

Question S11C01 : Numéro d'ordre du membre

Sélectionner le membre dans la liste des membres du ménage qu'affiche dans l'application.

- Dans la sélection progressive des membres dans la liste qui s'affiche, si le nom d'un membre figure dans la liste alors qu'il n'est plus membre du ménage, sélectionner son nom et aller à la variable « **situation du membre** » pour signaler qu'il n'est plus du ménage;
- S'il y a un nouveau membre, son nom ne sera pas dans la liste qui s'affiche. Dans ce cas après avoir recensé tous les anciens membres sélectionner « **ajouter un nouveau membre** » pour l'ajouter. Un numéro d'ordre sera affecté systématiquement à chaque nouveau membre à la suite des anciens membres.
- Pour les nouveaux ménages, un numéro d'ordre sera affecté à tous les membres du ménage. *Pour un ménage donné*, les numéros des différents membres du ménage sont générés automatiquement c'est-à-dire de 01 à N (numérotation séquentielle) en commençant toujours par le chef du ménage qui portera alors le numéro 01.

NB :

- Un enfant né après le 31 juillet ne sera pas recensé.*
- Toute personne arrivée dans le ménage après le 31 juillet ne sera pas recensée.*

Question S11C01_BIS : Confirmation du numéro d'ordre du membre

Sélectionner à nouveau le membre dans la liste des membres du ménage qu'affiche l'application.

Question S11C01A: Nom et Prénom(s) du membre de ménage

Pour les anciens membres, les champs des noms et prénoms se remplissent automatiquement.

Pour les nouveaux membres saisir les noms et prénoms.

L'enregistrement des membres des nouveaux ménages se fera dans l'ordre suivant :

- la première personne à enregistrer est la personne qui coordonne les activités de production et d'utilisation des ressources du ménage, c'est-à-dire le chef de ménage;
- les enfants non mariés du chef de ménage et dont les mères ne sont pas dans le ménage;

- chaque femme du chef de ménage suivie de ses enfants non mariés et des personnes non mariées qui lui sont parentés. Commencer par la 1^{ère} femme, puis la 2^{ème}, la 3^{ème} et ainsi de suite ;
- tous les autres membres du ménage non mariés ;
- tous les autres membres du ménage mariés.

On enregistrera chaque homme avec ses femmes, ses enfants, etc. comme on l'a fait pour le chef de ménage avant de passer à la personne suivante

Question S11C00 : Situation du membre par rapport à l'année passée (Actualisation)

Cocher :

- Toujours dans le ménage**, si le membre est dans le ménage cette campagne ;
- A quitté le ménage**, si le membre a quitté le ménage cette campagne ;
- Nouveau membre**, si le membre est nouveau dans le ménage par rapport à la campagne passée ;
- Nouveau ménage**, s'il s'agit d'un nouveau ménage.

NB : Pour les nouveaux ménages, le champ sera automatiquement renseigné.

Remarque : pour le recensement des membres du ménage, l'enquêteur peut faire face à diverses situations. Il lui appartiendra de pouvoir situer le problème par rapport aux cas ci-dessous inventoriés. Ainsi, depuis le dernier recensement des ménages les cas suivants peuvent se présenter à vous :

1 - un ménage disparaît totalement du village.

Raisons :

- le dernier membre du ménage est décédé ;
- le ménage a migré dans un autre village.

Réponse : l'enquêteur devra demander le changement du ménage.

2 - dans un village donné un ménage se scinde en deux groupes A et B.

- a) le groupe A s'installe de façon autonome dans le village et le groupe B s'installe également de façon autonome dans le village et constituent chacun une entité indépendante.

Réponse : l'enquêteur recense les deux groupes A et B comme faisant toujours partie du même Ménage.

- b) le groupe A s'installe de façon autonome dans le village et le groupe B rejoint un autre ménage non échantillon dans le village.

Réponse : l'enquêteur recense seulement les membres du groupe A et ignore alors le groupe B.

- c) le groupe A s'installe de façon autonome dans le village et le groupe B migre hors du village :

Réponse : l'enquêteur recensera seulement les membres du groupe A

- d) les deux groupes A et B quittent le village ou se fusionnent chacun à un ménage du village.

Réponse : l'enquêteur fera remplacer le ménage.

3 - un ménage reçoit d'autres personnes en plus (venant de Côte d'Ivoire, d'un autre ménage ou d'ailleurs, mariage, employés agricoles...) :

Réponse : si ces personnes répondent à la définition de membre de ménage, l'enquêteur recense ces personnes comme faisant partie intégrante du ménage.

Remarque : les élèves et les étudiants devant effectuer l'année scolaire en dehors de leur ménage ne seront pas pris comme membre du ménage. Par contre ceux qui sont dans les ménages seront pris en compte.

Question S11C00A : Motif du départ du membre

Pour les membres qui ont quitté le ménage, cocher :

- migré hors du pays**, si le membre a migré hors du Burkina Faso ;
- migré dans une autre localité du pays**, si le membre a migré dans une autre localité du Burkina Faso ;
- a rejoint un autre ménage dans le même village**, si le membre a rejoint un autre ménage dans le même village ;
- a formé un autre ménage dans le même village**, si le membre a formé un autre ménage dans le même village ;
- décédé**, si le membre est décédé ;
- autre motif** : Si autre motif;
- a rejoint un site d'or** : si le membre a rejoint un site d'or.

Question S11C03 : Sexe

Cocher la modalité correspondant au sexe du membre de ménage :

- Masculin** ;
- Féminin**.

Question S11C04 : Lien de parenté avec le chef du ménage

Il s'agit du lien de parenté qu'a le membre avec le chef de ménage

Cocher :

- Chef de ménage** s'il s'agit du chef de ménage (CM) ;
- Epoux (se)** s'il s'agit de son époux (se) ;
- Fils/Fille** s'il s'agit de son enfant (fils ou fille) ;
- Autre lien** si l'individu est lié au chef de ménage par un autre lien de parenté (oncle, tante, neveu, petit fils, ...)
- Sans lien** s'il n'y a aucun lien de parenté entre le membre et le chef de ménage (belle-mère, belle-sœur, beau-frère, ouvrier agricole, aide familial, ...).
- Père/Mère** s'il s'agit de l'un des parents (Père/mère) ;
- Frère/Sœur** s'il s'agit de l'un des frères (Frère/sœur) ;

NB : le lien de parenté pour l'ensemble des membres du ménage est établi par rapport au seul chef de ménage et non pas par rapport au lien qui pourrait exister entre les autres membres du ménage.

Question S11C04A : Préciser le lien de parenté avec le chef du ménage (autre et sans lien)

Il s'agit de préciser le lien de parenté qu'a le membre avec le chef de ménage s'il s'agit d'autre lien ou sans lien.

Question S11C05 : Age du membre

Inscrire l'âge en nombre d'années révolues de chaque membre du ménage.

- 00** pour le membre ayant moins d'un an ;
- 99** pour le membre ayant 100 ans ou plus.

Remarques

- L'âge en année révolue est l'âge atteint au dernier anniversaire.
- pour les personnes « nées vers.... » ou « nées en.... », considérer que ces personnes sont nées le 1^{er} janvier de l'année indiquée ou le 1^{er} du mois indiqué.

Question S11C05_BIS : confirmation de l'Age du membre

Il s'agit de confirmer l'âge en nombre d'années révolues du membre du ménage.

Question S11C06 : Etat matrimonial

Cocher :

- Célibataire** si le membre du ménage est célibataire
- Marié monogame** si le membre du ménage est marié à un (e) seule conjoint (es) ;
- Marié polygame** si le membre du ménage est marié à plusieurs conjoint (es)
- Veuf (ve)** si le membre du ménage est veuf (ve) ;
- Divorcé/séparé** si le membre du ménage est divorcé/séparé ;
- Union libre monogame** si le membre du ménage est en union libre et monogame ;
- Union libre polygame** si le membre du ménage est en union libre et polygame.

NB :

- on parle d'union libre lorsqu'un homme et une femme vivent ensemble sans être mariés ni de façon officielle ni de façon coutumière ;*
- est mariée toute personne qui a contracté un mariage coutumier, religieux ou civil ;*
- Pour une femme qui a au moins une coépouse, considérez la modalité « mariée polygame »*

Question S11C07A : Alphabétisation

Une personne alphabétisée est une personne sachant lire et écrire dans une langue quelconque

Cocher :

- Non**, si le membre n'est pas alphabétisé ;
- Langue nationale**, si le membre est alphabétisé en langue nationale
- Français**, si le membre est alphabétisé en langue française
- Autre langue étrangère** si le membre est alphabétisé en une langue étrangère

NB : *Un autodidacte est une personne qui s'est instruite ou formée d'elle-même sans l'aide d'un maître. Il sait lire et écrire et sera considéré comme alphabétisé.*

Question S11C07C : Système scolaire

Cocher :

- Aucun**, si le membre n'a aucun un système éducatif
- Ecole classique**, si le membre a fréquenté un système classique
- Ecole rurale**, si le membre a fréquenté un système rural
- Médersa**, si le membre a fréquenté un système médersa

NB :

- Une personne ayant fréquenté l'école rurale est une personne ayant achevé au moins une classe de l'école rurale de trois classes ;
- Une personne ayant fréquenté l'école medersa est une personne ayant achevé au moins une classe de l'école arabe ou franco-arabe. La médersa comporte aussi les cycles primaire, secondaire et supérieur ; *Les medersas sont des établissements d'enseignement où les cours sont dispensés en arabe ; à ne pas confondre avec les écoles coraniques où l'on étudie le Coran ;*

s'il se trouve qu'un individu est passé par plusieurs systèmes d'instruction (exemple : école classique, et écolerurale), retenir le système qui l'a le plus instruit.

Question S11C07 : Niveau d'instruction

Cocher le niveau d'instruction du membre du ménage correspondant.

Cocher :

- Préscolaire**, si le membre du ménage a fréquenté le préscolaire ;
- Primaire**, si le membre du ménage a fréquenté l'école primaire ;
- Post-primaire**, si le membre du ménage a fréquenté une des classes du post primaire (6^e au 3^e) ;

- Secondaire**, si le membre du ménage a fréquenté le secondaire (2nde à 11^e) ;
- Supérieur**, si le membre du ménage a fréquenté l'Université ou une école supérieure.

Remarque :

- Une personne ayant fait le préscolaire est une personne ayant fréquenté une section du préscolaire ;
- Une personne ayant fait l'école primaire est une personne ayant achevé au moins une classe de l'école primaire ;
- Une personne ayant fréquenté jusqu'au post-primaire est une personne ayant achevé au moins la classe de 6^{ème} des collèges ;
- Une personne ayant fréquenté jusqu'au secondaire est une personne ayant achevé au moins la classe de 2nde des lycées et collèges ;
- Une personne ayant fréquenté jusqu'à l'université est une personne ayant achevé au moins une année académique à l'université ou dans une école supérieure.

NB :

Question S11C07B : Dernière classe fréquentée

Cocher la dernière classe fréquentée par le membre du ménage (voir la liste des classes en annexe)

Question S11C08 et S11C09: Caractéristique de l'habitation

Question S11C08 : nature du toit

Cocher :

- Tôle**, si le toit de la maison où dort le membre du ménage est en tôles ;
- Banco**, si le toit de la maison où dort le membre du ménage est en banco ;
- Paille**, si le toit de la maison où dort le membre du ménage est en pailles ;
- Autre**, si le toit de la maison où dort le membre du ménage est autre que ceux cités.

Question S11C09 : nature du mur

Cocher :

- Parpaings (Briques)**, si le mur de la maison où dort le membre du ménage est en parpaings (briques) ;
- Banco amélioré**, si le mur de la maison où dort le membre du ménage est en banco amélioré ;
- Banco**, si le mur de la maison où dort le membre du ménage est en banco ;
- Paille/végétaux**, si le mur de la maison où dort le membre du ménage est en paille ou autres végétaux ;
- Autres**, si le mur de la maison où dort le membre du ménage est autre que ceux cités ;

NB :

- un mur est en parpaing lorsqu'il est confectionné à l'aide de briques en ciment, en pierres taillées, en banco pressé ;*
- un mur est en banco amélioré lorsqu'il est confectionné à l'aide de briques en banco mais revêtu d'une couche de ciment ;*
- un mur est en banco lorsqu'il est confectionné à l'aide du banco ou de briques en banco sans enduit en ciment.*
- Un mur dont l'intérieur seul est recouvert de ciment sera considéré comme en banco amélioré*

Question S11C10 : Adhésion à la principale Organisation Professionnelle Agricole (OPA) fonctionnelle

Cocher :

- Aucun**, si le membre du ménage n'appartient à aucune organisation de producteurs ;
- Végétale**, si le membre du ménage appartient à une organisation de production végétale (culture pluviale) ;
- Animale**, si le membre du ménage appartient à une organisation de production animale (élevage) ;
- Maraîchère**, si le membre du ménage appartient à une organisation d'activité maraîchère ;
- Arboriculture**, si le membre du ménage appartient à une organisation d'activité arboricole ;
- Pêche**, si le membre du ménage appartient à une organisation d'activité de pêche ;
- Forêt/Faune**, si le membre du ménage appartient à une organisation d'activité forestière ou faunique ;
- Aquacole**, si le membre du ménage appartient à une organisation d'activité d'aquacole ;

- **Apiculture**, si le membre du ménage appartient à une organisation d'activité d'apiculture ;
- **Sylviculture**, si le membre du ménage appartient à une organisation d'activité sylvicole ;

NB :

- si un membre du ménage appartient à plusieurs types d'organisations, choisir l'organisation où il est plus actif dans les activités.*
- Si le membre du ménage n'appartient à aucune organisation de producteurs, alors la Question 15 (Responsabilité dans l'OPA) sera sautée.*
- Une OPA est dite fonctionnelle lorsqu'en plus de la possession d'agrément, elle répond à l'une des conditions suivantes : tenue des réunions, renouvellement des instances, paiement des cotisations, conduite d'activités collectives.*

Question S11C11 : Responsabilité dans l'Organisation Professionnelle Agricole (OPA) fonctionnelle

Cocher :

- **Membre dirigeant**, si le membre du ménage est un membre dirigeant dans l'OPA ;
- **Membre d'honneur**, si le membre du ménage est un membre d'honneur dans l'OPA ;
- **Membre simple**, si le membre du ménage est un simple membre dans l'OPA.

NB : Un membre d'honneur peut être un ancien membre de l'OPA ou une personnalité extérieure qui a accepté de verser une cotisation supérieure au montant fixé ou de faire un don légal à l'OPA.

Question S11C12 : Responsable de parcelles de cultures pluviales

Cocher :

- Aucune** si le membre du ménage n'est pas responsable de parcelles ;
- Parcelle de culture pluviale**, si le membre du ménage est responsable de parcelles de cultures pluviales ;
- Parcelle arboricole**, si le membre du ménage est responsable de parcelles de cultures arboricoles ;
- Parcelle de culture maraichère en zone aménagée**, si le membre du ménage est responsable de parcelles de cultures maraichère en zone aménagée ;
- Parcelle autres cultures irriguées en zone aménagée**, si le membre du ménage est responsable de parcelles d'autres cultures irriguées en zone aménagée ;
- Parcelle sylvicole**, si le membre du ménage est responsable de parcelles de cultures sylvicole ;
- Parcelle de culture ornementale**, si le membre du ménage est responsable de parcelles de culture ornementale.

NB : *Un membre du ménage ayant une parcelle de cultures pluviales autre que le riz et le maïs dans des zones aménagées sera considéré comme responsable de parcelle de cultures pluviales. Ces parcelles devront être levées. Par contre, un membre du ménage n'ayant que des parcelles de riz ou de maïs dans des zones aménagées ne sera pas considéré comme responsable de parcelles de cultures pluviales.*

Le responsable de parcelle arboricole est toute personne du ménage responsable de la bonne marche d'au moins une parcelle d'arbres fruitiers ; il décide des types de fruit à planter et de l'utilisation de la production. Il peut ne pas travailler effectivement sur la parcelle.

La parcelle arboricole est une étendue de terre d'un seul tenant portant une seule espèce ou une association d'espèces d'arbres fruitiers d'au moins cinq (05) pieds.

Question S11C13 : Responsable de parcelles de cultures de saison sèche

Cocher :

- **Non** si le membre de ménage n'est pas responsable de parcelles de cultures de saison sèche ;
- **Oui** si le membre de ménage est responsable de parcelles de cultures de saison sèche.

Question S11C13C : Cultures de saison sèche pratiquées

Lorsque la réponse de la question 17 est oui, sélectionnez les types de cultures pratiquées par le membre.

Cocher :

- Cultures céréalières ;
- Cultures maraichères.

Question NUMERO_DE_TEL1 : Premier numéro de téléphone du membre

Inscrire le 1er numéro de téléphone que possède le membre.

Question NUMERO_DE_TEL1_BIS : Confirmation du Premier numéro de téléphone du membre

Confirmer le 1er numéro de téléphone que possède le membre.

Question NUMERO_DE_TEL2 : Deuxième numéro de téléphone du membre

Inscrire le 2^e numéro de téléphone que possède le membre

Question NUMERO_DE_TEL2_BIS : Confirmation du Deuxième numéro de téléphone du membre

Confirmer le 2^e numéro de téléphone que possède le membre

Question S11C15 : Propriétaire d'animaux actuellement

Il s'agit de savoir si le membre du ménage est propriétaire d'animaux au moment du passage de l'enquêteur

Cocher :

- Ne possède pas** : si le membre du ménage ne possède pas un animal ;
- Possède** : si le membre du ménage possède au moins un animal actuellement ;

NB :

- *Les animaux confiés au ménage ne seront pas pris en compte ;*
- *Les animaux du ménage confiés à une tierce personne au Burkina Faso seront pris en compte ;*
- *Les animaux des élèves et étudiants qui ne sont pas membre du ménage seront imputés au chef de ménage ;*
- *Les animaux des enfants de moins de six (06) ans seront imputés au Chef de ménage.*

Question S11C15BIS: Ancien propriétaire d'animaux

Il s'agit de savoir si le membre du ménage a été propriétaire d'animaux depuis les semis de la campagne passée mais au moment du passage de l'enquêteur n'en possède plus.

Cocher :

- Non** : si le membre du ménage n'a jamais possédé un animal au cours de la période ;
- Oui** : si le membre du ménage a été propriétaire d'animaux depuis les semis de la campagne passée mais n'en possède plus.

Question S11C16 : Statut d'occupation

Cocher :

- Actif agricole**, si le membre du ménage est un actif agricole ;
- Actif non agricole**, si le membre du ménage est un actif non agricole ;
- Inactif**, si le membre du ménage est un inactif ;
- Chômeur**, si le membre du ménage est un chômeur.

Remarques

Actif agricole : est actif agricole tout membre du ménage qui participe aux travaux champêtres ou aux activités d'élevage pour le compte du ménage, selon la déclaration du chef de ménage.

Actif non agricole : est actif non agricole tout membre actif du ménage qui ne participe pas aux travaux champêtres et aux activités d'élevage pour le compte du ménage, selon la déclaration du chef de ménage.

Inactif : un inactif est une Personne en âge de travailler qui n'exerce pas d'activité professionnelle et qui n'est pas à la recherche d'un emploi : Elèves, étudiants, retraités et rentiers, malades invalides et impotents, ménagères (lorsqu'elles s'occupent uniquement des travaux ménagers).

NB :

Les élèves, les étudiants et les retraités qui répondent à la définition de membres de ménage et participant aux travaux champêtres ou aux activités d'élevage seront considérés comme des actifs agricoles.

Chômeur : c'est une personne qui était, durant la période de référence considérée (une semaine avant le passage de l'enquêteur), dans la situation suivante :

- sans travail, c'est-à-dire qu'elle n'avait pas d'emploi ;
- disponible pour travailler si un emploi lui est offert à la période considérée ;
- à la recherche d'un travail, c'est-à-dire qu'elle prenait des dispositions spécifiques à cette fin.

Question S11C17 à S11C25 : Activités pratiquées par les membres du ménage

L'enquêteur inscrira pour chaque membre du ménage les activités auxquelles celui-ci participe et dont les revenus contribuent aux ressources du ménage.

Question S11C17 : Travaux de culture pluviale

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas aux travaux champêtres (culture pluviale) ;
- Oui** si le membre participe aux travaux champêtres (culture pluviale).

NB : *pratique la culture pluviale, tout membre participant à la production de culture céréalière, de rente, des autres cultures vivrières et de certaines cultures spécifiques (taro, fabirama, manioc, souchet, blé, gombo, aubergine locale, tabac, piment). Il peut ne pas être responsable de parcelles de culture pluviale.*

Question S11C18 : Travaux de culture maraîchère

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas aux activités maraîchères ;
- Oui** si le membre participe aux activités maraîchères.

NB : *participe aux activités maraîchères tout membre qui participe à la production de cultures maraîchères (Légumes, choux, tomate, salade, etc.). Il peut ne pas être responsable de parcelle de culture maraîchère.*

Question S11C19 : Travaux de culture Arboricole

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas aux activités arboricoles ;
- Oui** si le membre participe aux activités arboricoles.

NB : *participe aux activités arboricoles tout membre qui participe à la production de fruits : Depuis la pépinière jusqu'à la récolte. Il peut ne pas être responsable de parcelle arboricole.*

Question S11C20: Travaux cultures de saison sèche (riz, niébé, maïs, arachide, patate)

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas aux travaux de culture de saison sèche ;
- Oui** si le membre participe aux travaux de culture de saison sèche.

NB : *participe aux activités des autres cultures de saison sèche, tout membre qui contribue à la production du riz, du niébé, du maïs, arachide, patate en saison sèche non compris le maraîchage. Il peut ne pas être responsable de parcelle de culture de saison sèche.*

Question S11C21: Travaux d'élevage

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas aux activités d'élevage ;
- Oui** si le membre participe aux activités d'élevage.

NB : *participe aux activités d'élevage tout membre qui contribue à l'entretien des animaux (gardiennage, abreuvement, alimentation, soins...). Il peut ne pas être propriétaire d'animaux.*

Question S11C22: Travaux Pêche

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas aux activités de pêche ;
- Oui** si le membre participe aux activités de pêche.

NB : participe aux activités de pêche tout membre du ménage qui aide à la capture, ou qui rapporte au moins un produit de la pêche (poisson, crevette, grenouille ...)

Question S11C23: Pratique Artisanat

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas aux activités de l'artisanat ;
- Oui** si le membre participe aux activités de l'artisanat.

NB : participe aux activités de l'artisanat tout membre du ménage qui participe aux activités de vannerie, tissage, forge, poterie, menuiserie, teinture, peinture, cordonnerie, bijouterie, etc.

Question S11C24: Pratique de la Cueillette

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas aux activités de cueillette ;
- Oui** si le membre participe aux activités de cueillette.

NB : participe aux activités de cueillette tout membre du ménage qui participe à la collecte des amandes de karité, des graines de néré, des gousses et feuilles de tamarin, des feuilles et fruits de baobab, de chenilles, de la gomme arabique et au ramassage du bois, etc...

Question S11C25: Pratique d'activités non agricoles par le membre

Cocher :

- Non** si le membre ne participe pas à des activités non agricoles ;
- Oui** si le membre participe à des activités non agricoles.

NB : participe aux activités génératrices de revenus tout membre du ménage qui participe aux activités de commerce, de transformation de denrées alimentaires, des activités extractives et des métiers de bâtiment, de maintenance, etc.

Question S11C25A : Activités non agricoles pratiquées par le membre

L'enquêteur cochera l'ensemble des autres activités non agricoles pratiquées par le membre.

- Artisanat,
- Ressources forestières,
- Pêche,
- Pisciculture,
- Autre Commerce que les produits alimentaires
- Commerce de produits alimentaires,
- Transport
- Travail spécialisé,
- Orpaillage,
- Travail journalier agricole
- Salarié/contractuel/consultant,
- Retraité/pensionnaire
- Chasse/cueillette,
- Autre

Question S11C25B : Revenu issue de l'orpaillage

Si à S11C25A la réponse est orpaillage alors renseigner le revenu de l'orpaillage obtenu au cours des 12 derniers mois.

Question S11C25C : Le nombre moyen de jours dans le mois de l'activité agricole avant l'orpaillage

Inscrire le nombre moyen de jours dans le mois de l'activité agricole avant l'orpaillage

Question S11C25C1 : Le nombre moyen de jours dans le mois de l'activité agricole après l'orpaillage

Inscrire le nombre moyen de jours dans le mois de l'activité agricole après l'orpaillage

Question S11C25D: Principales utilisations du revenu de l'orpaillage

Il s'agit d'indiquer les différentes utilisations **du revenu issu de l'orpaillage** par le membre.

Cocher

- Non encore utilisé** si le revenu issu de l'orpaillage n'a pas été utilisé ;
- Soins de la famille** si le revenu issu de l'orpaillage a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine);
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu issu de l'orpaillage a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Équipement agricole** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants bétail** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants bétail ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Intrants agricoles** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Habitat** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu issu de l'orpaillage a servi au transport ;
- AGR** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à financer les activités d'AGR ;
- Autre utilisation** si le revenu issu de l'orpaillage a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus.

Question S11C29: Demande de crédit agricole ou d'AGR au cours des douze (12) derniers mois

Il s'agit de renseigner si le membre a demandé un crédit agricole ou d'AGR au cours des douze (12) derniers mois.

Cocher :

- Non** si le membre n'a pas demandé de crédit ;
- Oui** si le membre a demandé un crédit agricole ou AGR.

Question S11C30A: Montant du crédit demandé

Dans le cas où le membre aurait demandé un crédit agricole ou d'AGR au cours des douze derniers mois, inscrire le montant demandé par le membre.

Question S11C30B : Montant du crédit Obtenu

Inscrire le montant du crédit obtenu par le membre du ménage pour financer ces activités agricoles et/ou d'AGR au cours des douze derniers mois.

Question S11C30: Utilisation de crédit agricole ou d'AGR au cours des douze (12) derniers mois

Dans le cas où le membre a bénéficié d'un crédit pour financer ses activités agricoles ou ses activités génératrices de revenus, il s'agit d'indiquer l'utilisation faite du crédit.

Cocher la ou les modalité(s) :

- Non utilisé,**
- Intrants agricoles (végétaux),** si le membre a bénéficié de crédit pour l'acquisition des intrants agricoles.
- Équipements agricoles,** si le membre a bénéficié de crédit pour l'acquisition des équipements agricoles
- Autres activités agricoles,** si le membre a bénéficié de crédit pour d'autres activités agricoles
- Activités non agricoles (AGR),** si le membre a bénéficié de crédit pour les AGR
- Intrants élevage,** si le membre a bénéficié de crédit pour l'acquisition des intrants d'élevage.
- Équipement d'élevage,** si le membre a bénéficié de crédit pour l'acquisition des équipements d'élevage.
- Autres utilisations.**

*NB : Cette question est à choix multiple. Exemple : si le membre a bénéficié de crédit pour financer l'achat des intrants, des équipements et ses activités génératrices de revenu, l'enquêteur cochera la modalité **intrants agricole**, ensuite la modalité **équipement** et enfin la modalité **AGR**.*

Question S11C31 : Source de crédit

Dans le cas où le membre a bénéficié d'un crédit pour financer ses activités agricoles ou ses activités génératrices de revenus, il s'agit de renseigner la source.

Cocher :

- Autre banque**, s'il s'agit d'une autre banque que la banque agricole ;
- IMF**, s'il s'agit d'une Institution de Micro Finance (IMF) ;
- Projets/ONG/Etat**, s'il s'agit d'un projet / ONG /Etat ;
- Commerçant/Particuliers** s'il s'agit d'un vendeur ou un particulier ;
- OPA**, s'il s'agit d'une Organisation Professionnelle agricole ;
- Autres structures**, s'il s'agit d'une autre source de crédit ;
- Banque agricole**, s'il s'agit de la Banque Agricole du Faso (BADF)
- Fond de Développement Agricole**, s'il s'agit du Fond de Développement Agricole (FDA) ;

Remarques

- Dans le cas où il existe plusieurs sources de crédit pour le même équipement, cocher le code de la source la plus importante en valeur ;*

Question S11C36 : Durée du crédit

Il s'agit d'indiquer la durée du crédit contracté par le membre au cours des douze derniers mois pour financer ces activités agricoles et/ou d'AGR. Inscrire en mois la durée du crédit contracté.

Question S11C37 : montant à rembourser

Inscrire en francs CFA le montant du crédit à rembourser par le membre du ménage.

Question S11C33 : Utilisation des services financiers et gestion des risques

Il s'agit d'indiquer si le membre utilise les services financiers pour l'épargne ou les transactions tel que recevoir un transfert, envoyer un transfert, etc.

Cocher :

- Aucun**, si le membre n'utilise aucun service financier ;
- Mobile money**, si le membre utilise le mobile money ;
- Compte bancaire**, si le membre utilise le compte bancaire ;
- Compte (IMF)**, si le membre utilise le compte des microfinances ;
- Assurance agricole**, si le membre utilise le service des assurances agricoles ;
- Autres Assurances**, si le membre utilise le service des assurances autres que agricoles.

***NB :** Cette question concerne les membres du ménage âgés de 15 ans et plus.*

Question S11C33A : Structure d'assurance

Il s'agit de renseigner la structure d'assurance

Cocher :

- YELEEN** ;
- SUNU IARD** ;
- SONAR** (subvention Etat) ;
- Autres**.

FORMULAIRE CHEPTEL DU MENAGE

L'objectif de ce formulaire est de pouvoir disposer des données sur le cheptel lié aux ménages agricoles par sexe d'une part, et de déterminer les animaux de trait d'autre part. Ce formulaire se remplit par interview avec le responsable d'animaux ou le chef de ménage aidé des autres membres du ménage ; l'enquêteur fera l'inventaire des animaux domestiques en distinguant les animaux de trait des autres animaux appartenant à chaque membre du ménage au moment de son passage. Il recensera tous les animaux qui sont effectivement la propriété du membre du ménage le jour de l'interview, qu'ils soient dans le ménage ou hors du ménage.

Ce formulaire est rempli entre le 14 et le 31 juillet.

NB :

- les animaux/volaille confiés au ménage ne sont pas pris en compte car n'étant pas la propriété du ménage ;*
- Les animaux/volaille du ménage confiés à une tierce personne au Burkina Faso seront pris en compte ;*
- Si un membre du ménage est un commerçant de bétail, ses activités commerciales liées à l'achat et à la vente des animaux ne sont pas prises en compte ;*
- Tous les achats et cadeaux reçus d'animaux sur pieds destinés à la consommation ne seront pas pris en compte ;*
- Les animaux des enfants de moins de six (06) ans seront imputés au Chef de ménage ;*
- Lorsqu'un nouveau membre propriétaire d'animaux arrive dans le ménage après l'actualisation du formulaire membre (31 Juillet), imputer ses animaux au chef de ménage.*

QUELQUES INDICATIONS SUR LES ESPECES D'ANIMAUX/VOLAILLE

Bovins : « Veau/Velle, Taurillon, Taureau, Génisse, Vache » Asins : « Anes »
Ovins : « Moutons » Porcins : « Porcs »
Caprins : « Chèvres » Camelins : « Dromadaires/ Chameaux »
Equins : « Chevaux » Volailles : « Poules, Pintades, Canards, Dindons, Pigeon, Cailles »

Chiens
Chats
Lapins
Aulacodes (Agoutis)

Question REG_C : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_C : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_C : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_C : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_C : Nom du village/secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_C : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_C_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_C : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_C : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

Question S16C01 : N° d'ordre du membre du ménage

Sélectionner le membre du ménage ayant déclaré être propriétaire d'une espèce animale ou ayant possédé une espèce animale (depuis les semis de la campagne passée) à base de la liste synthèse issue du formulaire « recensement des membres du ménage ». Lorsque l'enquêteur sélectionner le code du membre du ménage, il passera en revue toutes les lignes correspondantes aux espèces animales et toutes les questions avant de passer à un autre membre du ménage et ainsi de suite jusqu'au dernier membre du ménage propriétaire ou ayant possédé une espèce animale quelconque depuis les semis de la campagne passée.

Dans le souci d'éviter les omissions ou double compte, l'enquêteur procédera à l'enregistrement du cheptel de la même manière que l'ordre établi dans la liste synthèse issue du formulaire recensement des membres du ménage

Question S16C01BIS : N° d'ordre du membre du ménage confirmation

Confirmation du numéro d'ordre du membre

Question S16C011 : Nom et prénoms du membre du ménage

Le nom et prénoms du membre seront renseignés automatiquement.

Question S16C0A : Animaux possédés par le membre (espèces)

L'enquêteur cochera l'ensemble des animaux possédés ou ayant été possédés par le membre depuis les semis de la campagne passée. Il s'assurera qu'il a pris toutes les espèces en compte avant de poursuivre le remplissage.

Question S16C0A1 : Code Espèces

Les noms et codes des espèces sont générés automatiquement par l'application et l'enquêteur n'a rien à saisir.

Question TYPE_D_ELEVAGE : Type d'élevage

Pour chaque responsable d'animaux, il s'agit de savoir le type d'élevage pratiqué pour chaque espèce. Cocher :

- Elevage sédentaire extensif** s'il s'agit d'un élevage sédentaire extensif
- Elevage sédentaire semi-intensif** s'il s'agit d'un élevage sédentaire semi-intensif
- Elevage sédentaire intensif** s'il s'agit d'un élevage sédentaire intensif
- Transhumant** s'il s'agit d'un élevage de transhumance

Elevage sédentaire extensif : il se caractérise par des déplacements plus courts qui se limitent à l'intérieur de l'aire d'influence du village. Les animaux sont laissés en liberté et ils pâturent dans la localité.

Elevage sédentaire intensif : il se caractérise par un haut investissement en infrastructure d'élevage, une utilisation importante d'intrants alimentaires et vétérinaires. Les animaux sont maintenus en permanence à l'intérieure du bâtiment d'élevage et n'offrent qu'une très faible dépendance vis-à-vis de l'espace et des ressources naturelles. L'élevage devient ainsi une entreprise et a souvent recours à des races exotiques (importées).

Elevage sédentaire semi-intensif : il se caractérise par un investissement assez souvent faible en bâtiment et équipement d'élevage et par un recours plus important à des intrants alimentaires et vétérinaires. Les animaux, moins dépendant des ressources naturelles et de l'espace que ceux de l'élevage extensif ne s'éloignent pas du lieu de production.

Transhumant : il se particularise par des mouvements cycliques de déplacement de la majeure partie du troupeau. Les animaux quittent saisonnièrement la localité vers d'autres zones à la recherche de pâturage.

Question S16C0E_A : Nombre total (animaux de traction et autres animaux d'élevage)

C'est le nombre total d'animaux du membre y compris les animaux de traction par espèce, propriété du membre du ménage.

Question S16C0B_A : Animaux de traction (nombre)

Inscrire le nombre d'animaux de traction par espèce (mâle et femelle) dont le membre du ménage est propriétaire. Lorsque le membre du ménage n'est pas propriétaire, mettre des zéros.

Définition : un animal de traction est un animal dressé et utilisé pour le travail du sol et/ou le transport.

Questions S16C0C_A et S16C0D_A : Autres animaux d'élevage (nombre)

Il s'agit d'inscrire le nombre d'animaux mâles et femelles, **autres que les animaux de traction**, pour les espèces suivantes : bovins, ovins, caprins, asins, équins, porcins et camelins.

Question S16C0C_A : Autres animaux mâles (nombre)

Inscrire le nombre d'animaux mâles **autres que les animaux de traction**. Lorsque le membre n'en possède pas, mettre des zéros (0).

Question S16C0D_A : Autres animaux femelles (nombre)

Inscrire le nombre d'animaux femelles **autres que les animaux de traction**. Lorsque le membre n'en possède

pas, mettre des zéros (0).

Question S16C0A_A : Nombre de femelles productrices (lait / œuf) au cours des 12 derniers mois

Inscrire le nombre de femelles productrices (lait/œuf) **autres que les animaux de traction** au passage de l'enquêteur. Lorsque le membre n'en possède pas, mettre des zéros (0).

NB : les espèces concernées sont: la volaille vache, la chèvre, et la chamelle

Question S16C0A2_A : Nombre d'œufs produit au cours des 12 derniers mois

Inscrire le nombre d'œufs produits au cours des 12 derniers mois. Lorsqu'il n'y a pas eu de production, mettre des zéros (0).

Question S16C0F_A : Achat d'animaux (nombre)

Inscrire le nombre d'animaux de l'espèce achetée par le membre du ménage depuis les semis de la campagne passée. Lorsque l'espèce n'a pas fait l'objet d'achat, mettre des zéros.

- Si un membre du ménage est un commerçant de bétail, ses activités commerciales liées à l'achat des animaux ne sont pas prises en compte ;
- Les acquisitions sous forme de troc et destinées à l'élevage sont comptabilisées dans les achats

Question S16C0F2_A : Valeur totale des Achats en franc CFA

Inscrire la valeur totale des achats par espèce par le membre du ménage depuis les semis de la campagne passée. Si les espèces n'ont pas fait l'objet d'achat, mettre des zéros (0).

Question S16C0G_A : Naissances des animaux (nombre)

Inscrire pour l'espèce le nombre de naissances vivantes constatées dans le cheptel du membre du ménage propriétaire depuis les semis de la campagne passée. Si une naissance n'a pas eu lieu pour l'espèce, mettre des zéros (0).

Question S16C0H_A : Cadeaux reçus (nombre)

Inscrire pour l'espèce le nombre d'animaux ayant fait l'objet de cadeaux reçus (y compris les legs) par le membre du ménage depuis les semis de la campagne passée. Si l'espèce n'a pas fait l'objet de cadeaux reçus, mettre des zéros (0).

Question S16C0I_A : Ventes d'animaux (nombre)

Inscrire le nombre d'animaux par espèce vendus par le membre du ménage depuis les semis de la campagne passée. Si l'espèce n'a pas fait l'objet de vente, mettre des zéros (0).

NB : les ventes sont des opérations qui consistent à échanger un ou des animaux (sur pieds ou abattus) contre espèces ou nature.

- S'il n'y a pas eu de vente, il y aura un saut de la Question S16C1A_A à la Question S16C1B_A.
- S'il y'a eu vente mais aucun montant n'a été affecté à l'achat d'aliments, mettre des zéros à la Question S16C1B_A .
- Si un membre du ménage est un commerçant de bétail, ses activités commerciales liées à la vente des animaux ne sont pas prises en compte ;

Question S16C1A_A : Valeur totale des ventes des animaux en franc CFA

Inscrire la valeur totale encaissée par le membre du ménage après la vente des animaux par espèce depuis les semis de la campagne passée. Si les espèces n'ont pas fait l'objet de vente, mettre des zéros (0).

Question S16C11A_A : Utilisation des produits de la vente depuis les semis de la campagne passée

Il s'agit d'indiquer l'ensemble des utilisations qui ont été faites du produit de la vente de chaque espèce par le membre du ménage.

Cocher

- Non encore utilisé** si le revenu de la vente n'a pas été utilisé ;
- Soins de la famille y compris habillement** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine);
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Equipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;

- Aliments/d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- AGR**, si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (AGR, etc) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus

Question S16C11D_A, S16C11E_A et S16C11F_A : Utilisation des produits de la vente

Il s'agit d'indiquer l'utilisation qui a été faite du produit de la vente de chaque espèce par le membre du ménage. En cas de plusieurs utilisations, indiquer les trois principales utilisations en valeur.

Cocher

- Non encore utilisé** si le revenu de la vente n'a pas été utilisé ;
- Soins de la famille** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine);
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Equipement agricole** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Aliments/intrants bétail** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants bétail ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Intrants agricoles** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- AGR** si le revenu de la vente a servi à financer les activités d'AGR ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus.

NB :

- La modalité « **Non utilisé** » (revenu non encore utilisé) regroupe les revenus non encore affectés à une dépense, c'est-à-dire l'épargne, la thésaurisation, etc.
- Dans le cas où il n'y a pas eu de 2^e ou de 3^e utilisation, cocher « **pas de 2^e utilisation** » ou « **3^e utilisation** » selon le cas.
- Dans le cas où l'achat d'aliment ne figure pas parmi les trois principales utilisations, l'enquêteur devra obligatoirement renseigner le montant consacré à l'achat d'aliment en Question S16C1B_A.
- Pour la valeur des ventes à crédit (non encaissées), considérer que le produit de vente est non encore utilisé.

Question S16C1B_A: Montant des ventes affectées à l'achat de produits alimentaires

Inscrire le montant total de la valeur des ventes qui a été affecté à l'achat d'aliment.

NB :

- S'il n'y a pas eu de vente à la Question S16C11A_A, il y aura un saut à cette question ;
- Le montant de vente affecté à l'achat d'aliments concerne les dépenses alimentaires effectuées pour le compte du ménage et non les dépenses individuelles.

Question S16C1C_A : Autoconsommation des animaux (nombre)

L'autoconsommation : ce sont les animaux issus du cheptel du membre du ménage, abattus par le propriétaire et qui ont été consommés par le ménage et/ou ses relations (amis, invités à l'occasion d'une cérémonie etc.).

Inscrire le nombre d'animaux abattus par espèce pour la consommation propre depuis les semis de la campagne passée. S'il n'y a pas eu d'autoconsommation, mettre des zéros (0).

- Les animaux morts (par maladie ou par accident) et consommés par le ménage ne seront pas comptabilisés ;*

Question S16C1D_A : Dons d'animaux (nombre)

Dons : il s'agit des animaux que le membre du ménage cède gratuitement à une autre personne extérieure au ménage.

Inscrire le nombre d'animaux par espèce qui ont fait l'objet de dons à des personnes extérieures au ménage par le membre du ménage depuis les semis de la campagne passée. S'il n'y a pas eu de dons, mettre des zéros (0).

Question S16C1D_A1 : Nombre de dons sous forme de paiement des animaux

Paiement en nature : il s'agit des animaux qui ont été donnés en guise de paiement.

Inscrire le nombre d'animaux par espèce qui ont été donnés en guise de paiement à des personnes extérieures au ménage par le membre du ménage depuis les semis de la campagne passée. S'il n'y a pas eu de paiement en nature, mettre des zéros (0).

Question S16C1E_A : Volés ou égarés des animaux (nombre)

Inscrire par espèce le nombre d'animaux appartenant à chaque membre du ménage qui ont été volés ou qui se sont égarés depuis les semis de la campagne passée. Mettre des zéros (0) si l'espèce n'a pas fait l'objet de perte ou de vol.

Question S16C1F_A : Animaux morts (nombre)

Inscrire par espèce le nombre d'animaux appartenant à chaque membre du ménage qui sont morts pour cause de maladie ou d'accident depuis les semis de la campagne passée. S'il n'y a pas eu d'animaux morts, mettre des zéros (0).

NB :

- Les ventes, autoconsommation, dons, vols/disparitions, naissances et mortalités sont ceux constatés depuis les semis de la campagne passée. Le fait que certains membres du ménage ne possèdent pas d'animaux au passage de l'enquêteur ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de ventes, d'autoconsommation, de dons, de vols, de disparitions, ou de mortalités depuis les semis de la campagne passée. Pour ce faire, poser toujours les questions S16C0F_A à S16C1F_A même si le membre du ménage déclare qu'il ne possède plus d'animaux (sortie de tous les animaux sur la période) ;*
- Les animaux morts (par maladie ou par accident) et consommés par le ménage seront comptabilisés uniquement au niveau de la Question S16C1F_A (animaux morts) ;*

Question S16C02 : Bonnes pratiques dans l'élevage

Cocher les bonnes pratiques dans la gestion des animaux

- Aucun**
- Apport de compléments alimentaires**
- Soins vétérinaires**
- Vaccination**
- Construction d'habitat**
- Sexe ratio**
- Contrôle/régulation de reproduction**
- Amélioration génétique**
- Autre (préciser)**

NB :

- Pour chaque membre du ménage ayant possédé ou possédant des animaux, on prendra les informations depuis le **numéro d'ordre du membre de ménage** jusqu'à la Question **S16C02 « Bonnes pratique dans l'élevage »** de l'espèce **« de la dernière espèce possédée »**, et on recommence l'administration avec le membre suivant ayant possédé ou possédant des animaux.*
- On répète ce scénario jusqu'à finir d'administrer le questionnaire à tous les membres ayant possédé ou possédant des animaux, et quand le curseur sera à nouveau sur la Question **N° ordre du membre du ménage**, choisir **« Fin d'enregistrement »**.*

FORMULAIRE INVENTAIRE ET CARACTERISATION DES PARCELLES DU MENAGE ET POSE DE CARRES DE RENDEMENT

Ce formulaire sert à collecter les données sur les parcelles des membres des ménages. Il renseigne tout ce qui est information au niveau parcelle. A l'intérieur de ce formulaire, une ligne concerne une parcelle emblavée cette campagne.

Le recensement des parcelles se fera au niveau des ménages échantillons. Il s'agit de faire l'inventaire exhaustif de toutes les parcelles portant les différentes cultures : sorgho blanc, sorgho rouge, mil, maïs, riz, fonio, blé, sésame, niébé (haricot), voandzou (pois de terre), arachide, coton, soja, igname, patate, taro, fabirama, manioc, souchet, gombo, aubergine locale, tabac, gingembre, aubergine importé, tomate, oignon, piment et les types d'association, quelle que soit leur taille (grande ou petite) et leur statut.

Pour éviter toute omission, l'enquêteur procédera à un recensement dans la même zone selon l'ordre suivant :

- 1) il commence par recenser les parcelles du chef de ménage ;
- 2) Les parcelles des personnes telles que (les élèves, les étudiants et les personnes ne répondant pas à la définition de membre du ménage) doivent être impérativement recensées et imputées aux chefs de ménage ;
- 3) Les parcelles de la première épouse, celles de la seconde et ainsi de suite pour les autres femmes ;
- 4) les parcelles de tous les enfants en commençant par le plus âgé ;
- 5) les parcelles des autres membres du ménage.

Remarque : la mise à jour du recensement des parcelles des différents responsables de parcelle se fera tout le long de la campagne agricole.

Avec cet inventaire, on obtient une liste de l'ensemble des parcelles du ménage. Ces parcelles doivent **être obligatoirement visitées par l'enquêteur**. En visitant les parcelles, la question telle que : « n'avez-vous pas oublié une de vos parcelles, de sorgho (blanc ou rouge), de maïs, de mil, de taro ; fabirama, souchet etc..., même petite ? » doit être posée. Cette question doit être posée chaque fois que l'enquêteur est avec un nouveau responsable de parcelles. Il peut être amené à ajouter de nouvelles parcelles à l'inventaire.

NB :

- Les parcelles de riz, de blé et de maïs des plaines irriguées et des bas-fonds aménagés ne seront pas recensées. Par contre les parcelles des autres cultures sur ces sites seront recensées;
- Les parcelles de certaines cultures comme le maïs, le riz, l'arachide et la patate de la campagne sèche ne seront pas recensées ;
- Les parcelles du ménage qui se retrouvent sur le territoire national mais dans une autre province devront être recensées. Par contre les parcelles hors du territoire national ne seront pas recensées.

Remarque :

L'inventaire des parcelles peut être sujet à des erreurs ; aussi ce travail demande un soin particulier. Les principales erreurs sont les suivantes :

- le responsable montre une seule parcelle, alors qu'il s'agit d'un champ qui en comprend deux ou plus, avec chacune un type de culture ;
- le responsable ne montre pas les parcelles qu'il cultive et dont il n'est pas propriétaire de la terre ; Dans ce cas, il faut expliquer à l'enquêté qu'il doit mentionner toutes les parcelles dont la récolte lui revient ;
- un propriétaire montre une parcelle alors qu'il ne l'exploite pas, mais se contente de la prêter. Demander à l'enquêté s'il décide des semis et si la récolte lui revient (si oui recenser la parcelle, si non la parcelle ne sera pas recensée) ;
- le responsable oublie ou néglige une parcelle cultivée ;
- les pistes traversant la parcelle font partie intégrante de celle-ci. Par contre lorsqu'une parcelle est traversée par une voie dont la largeur permet le passage d'une charrette, l'enquêteur devra scinder la parcelle en deux.

Le recensement des parcelles ne s'effectue pas sur les déclarations des membres du ménage mais avec la visite sur les parcelles. Le recensement concerne toutes les parcelles portant une ou plusieurs cultures. Une parcelle **n'est recensée** que lorsque **les semis sont effectifs et ont déjà poussé** sur constat de l'enquêteur.

Pour chaque parcelle, l'enquêteur se fera accompagner par le responsable qui lui montrera les limites de celle-ci. L'enquêteur doit faire l'inventaire exhaustif des parcelles exploitées par le ménage.

Toutes les parcelles exploitées par le ménage doivent être recensées même si elles sont hors du village.

- NB :** les parcelles de riz, de blé, et de maïs des plaines irriguées et des bas-fonds aménagés ne seront pas recensées. Par contre les parcelles des autres cultures sur ces sites seront recensées.

Remarque : la mise à jour du recensement des parcelles des différents responsables de parcelle se fera tout

le long de la campagne agricole.

Obligation est faite à tout enquêteur de recenser l'intégralité des parcelles de chaque ménage échantillon. Toute sous-estimation volontaire est passible de sanction.

Ce formulaire est rempli entre le 14 Juillet et le 31 Aout.

Question REG_P : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_P : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_P : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_P : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_P : Nom du village/secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_P: Numéro du ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_P_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_P : Nom et prénom du chef de ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_P : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS pour chaque parcelle du ménage

Question S12C01 : N° d'ordre de la parcelle

Lors du recensement, l'application génère des numéros séquentiels pour chaque parcelle.

Question S12C03 : N° ordre du responsable de la parcelle

Sélectionner le membre du ménage ayant déclaré être responsable de parcelle.

Le responsable de la parcelle est le membre du ménage qui décide des semis sur la parcelle et de l'utilisation de la récolte. Il peut ne pas travailler effectivement sur la parcelle.

Question S12C03BIS : Confirmation numéro d'ordre du responsable de la parcelle

Confirmation du numéro d'ordre du membre du responsable de la parcelle

Question NOM_RESP_12 : Nom et prénom(s) du responsable de la parcelle

Le nom et le prénom du responsable s'affiche automatiquement.

Question S12C16_0 : Code de la Culture 1 de la campagne présente

Pour la campagne présente, cocher le code de la première culture portée sur la parcelle

Question S12C16: Confirmation du code culture 1 de la campagne présente.

Pour la campagne présente, Confirmer la première culture portée sur la parcelle.

Question SEMI1 : date de semis de la culture 1

Choisir la date de semis de la première culture de la campagne présente

Question S12C17_0 : Code de la Culture 2 de la campagne présente

Pour la campagne présente, cocher le code de la deuxième culture portée sur la parcelle

NB : Si la parcelle est en culture pure, cocher « Pas de culture 2 » dans la Question S12C17

Question S12C17 : Confirmation du code de la Culture 2 de la campagne présente

Pour la campagne présente, confirmer la deuxième culture portée sur la parcelle.

Question SEMI2 : date de semis de la culture 2 de la campagne présente

Choisir la date de semis de la deuxième culture de la campagne présente.

Question LIEU_DIT_PARCELLE : lieu-dit de la parcelle.

L'enquêteur demandera le référentiel qu'utilise le responsable de la parcelle pour repérer la parcelle depuis le ménage.

Exemple : la parcelle N°4 de niébé est située à droite de l'Eucalyptus mort et contient la petite termitière. L'enquêteur pourra noter : « niébé-petite termitière »

Question S12C16_1 et S12C17_1 : Cultures portées sur la parcelle l'année précédente

Question S12C16_2 et S12C17_2 : Cultures portées sur la parcelle l'année surpassée

Pour les campagnes passée et surpassée, cocher les cultures portées sur les parcelles.

- s'il s'agit d'une culture pure, cocher la culture 1 et cocher « **Pas de culture 2** » dans la Question concernant la deuxième culture ;
- Pour une nouvelle parcelle emblavée pour la présente campagne, cocher « **Nouvelle parcelle** » dans la Question S12C16_1 (culture1).

NB :

- Culture 1** : la culture qui compte le plus de pieds sur la parcelle ;
- Culture 2** : la culture qui vient en deuxième position du point de vue du nombre de pieds sur la parcelle.
- Pour le repiquage, considérer la date de semis des plants à repiquer. L'enquêteur choisira la première date de semis de la culture présente sur la parcelle.
- Cas de fusion** : *Lorsque plusieurs parcelles(n) différentes la campagne passée deviennent une seule parcelle cette campagne, il faudra considérer les cultures de la plus grande parcelle au niveau des cultures de la campagne passée.*

Question S12C04 : Type de gestion de la parcelle

Il s'agit d'indiquer si la parcelle exploitée est collective ou individuelle.

Cocher :

- Individuel** si la parcelle est individuelle ;
- Collectif** si la parcelle est collective.

Définition : une parcelle est dite collective si tous les membres actifs sont tenus d'y travailler en priorité. Toute parcelle qui n'est pas collective est dite parcelle individuelle, c'est à dire exploitée par un seul membre ou un sous-groupe du ménage (un frère et ses enfants par exemple dans un ménage de plusieurs frères). Si de façon générale tous les membres y travaillent à l'exception des femmes, la parcelle sera considérée comme collective.

NB : le chef de ménage peut aussi disposer de parcelles individuelles

Question S12C05 : Localisation de la parcelle

Cocher la modalité correspondante à la localisation de la parcelle :

- Cases** si la parcelle est à l'intérieur de l'agglomération habitée par le ménage (parcelle de case). ;
- Brousse** si la parcelle est située hors de l'agglomération habitée mais les membres du ménage ne dorment pas sur les lieux (parcelle de brousse) ;
- Campement** si la parcelle est assez éloignée de l'agglomération habitée. Le ménage y aménage des cases, des huttes et dort sur les lieux (parcelle de campement).

Question S12C06 : Relief de la parcelle

Cocher :

- Plaine/Plateau** si la parcelle est située sur une plaine ou un plateau (surface plane) ;
- Bas-fond** si la parcelle est située dans un bas-fond (généralement à proximité des sources d'eau, des ruisseaux, des rivières) ;
- Versant** si la parcelle est située sur un versant (surface inclinée).

NB : Au cas où une parcelle est étalée sur plusieurs types de relief, retenir le relief de la plus grande portion de la parcelle.

Exemple : soit une parcelle qui commence sur un plateau pour se terminer sur un versant. Si la partie de la parcelle située sur le plateau est plus grande, alors cocher le code correspondant à plaine/plateau (1). Dans le cas contraire, cocher la modalité correspondante au versant (3).

Question S12C07 : Techniques de CES/DRS

Cocher :

- Aucun** si la parcelle n'est pas protégée par un ouvrage quelconque ;
- Cordon pierreux** si la parcelle est protégée par des cordons pierreux ;
- Digue filtrante** si la parcelle est protégée par des digues filtrantes ;
- Demi-lune** si la méthode de la demi-lune est pratiquée sur la parcelle ;
- Zaï** si la méthode du zaï est pratiquée sur la parcelle ;
- Bourrelet de terre** si la parcelle est protégée par la pratique des bourrelets de terre ;
- Bande enherbée** si la parcelle est protégée par des bandes enherbées ;
- Haie morte/vive** si la parcelle est protégée par des brises vents (haies mortes/ ou vives) ;
- Cultures de protection ou de conservation des sols (mucuna, dolique, etc.)** si la parcelle est protégée par des cultures de conservation et de restauration des sols ;
- Autres** si la parcelle bénéficie d'autres formes de protection.

NB :

- Pour les modalités **Cordon pierreux, Digue filtrante, Bourrelet de terre et Bande enherbée**, l'enquêteur s'assurera que les ouvrages sont construits en respectant les courbes de niveau.

Question S12C07A: Type d'arbre agro-forestier présent sur la parcelle

Cocher l'ensemble d'arbre agro-forestier présent sur la parcelle

Question S12C08 : Nombre d'arbres agro-forestiers

Définition : l'agroforesterie est un mode d'exploitation des terres agricoles associant des arbres et des cultures ou de l'élevage.

Inscrire le nombre d'arbres agro-forestiers présents sur la parcelle (toutes espèces confondues).

Question S12C07B: Ouvrage de mobilisation d'eau exploitable par le responsable en cas de sécheresse

Il s'agit de savoir si des ouvrages de mobilisation d'eau existent à une distance raisonnable de la parcelle que le responsable peut exploiter pour faire l'irrigation de complément en cas de sécheresse.

Cocher :

- Aucun** si le responsable ne dispose d'un ouvrage de mobilisation d'eau
- BCER** si le responsable dispose de **BCER** pour la mobilisation d'eau
- Boulis** si le responsable dispose de **Boulis** pour la mobilisation d'eau
- Puits/Forages** si le responsable dispose de **Puits/Forages** pour la mobilisation d'eau

Question S12C09 : Parcelle récupérée

Une parcelle récupérée est une parcelle précédemment abandonnée suite à une dégradation très poussée et rendue exploitable à l'issue des travaux de restauration tels que le zaï, la demi-lune, le sous-solage, le scarifiage, le paillage, etc.

Cocher :

- Non** si la parcelle n'a pas été récupérée ;
- Oui** si la parcelle a été récupérée.

NB : Les terres inexploitables (cas des zipélé en langue mooré) dans le passé mais rendues exploitables par suite des travaux de restauration (Zaï, demi-lune, ...) seront considérées comme parcelles récupérées.

Question S12C10 : mode d'acquisition de la parcelle

Il s'agit de cocher le mode d'acquisition de la parcelle correspondante :

Cocher :

- Achat** si la parcelle a été achetée. ;

- Emprunt** s'il s'agit d'une parcelle empruntée ;
- Location** s'il s'agit d'une parcelle louée ;
- Don/legs** s'il s'agit d'une parcelle reçue en don ou en legs ;
- Héritage** s'il s'agit d'une parcelle héritée ;

Question S12C11 : Année d'acquisition

Inscrire l'année d'acquisition de la parcelle par le responsable de la parcelle.

NB : Pour les parcelles acquises avant 1960, inscrire 1960

Question S12C11BIS : Montant de la location en FCFA de la campagne présente

Pour les parcelles louées, inscrire le montant versé pour la location

NB : Pour le cas des terrains loués comportant plusieurs parcelles, l'enquêteur devra donner le coût de la location proportionnellement à la superficie de chaque parcelle.

Question S12C12 : niveau de sécurisation foncière

Il s'agit ici du niveau de sécurisation foncière de la parcelle exploitée par le responsable de la parcelle. Au cas où il existe plusieurs niveaux de sécurisation foncière, l'enquêteur cochera le niveau de sécurisation le plus élevé.

Cocher l'un des niveaux de sécurisation ci-dessous :

- Aucun**
- Titre foncier**
- Bail**
- Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR (individuelle/collective))**
- Permis d'exploiter**
- Acte de cession de possession foncière rurale**
- Possesseur terrien**
- Autorisation de mise en valeur temporaire**

Le titre foncier est un titre de propriété qui permet à son détenteur de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. Celui-ci a un droit de l'usage (usus), un droit de jouissance (fructus) et un droit d'aliénation (abusus) sur sa terre.

Quant au bail, il en existe deux (02) : le bail emphytéotique et le bail à ferme.

Le bail emphytéotique de terres rurales est un bail conclu entre d'une part, l'emphytéote ou bailleur de terres et d'autre part, le preneur ou locataire de terres, pour une durée comprise entre dix-huit (18) ans au minimum et quatre-vingt-dix-neuf (99) ans au maximum et donnant lieu au paiement d'un loyer périodique.

Le bail emphytéotique ne peut porter que sur une terre immatriculée. Il constitue un droit réel immobilier et est susceptible d'hypothèque. Il doit faire l'objet de publication sur les livres fonciers conformément aux textes en vigueur.

Le bail à ferme ou la location de terre rurale est la convention par laquelle le possesseur ou propriétaire foncier accorde la jouissance de sa terre au preneur en vue de la réalisation d'activités agro-sylvo-pastorale, pour une durée de 5 ans minimum et moyennant le paiement d'un loyer périodique.

L'attestation de possession foncière rurale est un acte administratif ayant la même valeur juridique qu'un titre de jouissance tel que prévu par les textes portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. En effet, elle a la même Valeur qu'un Permis Urbain d'Habiter (PUH). Elle peut être individuelle ou collective.

Le permis d'exploiter est un titre de jouissance établi au profit de quelqu'un en vue de la réalisation d'activités agro-sylvo-pastorales.

L'acte de cession de possession foncière rurale est un titre de jouissance établi au nom d'un cessionnaire d'une terre rurale dans les conditions prévues par les textes en vigueur portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Le possesseur terrien est le propriétaire légitime d'une terre rurale c'est-à-dire celui qui a le pouvoir de fait légitimement exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes fonciers locaux.

Autorisation de mise en valeur temporaire : toute personne physique ou morale peut demander au maire, sous couvert du service foncier rurale ou du bureau domanial, l'autorisation d'exploiter à titre temporaire les terres non mises en valeur situées sur le territoire communal.

L'autorisation de mise en valeur temporaire ne peut être accordée pour une durée supérieure à cinq (05) ans.
L'autorisation de mise en valeur temporaire est accordée par arrêté du maire.

Question S12C13 : Mode de faire valoir

Cocher :

- Direct** si le mode de faire valoir est direct ;
- Métayage** s'il s'agit d'un métayage ;
- Fermage** s'il s'agit d'un fermage.

Définitions :

- Le mode de faire valoir direct** s'applique lorsque l'exploitant ne fait aucune répartition de sa production avec quelqu'un d'autre et ne fait aucune autre transaction au profit d'une tierce personne;
- Le métayage** c'est une location de terre (parcelle, champ) pour laquelle le bénéficiaire doit attribuer un pourcentage de la production de la terre louée. Ce pourcentage est fixé à l'avance au moment de la transaction.
- Le fermage** c'est une location de terre (parcelle, champ) pour laquelle le propriétaire doit recevoir un paiement fixe défini au moment de la transaction et ne tenant pas compte du résultat de la production. Le paiement peut être en nature ;

Question S12C14 : Nombre d'années de mise en culture depuis la dernière jachère

Il s'agit de demander au responsable de la parcelle depuis combien d'années la parcelle a été mise en culture sans interruption, de façon continue au niveau du ménage (la jachère est une interruption). Inscrive le nombre d'années. Si une parcelle a connu des augmentations ou des diminutions de superficie au fil des années, considérer le nombre d'années de mise en culture (de façon continue) de la plus grande partie de la parcelle.

NB :

- Le nombre d'années de mise en culture depuis la dernière jachère des nouvelles défriches est de un (01).
- Le calcul du nombre d'année de mise en culture se fera en ajoutant chaque fois + 1 après avoir fait le calcul.

Exemple 1 : de 1980 à 1985 un paysan exploite une parcelle de 2 ha. De 1986 à 1993 il agrandit la parcelle à 5 ha. Le nombre d'années de mise en culture (de façon continue) est : $1993-1986 = 07$ alors on inscrira $07+01=08$ ans.

Exemple 2 : un ménage exploite une parcelle depuis 1980 et mise en jachère de 1985 à 1990 et il l'exploite de 1991 à nos jours.

On renseignera la Question 21 en faisant le calcul suivant : $2023-1991=32$ et on inscrira $31+01=33$ ans

Et à la Question 20 on aura : $1990-1985 =05$ et on inscrira $05+01= 06$ ans

Question S12C15 : Durée de la dernière mise en jachère

Une parcelle en jachère est une parcelle laissée temporairement au repos pour permettre la reconstitution de sa fertilité.

Si la parcelle a connu plusieurs jachères, inscrire le nombre d'années de la dernière jachère. Si elle a connu une seule jachère inscrire le nombre d'années de cette jachère.

NB :

- Lorsque la parcelle n'a jamais été mise en jachère, inscrire des zéros
- si le responsable de parcelle ne connaît pas l'année de la dernière mise en jachère, inscrire 00 à la Question S12C15 et le nombre d'années qu'il exploite la parcelle depuis l'année d'acquisition à la question S12C14

Question S12C18 : Type de labour

Cocher pour chaque parcelle :

- Sans labour** si le responsable n'a pas labouré sa parcelle avant de semer ;
- Labour manuel** si le responsable a fait le labour avant semis en utilisant des outils à main (pioche daba, etc.) ;

- **Labour attelé** si le responsable a fait le labour en utilisant des outils à traction animal tels que charrue, scarificateur ;
- **Labour motorisé** si le responsable a fait le labour avant semis en utilisant des équipements à moteur tels que tracteur, motoculteur, etc.

NB : si le responsable, sur la même parcelle, a fait plusieurs types de labour avant semis, cocher le type de labour le plus moderne.

Exemple : si sur la même parcelle, le responsable a fait du labour attelé et du labour manuel, avant les semis, on cochera Labour attelé

Question S12C18A : Type de matériel motorisé

Cocher pour chaque parcelle :

- **Tracteur** si le responsable a utilisé un tracteur ;
- **Motoculteur** si le responsable a utilisé un motoculteur ;
- **Autres**, si le responsable a utilisé autres matériels motorisés.

Question S12C19 : Mode de semis

Cocher pour chaque parcelle :

- **Manuel** si le mode de semis est manuel ;
- **Mécanique** si le mode de semis est mécanique (semoir, traction animal).
- **Motorisé** si le mode de semis est motorisé

NB : dans le cas où le producteur a utilisé plusieurs moyens de semis, prendre le moyen de semis le plus moderne.

Question 24 à 26 : Mesure de superficies et pose de carrés de rendement

La tâche la plus importante de l'enquêteur consiste à mesurer la superficie et le périmètre des parcelles et à faire la pose des carrés de rendement. Pour ce faire, l'enquêteur dispose de sa tablette, de ½ jalons et d'une corde d'un demi-carré (triangle).

Avant d'entreprendre les mesures, l'enquêteur fait le tour de la parcelle avec le responsable de la parcelle ou son remplaçant. Ainsi, il peut apprécier la taille et connaître la disposition de la parcelle. Il effectue les levés avec l'application « **Cspro** ».

Question SUP_M2 : Superficie de la parcelle avec Cspro (en m²)

Il s'agit de reporter la valeur de la superficie (en m²) de la parcelle obtenue avec la Cspro.

Question SUP_HA : Superficie de la parcelle avec Cspro (en Ha)

Il s'agit de reporter la valeur de la superficie (en Ha) de la parcelle obtenue avec Cspro.

Question PERIM : Périmètre de la parcelle avec Cspro (en m)

Il s'agit de reporter la valeur du périmètre de la parcelle obtenue avec la tablette.

Question PLIN132DAA : Superficie Distance and Area (m²)

La Superficie sera reportée à partir de l'application Distance and Area Measurement.

Question PLIN132DAA : Périmètre Distance and Area (en m)

Le périmètre sera reporté à partir de l'application Distance and Area Measurement.

Question PERIM_BIS : Périmètre copie (en m)

Le périmètre sera copié automatiquement.

Question NOMBRE_ALEATOIRE1 : Premier nombre aléatoire

Le premier nombre aléatoire sera généré automatiquement par l'application.

Question NOMBRE_ALEATOIRE2 : Deuxième nombre aléatoire

Le deuxième nombre aléatoire sera généré automatiquement par l'application.

Question PRECISION_GPS : PRECISION_GPS

La précision GPS sera renseignée automatiquement

Question CARREND : Pose de carré de rendement

Pour chaque parcelle l'enquêteur choisira la modalité qui convient.

Cocher :

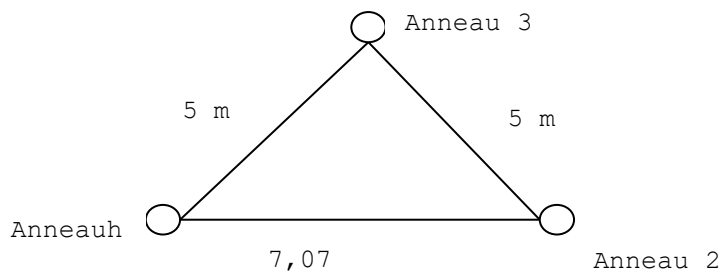
- Carré non posé car parcelle étroite (la forme de la parcelle ne permet pas de poser un carré) ;
- Carré non posé car parcelle petite ;
- Carré non posé car parcelle déjà récoltée (cas culture précoce)
- Carré posé si l'enquêteur a posé un carré sur la parcelle ;

Question NBRE_BUTTES : Nombre buttes d'igname

Inscrire le nombre de buttes d'igname présentes dans le carrée.

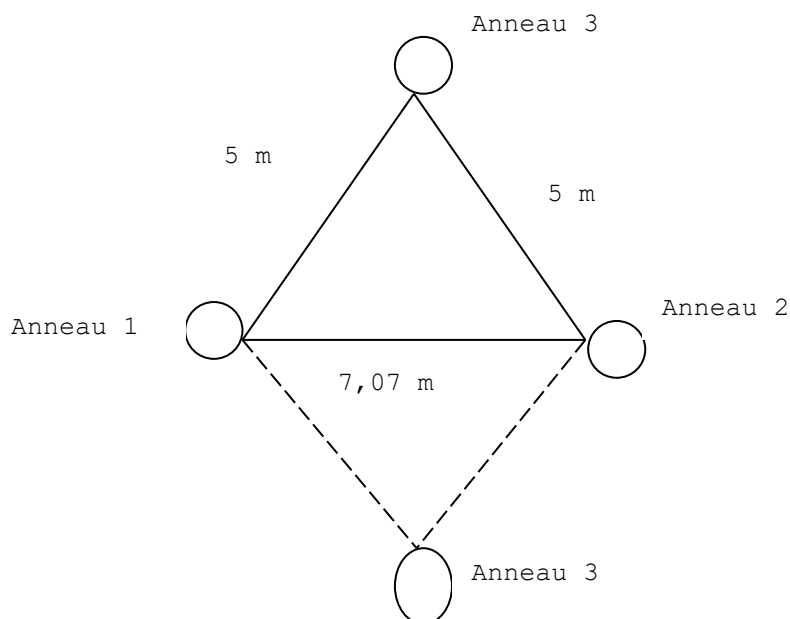
Mise en place des carrés de rendement

L'enquêteur dispose d'un demi-carré (de 5m de côté) constitué d'une corde de 17,07 m de longueur et divisée en trois parties qui sont liées par trois anneaux (voir croquis).



Cette corde sert à la pose des carrés de 5 m de côtés. Avec un "demi carré", la pose d'un carré se fait comme suit :

- accrocher l'anneau 1 à un piquet ;
- tendre le côté le plus long (l'hypoténuse) du "demi carré" et accrocher l'anneau 2 à un piquet ;
- tendre la corde en tirant sur l'anneau 3 et le fixer par un piquet ;
- déplacer l'anneau 3 dans le sens opposé pour obtenir un carré complet.



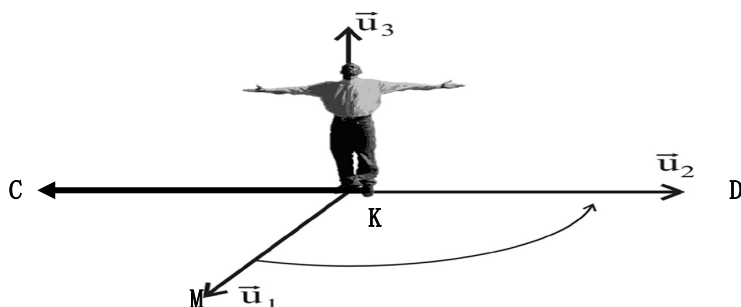
La méthode de pose des carrés se fait de manière aléatoire c'est à dire au hasard. Pour placer un carré de rendement au hasard sur une parcelle mesurée, on procède de la manière suivante :

- Calculer le demi-périmètre en divisant le périmètre obtenu à l'étape 11 (de la levée de la parcelle qui permet de cerner le périmètre) par 2
- Ensuite, on tire dans une table de nombres aléatoires un nombre inférieur ou égal au demi-périmètre.

Ces deux étapes sont automatiquement générées par l'application.

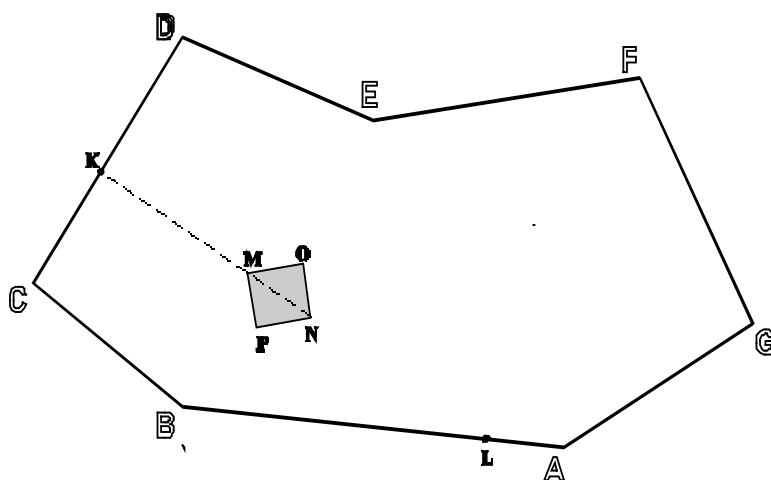
- A partir du point **A**, l'enquêteur évolue dans le sens des aiguilles d'une montre (la parcelle toujours à sa droite) en comptant le nombre de pas correspondant au **premier nombre aléatoire** sur le périmètre de la parcelle. L'enquêteur pose un jalon à ce point, soit **K** ce point.

A partir du point **K**, l'enquêteur entre perpendiculairement dans la parcelle selon le principe du bonhomme d'Ampère¹ (voir croquis) en comptant le nombre de pas correspondant au **deuxième nombre aléatoire** qui sera considéré comme le premier sommet de son carré. Soit **M** ce point.



A partir de **M** l'enquêteur cherche le sommet opposé du carré à l'aide de la longueur de la diagonale du demi-carré dont il est en possession. En **M** il fixe l'anneau 1 de la diagonale, il tire sur le second anneau de la corde perpendiculairement à **K** et le fixe en **N**.

Enfin, il tire sur l'anneau 3 et le fixe à son tour au point **O**. Il obtient ainsi un demi-carré. Pour avoir le carré complet, il suffit de déplacer l'anneau 3 du point **O** pour le fixer au point **P**, symétrique du point **O** par rapport à la diagonale. Tel est le cheminement à suivre pour implanter un carré de rendement.



Remarque très importante : Après avoir posé le carré, fixer toujours 1 piquet par sommet pour matérialiser les limites du carré. Demander au responsable de la parcelle de prendre soin de ces piquets et de garder aussi en mémoire la position du carré sur la parcelle.

Problèmes relatifs à la pose des carrés

Quatre types de problèmes peuvent se poser par rapport à la pose des carrés de rendement.

¹ Le principe du bonhomme d'Ampère : face à la parcelle, pieds joints au point **K**, tendre les bras parallèlement au côté **CD**, puis regardé tout droit devant soi. Rentrer sans zigzaguer dans la parcelle et procéder à la pose du carré.

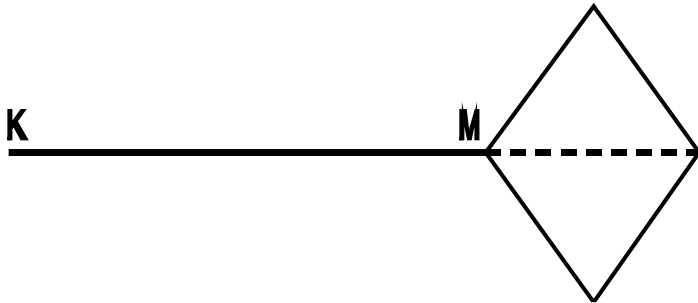
Problèmes relatifs au second nombre tiré

Ce nombre peut être tel que en marchant de K vers L, on arrive en L sans avoir épuisé le nombre de pas. Que fait-on dans pareil cas ? L'enquêteur rebrousse chemin en comptant le nombre de pas restant et procède à la pose du carré comme indiqué plus haut.

Une partie du carré risque d'être hors de la parcelle

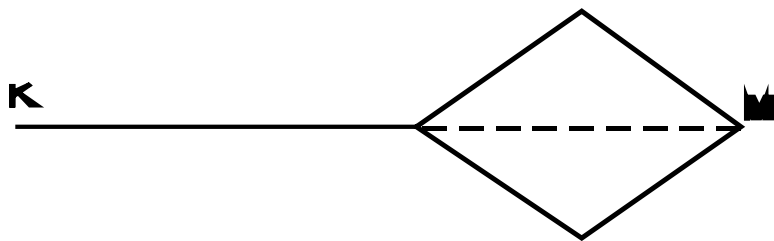
Reprenons l'exemple de la parcelle mesurée. Arrivé au point M, on essaie de mettre l'hypoténuse du demi-carré (la diagonale du carré) en avant du point M :

1) La diagonale du carré en avant de M.

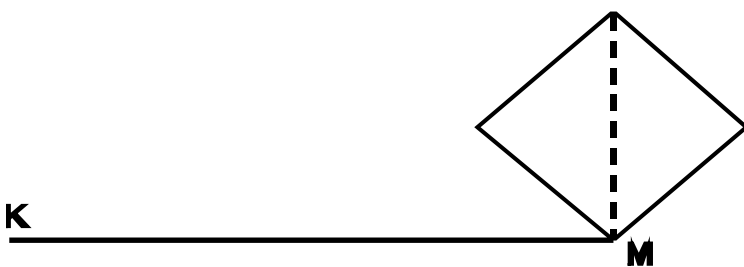


Si dans ce cas, une partie du carré est hors de la parcelle, on procède par un des cas suivants :

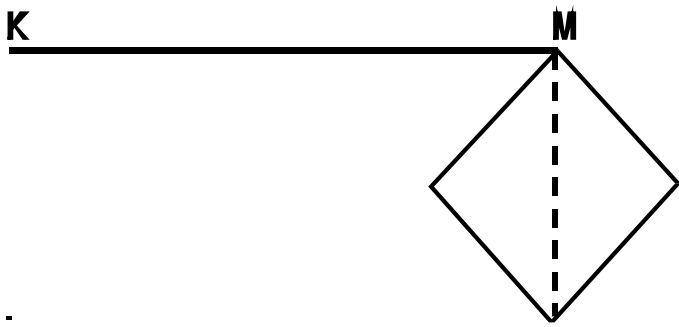
2) La diagonale du carré en retrait de M



3) La diagonale du carré à gauche de M.

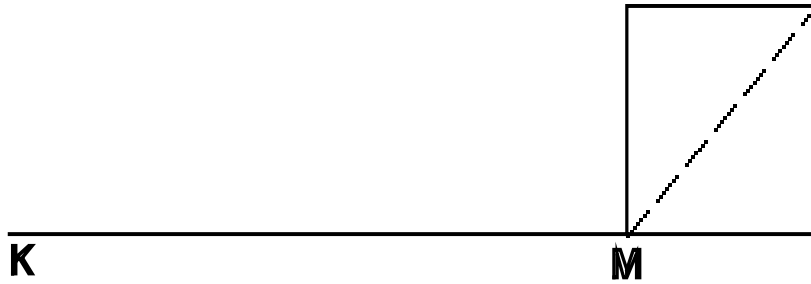


4) La diagonale du carré à droite de M.

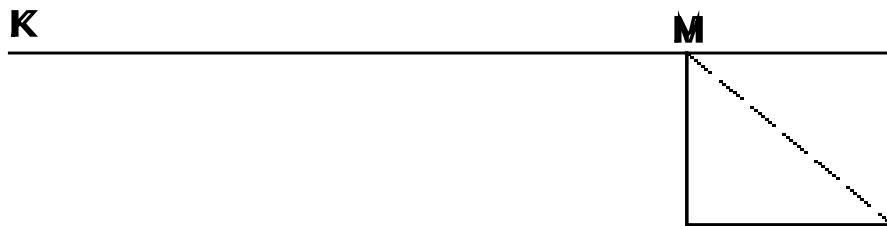


NB : il ne faut procéder au cas 3 que si le cas 2 est impossible et seulement au cas 4 si le cas 3 est lui aussi impossible. Si aucun de ces cas ne peut être effectué, on pose le carré en commençant par un côté :

5) Un côté en avant de M et le carré à gauche.



6) Un côté en avant de M et le carré à droite.



7) Un côté en retrait de M et le carré à gauche.



8) Un côté en retrait de M et le carré à droite.



NB : de nouveau, il ne faut procéder à la pose du carré de rendement selon un autre procédé, que si tous les cas précédents sont impossibles. Si tous les cas 1 à 8 sont impossibles, on recommence alors avec de nouveaux nombres tirés de la table de nombres aléatoires.

La superficie de la parcelle est plus petite que celle d'un carré de 25 m²

Si la parcelle ne peut pas contenir un carré, l'enquêteur doit considérer toute la parcelle comme étant un carré de rendement.

FORMULAIRE PREVISION DES RECOLTES DE LA CAMPAGNE PRESENTE ET PRODUCTION DE LA CAMPAGNE PASSEE

Ce formulaire permet d'estimer la production prévisionnelle des parcelles de céréales de la campagne 2023/2024 et la production des parcelles de céréales de la campagne 2022/2023. Le remplissage se fait sur la parcelle. Elle comprend donc deux parties : une relative à la campagne 2023/2024 et une autre relative à la campagne 2022/2023.

L'enquêteur demande au responsable de la parcelle de donner une estimation de la production au vu du développement végétatif de la culture.

***NB** : Toutes les parcelles recensées dans ce formulaire inventaire des parcelles (parcelles céréalières ou non céréalières) doivent ressortir dans cette partie.*

Ce formulaire est rempli entre le 15 Septembre au 30 Septembre.

Question REG_PR : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_PR : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_PR : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_PR : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_PR : Nom du village/secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_PR: Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_PR_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_PR : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_P : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS pour chaque parcelle du ménage

Questions C42C1 à C42C82: Prévision des récoltes de la campagne présente

Questions C42C1 à C42C2 : identification de la parcelle

L'enquêteur sélectionnera la parcelle pour laquelle il veut faire les prévisions. Dès qu'il sélectionne la parcelle et fait « suivant », l'application reportera automatiquement les numéros, les noms des responsables, les cultures ainsi que la superficie des parcelles recensées dans le formulaire « Inventaire et caractérisation des parcelles du ménage et pose de carré ».

NB : L'enquêteur peut commencer les prévisions par la parcelle qu'il veut.

Questions C42C1 : Numéro d'ordre de la parcelle

Sélectionner la parcelle

Questions C42C1BIS : Numéro parcelle BIS

Confirmer la sélection de la parcelle

Questions C42C1_1 : Numéro du responsable

Le numéro d'ordre du responsable sera renseigné automatiquement

Questions NOM_RESP_42 : Nom et prénom(s) du responsable de la parcelle

Le Nom et prénom(s) du responsable seront renseignés automatiquement

Questions C42C31 : Culture 1 de la présente campagne

La culture sera renseignée automatiquement

Questions C42C32 : Culture 2 de la présente campagne

La culture sera renseignée automatiquement

Questions C42C2 : Superficie en Ha

La superficie sera renseignée automatiquement

Questions APP_CAMP : Appréciation prévisionnelle de la campagne présente par rapport à la campagne passée

Il s'agit de demander aux producteurs pour chaque culture d'apprécier la présente campagne par rapport à la campagne passée.

Cocher :

- N'a pas produit cette culture la campagne passé** s'il n'a pas pratiqué la culture la campagne passée ;
- Moins bonne** si cette campagne semble moins bonne que la campagne passée
- Identique** si cette campagne semble identique à la campagne passée ;
- Meilleure** si cette campagne semble meilleure que la campagne passée ;

Question C42C41 : Code ULM de culture 1 de la présente campagne

Cocher, pour chaque culture céréalière, le récipient devant servir à mesurer la production en grains de la campagne 2023/2024. S'il s'agit d'une culture non céréalière, il y aura un saut de cette question.

- Boite de tomate**
- Plat yoruba**
- Tine**
- Sacs de 50 kg**
- Sac de 100 kg**

Question C42C41A : Nom de l'ULM de culture 1 de la présente campagne

Le nom de l'ULM sera copié automatiquement

Question C42C42 : Code ULM de culture 2 de la présente campagne

Cocher, pour chaque culture céréalière, le récipient devant servir à mesurer la production en grains de la campagne 2023/2024. S'il s'agit d'une culture non céréalière, il y aura un saut de cette question.

- Boite de tomate**
- Plat yoruba**
- Tine**

- Sacs de 50 kg
- Sac de 100 kg

Question C42C42B : Nom de l'ULM de culture 2 de la présente campagne

Le nom de l'ULM sera copié automatiquement

Question C42C51 : Equivalent ULM culture1 la présente campagne

Inscrire, pour chaque culture céréalière, l'équivalent en kg grain, du contenu de chaque unité locale de mesure. S'il s'agit d'une culture non céréalière, il y aura un saut de cette question.

Question C42C52 : Equivalent ULM culture2 la présente campagne

Inscrire, pour chaque culture céréalière, l'équivalent en kg grain, du contenu de chaque unité locale de mesure. S'il s'agit d'une culture non céréalière, il y aura un saut de cette question.

Question C42C61 : Nombre ULM culture1 de la présente campagne

Inscrire pour chaque culture céréalière, en nombre d'ULM, la production prévue pour la campagne 2023/2024. S'il s'agit d'une culture non céréalière, il y aura un saut de cette question.

Question C42C62 : Nombre ULM culture2 de la présente campagne

Inscrire pour chaque culture céréalière, en nombre d'ULM, la production prévue pour la campagne 2023/2024. S'il s'agit d'une culture non céréalière, il y aura un saut de cette question.

NB : en cas de production nulle constatée, inscrire des zéros

Question C42C71 : Production en kg grain de culture1 de la présente campagne

La production prévue (exprimée en Kg grain) pour la campagne 2023/2024 est calculée automatiquement et l'enquêteur n'a pas accès à ce champ. S'il s'agit d'une culture non céréalière, il y aura un saut de cette question.

Question C42C72 : Production en kg grain de culture2 de la présente campagne

La production prévue (exprimée en Kg grain) pour la campagne 2023/2024 est calculée automatiquement et l'enquêteur n'a pas accès à ce champ. S'il s'agit d'une culture non céréalière, il y aura un saut de cette question.

Question C42C81: Rendement culture1 de la présente campagne

Le rendement est renseigné automatiquement et ne doit pas être modifié par l'enquêteur.

Question C42C82 : Rendement culture2 de la présente campagne

Le rendement est renseigné automatiquement et ne doit pas être modifié par l'enquêteur.

Questions C42C91 à C42C132: Estimation de la production de la campagne passée 2022/2023

Pour cette deuxième sous partie, on s'intéresse toujours aux parcelles dont les numéros sont inscrits dans la Question 1, c'est à dire toutes les parcelles de la campagne 2022/2023. On cherche dans cette partie à identifier les cultures qui existaient sur lesdites parcelles durant la campagne 2022/2023.

Question C42C91 : Culture 1 de (Année passée)

Les cultures portées seront copiées automatiquement par l'application **dans** le formulaire : « Inventaire et caractérisation des parcelles du ménage et pose de carré ».

Question C42C92 : Culture 2 de (Année passée)

Les cultures portées seront copiées automatiquement par l'application **dans** le formulaire : « Inventaire et caractérisation des parcelles du ménage et pose de carré ».

Cas de fusion : Lorsque plusieurs parcelles (n) différentes la campagne passée deviennent une seule parcelle cette campagne, il faudra considérer les cultures de la plus grande parcelle au niveau des cultures de la campagne passée et leurs productions.

Question C42C101 : ULM culture 1 (Année passée)

Cocher, pour chaque culture céréalière, le récipient ayant servi à mesurer la production en grain de la campagne 2022/2023.

- Boite de tomate
- Plat yoruba
- Tine
- Sacs de 50 kg

- Sac de 100 kg**

Question C42C102 : ULM culture 2 (Année passée)

Cocher, pour chaque culture céréalière, le récipient ayant servi à mesurer la production en grain de la campagne 2022/2023.

- Boite de tomate**
- Plat yoruba**
- Tine**
- Sacs de 50 kg**
- Sac de 100 kg**

Question C42C101A : Nom de l'ULM culture 1 (Année passée)

Le nom de l'ULM sera copié automatiquement.

Question C42C102B : Nom de l'ULM culture 2 (Année passée)

Le nom de l'ULM sera copié automatiquement

Question C42C111 : Equivalent ULM culture1 Année passée

Inscrire, pour chaque culture céréalière, l'équivalent en Kg grain du contenu de chaque ULM.

Question C42C112 : Equivalent ULM culture2 Année passée

Inscrire, pour chaque culture céréalière, l'équivalent en Kg grain du contenu de chaque ULM.

Question C42C121 : Nombre ULM culture1 Année passée

Inscrire, pour chaque culture céréalière le nombre d'ULM obtenus pour la campagne 2022/2023.

Question C42C122 : Nombre ULM culture2 Année passée

Inscrire, pour chaque culture céréalière le nombre d'ULM obtenus pour la campagne 2022/2023.

Question C42C131 : Production1 en kg grain Année passée

La production sera calculée automatiquement et l'enquêteur n'a pas accès à ce champ.

Question C42C132 : Production2 en kg grain Année passée

La production sera calculée automatiquement et l'enquêteur n'a pas accès à ce champ.

NB :

1. cette partie concerne les cultures céréalières, et donc si cette année il n'y a pas de céréales sur la parcelle, la prévision de cette année sera sautée automatiquement et on va à la production de l'année passée.
2. Si l'année passée, il n'y avait pas de céréales sur la parcelle, la partie production de l'année passée sera sautée automatiquement.
3. Si sur une parcelle donnée, il n'y a pas de céréales cette année et l'année passée non plus il n'y en avait pas, on passe automatiquement à la parcelle suivante.

FORMULAIRE SECURITE ALIMENTAIRE (1^{er} et 2^e PASSAGE)

Ce formulaire est destiné à prendre l'information sur la consommation alimentaire, les stratégies de survies et les dépenses monétaires des ménages. Il est composé de huit (8) parties.

Période de passage :

- 1 et 15 septembre 2023**
- 1 et 15 décembre 2023**

Définition : la sécurité alimentaire est obtenue lorsque tous les membres d'une société disposent, de façon constante, des conditions physiques et économiques permettant d'avoir accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive correspondant à leurs besoins et à leurs préférences alimentaires et leur permettant de mener une vie active et saine. Cette définition présente quatre dimensions principales de la sécurité alimentaire :

- La disponibilité** : C'est la quantité réellement présente dans un pays ou dans une région sous toutes les formes de production domestique, d'importation commerciale, d'aide alimentaire et les stocks.
- L'accès** : L'accès à la nourriture pour un ménage correspond à ses capacités en termes de production, d'échanges sur le marché et de transferts.
- La stabilité des approvisionnements** : Elle implique que les produits sont disponibles de façon régulière dans l'espace et dans le temps.
- Utilisation** : elle implique les préférences alimentaires des ménages et l'état nutritionnel des aliments.

NB : l'enquêteur veillera particulièrement à une bonne introduction de ce formulaire auprès du ménage afin de le préparer psychologiquement à donner des réponses justes aux différentes questions. Du reste, si l'enquêteur a lui-même bien compris les questions, il peut facilement faire des recoupements de réponses pour déceler certaines incohérences dans les réponses.

Question REG_SA1 : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_SA1: Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_SA1: Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_SA1: Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_SA11: Nom du village/secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_SA1 : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_SA1_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM1_SA1: Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_SA1 : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

PARTIE 1 : CONSOMMATION ALIMENTAIRE

Question NB_REPA : Nombre de repas pris hier

Il s'agit de demander combien de repas le ménage a pris hier ?

Question TYP_JR : Type de jour

Il s'agit de préciser le type de jour qui précède le passage de l'enquêteur (hier) dans le ménage.

Cocher :

- Jour ordinaire** si hier n'était pas un jour de fête (jour ordinaire) ;
- Jour de fête** si hier était un jour de fête.

3 - Donner la composition des repas familiaux consommés hier et au cours des 7 derniers jours précédents l'enquête

Questions HIER à J7 : Composition des repas familiaux consommés au cours des 7 derniers jours précédant le jour de l'interview

Question HIER : hier

Cocher uniquement tous les aliments consommés par le ménage hier.

Question J2 : deux (2) Jours avant aujourd'hui

Cocher uniquement tous les aliments consommés par le ménage il y a deux jours.

Question J3 : trois (3) jours avant aujourd'hui

Cocher uniquement tous les aliments consommés par le ménage il y a trois jours.

Question J4 : quatre (4) jours avant aujourd'hui

Cocher uniquement tous les aliments consommés par le ménage il y a quatre jours.

Question J5 : cinq (5) jours avant aujourd'hui

Cocher uniquement tous les aliments consommés par le ménage il y a cinq jours.

Question J6 : six (6) jours avant aujourd'hui

Cocher uniquement tous les aliments consommés par le ménage il y a six jours.

Question J7 : sept (7) jours avant aujourd'hui

Cocher uniquement tous les aliments consommés par le ménage il y a sept jours.

PARTIE 2 : CHOCS, STRATEGIES DE SURVIES ET SOURCES DE REVENUS

Cette partie vise dans un premier temps à savoir, s'il y a eu des jours où le ménage a eu à mettre en œuvre certaines stratégies pour faire face à l'insuffisance de nourriture ou au manque d'argent pour acheter la nourriture au cours des sept (7) derniers jours pour les stratégies alimentaires et 30 derniers jours pour les moyens d'existences. Dans un second temps, elle vise à énumérer les sources de revenu et leur importance pour le ménage durant les trois derniers mois.

Définition de choc : on appelle choc un événement survenu au sein d'une entité (famille, village, zone) qui fait changer les comportements habituels des ménages ou introduit un élément de stress qui affecte le mode de vie du ménage.

Question S62Q1_1 : combien de jours avez-vous consommé des aliments moins couteux ou moins préférés au cours des sept (7) derniers jours ?

Inscrire le nombre de jours où le ménage a consommé des aliments moins couteux ou moins préférés sur les sept (7) derniers jours.

Question S62Q1_2 : Combien de jour le ménage a emprunté des aliments ou bénéficié de l'aide des amis, des voisins ou des parents/ famille au cours des sept (7) derniers jours ?

Inscrire le nombre de jours où le ménage a emprunté des aliments ou bénéficié de l'aide des amis, des voisins ou des parents/ famille au cours des sept (7) derniers jours.

Question S62Q1_3 : Combien de jours le ménage a réduit la quantité de repas journalier sur les sept (7) derniers jours ?

Inscrire le nombre de jours où le ménage a réduit le nombre de repas sur les sept (7) derniers jours.

Question S62Q1_4 : Combien de jours le ménage a réduit la consommation des adultes au profit des petits enfants au cours des sept (7) derniers jours ?

Inscrire le nombre de jours où le ménage a réduit la consommation des adultes au profit des petits enfants, sur les sept (7) derniers jours.

Question S62Q1_5 : Combien de jours le ménage a réduit le nombre de repas journaliers au cours des sept (7) derniers jours ?

Inscrire le nombre de jours où le ménage a réduit le nombre de repas journalier sur les sept (7) derniers jours ?

Question S62Q21_1 à S62Q210_2 : Il s'agit de demander si au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû s'engager dans des comportements suivants en raison d'un manque de nourriture ou d'un manque d'argent pour acheter de la nourriture ?**Question S62Q21_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû s'engager dans la Vente de biens mobiliers par manque de nourriture ?**

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée ;
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage

Question S62Q21_2 : Raison de non vente des biens mobiliers

Cocher :

- Non applicable** si le ménage ne dispose pas du bien en question et/ou n'est pas confronté à un problème de nourriture
- Pas nécessaire** si cette stratégie n'a pas été nécessaire
- Parce que j'ai déjà fait** cette stratégie.

Question S62Q22_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû s'engager dans la réduction des dépenses sur l'éducation et/ou la santé par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée ;
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage.

Question S62Q22_2 : Raison de non réduction des dépenses sur l'éducation et/ou la santé au cours des 30 derniers jours.

Cocher :

- Non applicable** si le ménage ne dispose pas du bien en question et/ou n'est pas confronté à un problème de nourriture
- Pas nécessaire** si cette stratégie n'a pas été nécessaire
- Parce que j'ai déjà fait** cette stratégie.

Question S62Q23_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû s'engager dans la vente des actifs productifs ou des moyens de transport par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage.

Question S62Q23_2 : Raison de non vente des actifs productifs ou des moyens de transport au cours des 30 derniers jours

Cocher :

- Non applicable** si le ménage ne dispose pas du bien en question et/ou n'est pas confronté à un problème de nourriture
- Pas nécessaire** si cette stratégie n'a pas été nécessaire
- Parce que j'ai déjà fait** cette stratégie.

Question S62Q24_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû dépenser ses économies par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée ;
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage.

Question S62Q24_2 : Raison de non dépense des économies au cours des 30 derniers jours.

Cocher :

- Non applicable** si le ménage ne dispose pas du bien en question et/ou n'est pas confronté à un problème de nourriture
- Pas nécessaire** si cette stratégie n'a pas été nécessaire ;
- Parce que j'ai déjà fait** cette stratégie.

Question S62Q25_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû acheter de la nourriture à crédit ou emprunter de l'argent pour le faire par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée.
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage ;

Question S62Q25_2 : Raison de non achat de la nourriture à crédit ou d'emprunt d'argent pour le faire au cours des 30 derniers jours

Cocher :

- Non applicable** si le ménage ne dispose pas du bien en question et/ou n'est pas confronté à un problème de nourriture

- Pas nécessaire** si cette stratégie n'a pas été nécessaire ;
- Parce que j'ai déjà fait** cette stratégie.

Question S62Q26_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû s'engager dans la vente de sa maison ou de son champ par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage

Question S62Q26_2 : Raison de non vente de sa maison ou de son champ au cours des 30 derniers jours

Cocher :

- Non applicable** si le ménage ne dispose pas du bien en question et/ou n'est pas confronté à un problème de nourriture
- Pas nécessaire si cette stratégie n'a pas été nécessaire.
- Parce que j'ai déjà vendu ces biens si cette stratégie a déjà été adoptée

Question S62Q27_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû retirer les enfants de l'école par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage

Question S62Q27_2 : Raison de non retrait des enfants de l'école au cours des 30 derniers jours

Cocher :

- Non applicable** si le ménage ne dispose pas du bien en question et/ou n'est pas confronté à un problème de nourriture
- Pas nécessaire** si cette stratégie n'a pas été nécessaire
- Parce que j'ai déjà fait cette stratégie.**

Question S62Q28_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû vendre des animaux femelles par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage

Question S62Q28_2 : Raison de non vente des animaux femelles au cours des 30 derniers jours

Cocher :

- Non applicable** si le ménage ne dispose pas du bien en question et/ou n'est pas confronté à un problème de nourriture
- Pas nécessaire si cette stratégie n'a pas été nécessaire
- Parce que j'ai déjà vendu ces biens ou avoir fait cette activité si cette stratégie a déjà été adoptée

Question S62Q29_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû s'engager dans la mendicité par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage

Question S62Q29_2 : Raison de non pratique de la mendicité au cours des 30 derniers jours.

Cocher :

- Pas nécessaire** si cette stratégie n'a pas été nécessaire
- Parce que j'ai déjà fait cette stratégie.

Question S62Q210_1 : Au cours des 30 derniers jours, quelqu'un dans votre ménage a-t-il dû vendre plus d'animaux (non productifs) que d'habitude par manque de nourriture ?

Cocher :

- Non applicable**
- Non** si la stratégie n'a pas été adoptée.
- Oui** si la stratégie a été adoptée par le ménage

Question S62Q210_2 : Raison de non vente de plus d'animaux (non productifs) que d'habitude au cours des 30 derniers jours.

Cocher :

- Non applicable**
- Pas nécessaire si cette stratégie n'a pas été nécessaire
- Parce que j'ai déjà vendu ces biens.

Question TCSA0221 : Les sources de revenus dont dispose le ménage au cours des douze (12) derniers mois

Sélectionner toutes les sources de revenu dont le ménage a disposé au cours des douze (12) derniers mois.

Cocher :

- Agriculture vivrière**, si la source de revenu est l'agriculture vivrière ;
- Agriculture de rente**, si la source de revenu est l'agriculture de rente ;
- Élevage gros bétail et de produits dérivés**, si la source de revenu est l'élevage (gros bétail) et produits dérivés (lait, viande, etc.) ;
- Élevage bétail moyen et de produits dérivés**, si la source de revenu est l'élevage (bétail de taille moyenne) et produits dérivés (lait, viande) ;
- Élevage de volailles**, si la source de revenu est l'élevage de volailles, produits avicoles (volaille et œuf)
- Maraîchage**, si la source de revenu est le maraîchage ;
- Artisanat**, si la source de revenu est l'artisanat ;
- Ressources forestières**, si la source de revenu est issue des produits forestiers ligneux ou non ligneux bruts ou transformés (Bois, charbon de bois, planche, néré, karité, liane, gomme arabique, balanites, tamarin, moringa, baobab, miel, autres produits forestiers non ligneux, etc.) ;
- Pêche**, si la source de revenu est la pêche ;
- Pisciculture/Aquaculture**, si la source de revenu est la pisciculture ou autres activités aquacoles ;
- Petit Commerce**, si la source de revenu est le commerce informel/ambulancier (carte téléphonique, eau, petits articles divers, ...) ;
- Commerce de produits agricoles**, si la source de revenu est le commerce de produits agricoles ;
- Commerce de produits non agricoles**, si la source de revenu est le commerce de produits non agricole (Boutique, promoteur de station, vendeur de motocyclette, ...) ;
- Transformation de produits agricoles**, si la source de revenu est la transformation de produits agricoles ;
- Transformation d'autres produits**, si la source de revenu est la transformation d'autres produits non agricoles ;
- Transport**, si la source de revenu est le transport (y compris taxi-moto) ;
- Travail spécialisé**, si la source de revenu est le travail spécialisé (maçon, peintre, menuisier, etc.)
- Orpaillage**, si la source de revenu est l'orpaillage ;
- Travail journalier agricole**, si la source de revenu est le travail journalier agricole ;
- Salarié/Contractuel/Consultant**, si la source de revenu est le salaire, le Contrat ou la Consultance ;
- Retraité/Pensionnaire/rentier**, si la source de revenu est la retraite ou la pension ;
- Transfert d'argent**, si la source de revenu est le transfert d'argent ;
- Dons/Aides**, si la source de revenu est le don ou l'aide ;
- Chasse/cueillette**, si la source de revenu est la chasse ou la cueillette ;
- Crédit/emprunt**, si la source de revenu est le crédit ou l'emprunt ;
- Autres**, si la source de revenu est autre que celles citées.

Question S62Q5 : Numéro d'ordre source

Sélectionner le numéro d'ordre de chaque source de revenu du ménage

Question S62Q6 : Revenu monétaire tiré de la source au cours des trois derniers mois

Pour chaque source de revenu du ménage, renseigner le montant total tiré au cours des trois derniers mois.

Si plusieurs membres ont une même source de revenu, faire la somme des montants que chaque membre a tiré au cours des trois derniers mois

Question CHOCS à Question TCSA0220A : Il s'agit de demander au ménage les difficultés ou chocs dont il a fait face au cours des trois (03) derniers mois, l'impact de ces chocs sur les capacités du

ménage à produire et acheter suffisamment de la nourriture, la remise du ménage de ses chocs dans le temps.

Question TCSA0216 : Les difficultés ou chocs qui ont affecté le ménage au cours des 12 derniers mois

Il s'agit de demander au ménage de préciser les difficultés ou chocs dont il a fait face au cours des trois (03) derniers mois.

Cocher l'ensemble des difficultés ou chocs:

- Aucun**
- Baisse/perte/vol de récoltes**
- Réduction/ Perte du bétail**
- Maladie du bétail (épizooties)**
- Décès récent d'un membre du ménage**
- Maladie d'un membre du ménage**
- Décès récent d'un proche/être cher hors du ménage**
- Frictions entre les populations**
- Cherté de la vie**
- Perte/Manque d'emploi d'un membre du ménage**
- Insécurité /violence / combats/ Enlèvement**
- Déplacements forcés**
- Augmentation des prix des intrants**
- Baisse du prix de vente des produits agricoles**
- Baisse du prix de vente du bétail/ produits de l'élevage**
- Sécheresse**
- Inondation**
- Incendie**
- Vents violents**
- Perte de terre ou de superficie**
- Autre (à préciser)**

Question CHOCS : code chocs

Coche pour chaque difficulté ou choc son code

- Baisse/perte/vol de récoltes**
- Réduction/ Perte du bétail**
- Maladie du bétail (épizooties)**
- Décès récent d'un membre du ménage**
- Maladie d'un membre du ménage**
- Décès récent d'un proche/être cher hors du ménage**
- Frictions entre les populations**
- Cherté de la vie**
- Perte/Manque d'emploi d'un membre du ménage**
- Insécurité /violence / combats/ Enlèvement**
- Déplacements forcés**
- Augmentation des prix des intrants**
- Baisse du prix de vente des produits agricoles**
- Baisse du prix de vente du bétail/ produits de l'élevage**
- Sécheresse**
- Inondation**
- Incendie**
- Vents violents**
- Perte de terre ou de superficie**
- Autre (à préciser)**

Question TCSA0217 : Ce choc a-t-il affecté la capacité de votre ménage à produire et à acheter suffisamment de nourriture pour répondre aux besoins du ménage ?

Il s'agit de préciser si chacune des difficultés ou chocs auxquelles le ménage a fait face au cours des trois (03) derniers mois a affecté sa capacité à produire et à acheter suffisamment de nourriture pour répondre à ses besoins.

Cocher :

- Oui
- Non

Question TCSA0218 : Le ménage a-t-il pu se remettre de l'impact de ce choc ?

Il s'agit de préciser si le ménage a pu se remettre de l'impact de chacune des difficultés ou chocs dont il a fait face au cours des trois (03) derniers mois.

Cocher :

- Oui, si le ménage s'est remis de l'impact du choc*
- Non, si le ménage ne s'est pas remis de l'impact du choc*

NB : Veuillez poser cette question seulement si la question TCSA0217 est Oui.

Question TCSA0219 : Quand pensez-vous que votre ménage pourra se remettre de ce choc ?

Il s'agit de préciser quand le ménage pourra se remettre de l'impact de chacune des difficultés ou chocs auxquels il a fait face au cours des trois (03) derniers mois.

Cocher :

- Jamais*
- Moins de 3 mois*
- 3 à 5 mois*
- 6 à 8 mois*
- 9 à 12 mois*
- Plus de 12 mois*

NB : Veuillez poser cette question seulement si la question TCSA0217 est Non.

Question TCSA0220 : Pourquoi ?

Il s'agit de préciser la raison du non remise de l'impact de chacune des difficultés ou chocs auxquels il a fait face au cours des trois (03) derniers mois.

Cocher :

- Récurrence ou persistance du choc**
- Pauvreté monétaire**
- Manque d'opportunité**
- Autre (à préciser)**

NB : Veuillez poser cette question seulement si la question TCSA0219 est « **jamais** ».

Question TCSA0220A : Autre raison à préciser

Il s'agit de préciser toute autre raison du non remise de l'impact du choc auquel le ménage a fait face.

PARTIE 3 : DEPENSES MONETAIRES DU MENAGE

Cette partie a pour objectif de recueillir les dépenses monétaires effectuées par le ménage (en cash ou en crédit). Pour les dépenses alimentaires et non alimentaires courantes, seules les dépenses effectuées dans les sept (7) derniers jours avant le passage de l'enquêteur sont comptabilisées. Pour les dépenses non alimentaires non courantes, il s'agit de donner la valeur sur les trois derniers mois qui précèdent le passage de l'enquêteur.

Remarque : à chaque question, l'enquêteur doit insister sur les périodes de référence.

Question S63Q1_A à S63Q1_M : Ces questions sont destinées aux dépenses monétaires effectuées par le ménage (pour les produits alimentaires au cours des sept (7) derniers jours précédant le passage de l'enquêteur).

Question S63Q1_A : Au cours des 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires en céréales ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les céréales.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_B : Au cours des 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires viande/poissons/volaille/œufs ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les viande/poissons/volaille/œufs.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_C : Au cours des 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires en Igname, manioc, pommes de terre et autres tubercules/racines ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les Igname, manioc, pommes de terre et autres tubercules/racines.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_D : Au cours des 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires Légumineuses ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les Légumineuses.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_E : Au cours des 7 derniers jours précédant, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires en Légumes/feuilles/fruits/jus de fruits ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les Légumes/feuilles/fruits/jus de fruits.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_F : Au cours de 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires en Lait/Produits laitiers ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour le lait/Produits laitiers.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_G : Au cours de 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires en huiles/grasses ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les huiles/grasses.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_H : Au cours de 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires en sucre et sucreries ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les sucre et sucreries.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_I : Au cours de 7 derniers jours passés, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires en boissons chaudes ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les boissons chaudes.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_J : Au cours de 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires alcool et tabac ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour alcool et tabac.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_K : Au cours de 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires en sel ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour le sel.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question 1. S63Q1_L : Au cours de 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires condiments (autre que le sel) ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les condiments (autre que le sel).

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q1_M : Au cours de 7 derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits alimentaires des autres aliments ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les autres aliments.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q2_A à S63Q2_D: Ces questions sont destinées aux dépenses monétaires effectuées par le ménage pour les produits non alimentaires au cours des sept (7) derniers jours précédant le passage de l'enquêteur.

Question S63Q2_A : Au cours des sept (7) derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits courants non alimentaires bois de chauffe / charbon ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour le bois de chauffe / charbon.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q2_B : Au cours des sept (7) derniers jours, combien votre ménage a-t-il dépensé pour le pétrole/ électricité/ gaz ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour le pétrole/ électricité/ gaz.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q2_C : Au cours des sept (7) derniers jours précédant l'enquête, combien votre ménage a-t-il dépensé pour le transport y compris carburant ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour le transport y compris carburant.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q2_D : Au cours des sept (7) derniers jours précédant l'enquête, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les frais de communication ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les sept (7) derniers jours pour les frais de communication.

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

Question S63Q3_A à S63Q3_K : Ces questions sont destinées aux dépenses sur les produits non alimentaires du ménage au cours des trois (3) derniers mois précédant l'enquête.

Question S63Q3_A : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour la santé ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour la santé

NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_B : Au cours des trois (3) derniers mois précédant l'enquête, combien votre ménage a-t-il dépensé pour l'éducation ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour l'éducation
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_C : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour l'agriculture ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour l'agriculture
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_D : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour le maintien ou l'achat d'animaux ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour le maintien ou l'achat d'animaux.
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_E : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour la location/réparation de l'habitat ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour la location/ réparation de l'habitat
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_G : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les cérémonies/Habillement ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour les cérémonies/Habillement
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_H : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les taxes ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour les taxes
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_I : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les produits non alimentaires envois d'argent ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour les envois d'argent
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_J : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour le remboursement de dettes ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour les remboursements de dettes
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0)

Question S63Q3_K : Au cours des trois (3) derniers mois, combien votre ménage a-t-il dépensé pour les autres dépenses non alimentaires ?

Inscrire la somme des dépenses effectuées par le ménage durant les trois (3) derniers mois pour les autres dépenses non alimentaires.
NB : Si le ménage n'a pas dépensé pour ce produit, inscrire zéro (0).

PARTIE 4 : ECHELLE DE L'ACCES DETERMINANT L'INSECURITE ALIMENTAIRE DES MENAGES (Household Food Insecurity Access Scale, HFIAS)

Question S64Q1_1 : Ces trente derniers jours, étiez-vous préoccupé que votre ménage n'ait pas assez de nourriture ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, vous-même ou un membre du ménage était préoccupé de n'avoir pas assez de nourriture.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q1_2: Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ce dernier mois)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ce dernier mois)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ce dernier mois)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

Question S64Q2_1 : Ces trente derniers jours, est-ce que vous-même ou un membre de votre ménage n'a pas pu manger les types de nourriture que vous préférez à cause d'un manque de ressources ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, vous-même ou un membre du ménage n'a pas pu manger les types de nourriture que vous préférez à cause d'un manque de ressources.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q2_2: Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ces 30 derniers jours)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ces 30 derniers jours)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ces 30 derniers jours)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

Question S64Q3_1 : Ces 30 derniers jours, est-ce que vous-même ou un membre de votre ménage a mangé une variété limitée d'aliments parce que les ressources n'étaient pas suffisantes ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, vous-même ou un membre de votre ménage a mangé une variété limitée (moins diversifié) d'aliments parce que les ressources n'étaient pas suffisantes.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q3_2 : Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ces 30 derniers jours)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ces 30 derniers jours)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ces 30 derniers jours)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

Question S64Q4_1 : Ces 30 derniers jours, est-ce que vous-même ou un membre de votre ménage a mangé une nourriture que vous ne souhaitiez pas manger à cause du manque de ressources pour obtenir d'autres types de nourriture ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, vous-même ou un membre de votre ménage a mangé une nourriture que vous ne souhaitiez pas manger à cause du manque de ressources pour obtenir d'autres types de nourriture.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q4_2 : Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ces 30 derniers jours)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ces 30 derniers jours)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ces 30 derniers jours)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

Question S64Q5_1 : Ce dernier mois, est-ce que vous-même ou un membre de votre ménage a mangé un repas plus petit que vous n'auriez souhaité parce qu'il n'y avait pas assez à manger ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, vous-même ou un membre de votre ménage a mangé un repas plus petit que vous n'auriez souhaité parce qu'il n'y avait pas assez à manger.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q5_2 : Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ces 30 derniers jours)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ces 30 derniers jours)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ces 30 derniers jours)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

Question S64Q6_1 : Ces 30 derniers jours, est-ce que vous-même ou un membre de votre ménage a mangé moins de repas par jour parce qu'il n'y avait pas assez de nourriture ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, vous-même ou un membre de votre ménage a mangé moins de repas par jour parce qu'il n'y avait pas assez de nourriture.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q6_2 : Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ces 30 derniers jours)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ces 30 derniers jours)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ces 30 derniers jours)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

Question S64Q7_1 : Ces 30 derniers jours, est-il arrivé que le ménage soit sans nourriture du tout parce qu'il n'y avait pas de ressources pour en acheter ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, est-il arrivé que le ménage soit sans nourriture (ait eu faim et n'a pas mangé) parce qu'il n'y avait pas de ressources pour en acheter.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q7_2 : Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ces 30 derniers jours)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ces 30 derniers jours)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ces 30 derniers jours)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

Question S64Q8_1 : Ces 30 derniers jours, est-ce que vous-même ou un membre de votre ménage est allé au lit en ayant faim parce qu'il n'y avait pas assez de nourriture ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, vous-même ou un membre de votre ménage est allé au lit en ayant faim parce qu'il n'y avait pas assez de nourriture.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q8_2 : Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ces 30 derniers jours)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ces 30 derniers jours)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ces 30 derniers jours)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

Question S64Q9_1 : Ces 30 derniers jours, est-ce que vous-mêmes ou un membre de votre ménage a passé toute une journée sans manger parce qu'il n'y avait pas assez de nourriture ?

Il s'agit de savoir si ces 30 derniers jours, vous-mêmes ou un membre de votre ménage a passé toute une journée sans manger parce qu'il n'y avait pas assez de nourriture.

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas vécu cette situation ;
- Oui** si le ménage a vécu cette situation.

Question S64Q9_2 : Fréquence de survenance de la situation

Cocher :

- Rarement** si le ménage a rarement vécu cette situation (une ou deux fois ces 30 derniers jours)
- Parfois** si le ménage a parfois vécu cette situation (trois à 10 fois ces 30 derniers jours)
- Souvent** si le ménage a souvent vécu cette situation (plus de 10 fois ces 30 derniers jours)

NB : si le ménage n'a pas vécu cette situation, cette question sera sautée.

PARTIE 5 : BIENS NON PRODUCTIFS DU MENAGE

Il s'agit de parcourir systématiquement l'ensemble des biens et demander au ménage le nombre de biens (ou articles) fonctionnels possédés :

Question S65AQ01_A à Question S65AQ01_Q : Nombre de biens fonctionnels possédés

Pour chaque bien correspondant, inscrire le nombre fonctionnel possédé dans le ménage.

NB : Si le ménage ne possède pas un équipement fonctionnel, mettre des 00.

Question S65AQ01_A : Nombre de lits possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_B : Nombre d'Ensemble canapé possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_C : Nombre de Matelas possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_D : Nombre de Bijoux de valeur (or, argent) fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_E : Nombre de Fer à repasser fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_F : Nombre de Machine à coudre fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_G : Nombre de Téléphone portable (simple ou thuraya) fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_H : Nombre d'Appareil TV/Accessoires fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_I : Nombre de radio fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_J : Nombre de Cyclomoteur/Moto fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_K : Nombre de Vélo fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_L : Nombre de Motopompe fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_M : Nombre de Voiture fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_N : Nombre d'Unité de culture attelée (UCA), tracteur fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_O : Nombre de Panneaux solaires fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_P : Nombre de Tricycle fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

Question S65AQ01_Q : Nombre d'Autre bien fonctionnels possédés par le ménage

Inscrire le nombre fonctionnel possédé par le ménage

NB : si le ménage n'en possède pas inscrire zéro.

PARTIE 6: FILETS DE PROTECTION SOCIALE

Cette partie vise à mesurer la capacité des ménages à obtenir une aide des parents, des amis ou du gouvernement, et à accéder à une assistance rapide et fiable fournie par des organisations internationales, des institutions caritatives et des ONG. Également, elle vise à évaluer la capacité des ménages à s'adapter à une nouvelle situation et à élaborer de nouvelles stratégies de subsistance.

Question S65Q01 à Question S65Q08 : cette partie traite des transferts en espèces et en natures reçus par les ménages au cours des 12 derniers mois, leurs fréquence et régularité au sein des ménages et la possibilité des ménages de bénéficier d'assistance en cas de besoin.

Question S65Q01 : Quel est le montant total en FCFA des transferts formels en espèces reçus au cours des 12 derniers mois par les membres du ménage ?

Il s'agit d'inscrire le montant total en FCFA des transferts formels en espèces reçus au cours des 12 derniers mois par les membres du ménage.

NB : Ces transferts formels comprennent les cash inconditionnels, les cash for Work, les pensions, les transferts venant du gouvernement, des organisations internationales (PAM, la FAO, l'UNICEF, etc.), d'ONG (Save the Children, Care International, etc.).

Question S65Q02 : Quel est le montant total des transferts formels en nature reçus au cours des 12 derniers mois par les membres du ménage ?

Il s'agit d'inscrire le montant total en FCFA des transferts formels en nature reçus au cours des 12 derniers mois par les membres du ménage.

NB : Ces transferts formels en nature comprennent les aides alimentaires, les bons alimentaires, les subventions aux intrants, les subventions au carburant, les transferts d'actifs, les transferts venant du gouvernement, des organisations internationales (PAM, la FAO, l'UNICEF, etc.), d'ONG (Save the Children, Care International, Mercy Corps, etc.).

Question S65Q03 : Combien d'enfants scolarisés actuellement vivent-ils dans le ménage ?

Il s'agit d'inscrire le nombre d'enfants scolarisés actuellement vivant dans le ménage.

Question S65Q04 : Combien d'enfants bénéficient actuellement de cantine scolaire dans le ménage ?

Il s'agit d'inscrire le nombre d'enfants qui bénéficient actuellement de cantine scolaire

Question S65Q05 : Quel est le montant total des transferts informels reçus au cours des 12 derniers mois par les membres du ménage ?

Il s'agit d'inscrire le montant total des transferts informels reçus au cours des 12 derniers mois par les membres du ménage.

NB : Les transferts informels regroupent l'argent provenant des transferts de fonds de parents ou d'amis, la valeur monétaire des transferts en nature comme les aliments, les céréales et les intrants.

Question S65Q06 : Les membres de ce ménage participent-ils officiellement à un groupe ou à une association locale ?

Il s'agit d'indiquer si les membres de ce ménage participent officiellement à un groupe ou à une association locale, comme des groupes d'agriculteurs, des groupes de soutien aux femmes, des associations de jeunes, des associations commerciales, des syndicats, etc.

Cocher

- Non**, si aucun membre ne participe
- Oui**, si au moins un membre participe

Question S65Q07 : Combien de ces associations/ groupe peuvent fournir une assistance en cas de besoin ?

Il s'agit d'inscrire le nombre d'associations qui peuvent fournir une assistance ou un soutien quelconque en cas de besoin du ménage.

NB : Veuillez poser cette question seulement si la réponse à la question 6.6 est Oui.

Question S65Q08 : Sur combien de parents / amis / membres de la famille, les membres du ménage peuvent-ils compter en cas de besoin ?

Il s'agit d'inscrire le nombre de parents, amis ou membres de la famille, sur lesquels les membres du ménage peuvent compter en cas de besoin.

PARTIE 7 : ACCES AUX SERVICES DE BASE

Cette section doit permettre de décrire comment le ménage est desservi du point de vue de certains services de base. Il s'agit de renseigner pour chaque catégorie de service de base le plus proche les informations sur **l'état des routes, le temps mis pour y accéder, la distance, les moyens utilisés.**

Catégorie de services de base

Les catégories de services de base concernent :

- Marché agricole
- Marché à bétail
- Centre de santé
- Ecole
- Point d'eau potable
- Transport public
- Service de sécurité (Police, Gendarmerie)
- Service de conseil agricole (ZAT)
- Service de conseil pastoral (ZATE)

Question : S605BQ01 : Services de base

- Marché agricole
- Marché à bétail
- Centre de santé
- Ecole
- Point d'eau potable
- Transport public
- Service de sécurité (Police, Gendarmerie)
- Service de conseil agricole (ZAT)
- Service de conseil pastoral (ZATE)

Question S605BQ01A : Services de base

- Marché agricole
- Marché à bétail
- Centre de santé
- Ecole
- Point d'eau potable
- Transport public
- Service de sécurité (Police, Gendarmerie)
- Service de conseil agricole (ZAT)
- Service de conseil pastoral (ZATE)

Question S65BQ02 : Caractéristique de la route qui lie le ménage aux différents services

Il s'agit de cocher la caractéristique de la principale route qui lie le ménage à chaque catégorie de service de base le plus proche.

Cocher :

- Sentier/piste** si la principale route est un sentier/piste ;
- Piste rurale**, si la principale route est une piste rurale (chargement sommaire) ;
- Route non bitumée**, si la principale route est une route non bitumée ;
- Route bitumée**, si la principale route est une route bitumée (goudron) ;

Question S65BQ04 : Temps mis pour accéder au service de base le plus proche à pieds

Inscrire la durée mise pour atteindre le service de base le plus proche à pieds (**minutes**).

Question S65BQ05 : Unité de mesure de la distance séparant le ménage au service de base

Il s'agit d'indiquer l'unité de mesure utilisé pour évaluer la distance séparant le ménage au service de base.

Cocher :

- Mètre**, si l'unité de mesure est le mètre ;
- Kilomètre**, si l'unité de mesure est le kilomètre.

Question S65BQ06 : Distance séparant le ménage au service de base le plus proche

Il s'agit pour chaque catégorie de service de base, de déterminer la distance qui sépare le ménage au service le plus proche. L'agent enquêteur inscrira la distance déclarée par le ménage.

PARTIE 8 : PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES (PDI)**Question PDI0 : Votre ménage est-il un ménage déplacé pour cause d'insécurité?**

Il s'agit de savoir si le ménage est un ménage déplacé, venu d'une autre localité à cause de l'insécurité.

Cocher :

Cocher :

- Non** si le ménage n'est pas un ménage déplacé interne ;
- Oui** si le ménage est un ménage déplacé interne.

Question PDI1 : Si oui quelle est votre province d'origine ?

Sélectionner la province d'origine du ménage

Question PDI1B : Commune d'origine du ménage

Sélectionner la commune d'origine du ménage

Question PDI2 : Votre ménage a-t-il reçu des PDI pour cause d'insécurité et qui vivent actuellement dans votre ménage ?

Cocher :

- Non** si le ménage n'a pas reçu des personnes déplacées interne ;
- Oui** si le ménage a reçu des personnes déplacées internes.

NB : pour un ménage PDI, il s'agit de savoir si le ménage a reçu des nouveaux PDI après la période d'actualisation du formulaire membre.

Question PDI3 : Si oui dans quelle province vivaient ces PDI ?

Sélectionner la province d'origine des PDI

Question PDI3B : Commune d'origine des PDI

Sélectionner la commune d'origine des PDI

Question PDI4A : Nombre de PDI masculin de moins de 18 ans

Inscrire le nombre de PDI masculin de moins de 18 ans

Question PDI4B : Nombre de PDI féminin de moins de 18 ans

Inscrire le nombre de PDI féminin de moins de 18 ans

Question PDI4C : Nombre de PDI masculin âgé de 18 à 35 ans

Inscrire le nombre de PDI masculin âgé de 18 à 35 ans

Question PDI4D : Nombre de PDI féminin âgé de 18 à 35 ans

Inscrire le nombre de PDI féminin âgé de 18 à 35 ans

Question PDI4C1 : Nombre de PDI masculin âgé de 35 à 50 ans

Inscrire le nombre de PDI masculin âgé de 35 à 50 ans

Question PDI4D1 : Nombre de PDI féminin âgé de 35 à 50 ans

Inscrire le nombre de PDI féminin âgé de 35 à 50 ans

Question PDI4E : Nombre de PDI masculin de plus de 50 ans

Inscrire le nombre de PDI masculin de plus de 50 ans

Question PDI4F : Nombre de PDI féminin de plus de 50 ans

Inscrire le nombre de PDI féminin de plus de 50 ans

FORMULAIRE STOCKS PAYSANS

Ce formulaire est destiné à prendre l'information sur l'estimation des stocks paysans du ménage.

Ce formulaire permet d'estimer les stocks paysans des ménages agricoles à savoir les stocks céréaliers (mil, maïs, sorgho, riz paddy, riz décortiqué et fonio), les stocks des cultures de rente (arachide, sésame, soja) et les stocks des autres cultures vivrières (niébé, voandzou, igname et patate) des campagnes passées.

L'estimation des stocks paysans portera sur les greniers contenant des produits des campagnes passées et les lots de stocks hors greniers.

- Les produits achetés pour la consommation sont pris en compte.
- Une production de la campagne sèche dont les récoltes ont eu lieu pendant la présente campagne sera prise en compte dans le stock.
- Les stocks issus de la production du ménage et destinés à la commercialisation sont pris en compte.
- Les stocks de produits achetés par le ménage et destinés à la commercialisation ne sont pas pris en compte de même que les stocks de warrantage.
- Les productions de la campagne en cours ne sont pas prises en compte.

Que doit faire l'enquêteur auprès du ménage à enquêter ?

L'enquêteur demande d'abord au chef de ménage à visiter tous les greniers du ménage afin de reconnaître tous ceux qui contiennent encore des céréales, des cultures de rente ou des autres cultures vivrières. Après la visite, il ne s'occupera pas des greniers vides. Ensuite, il visitera les lots de stocks hors grenier.

Tout en visitant les greniers et les lots de stocks hors grenier, l'enquêteur procédera à la numérotation séquentielle des greniers et des lots de stocks hors grenier.

L'enquêteur numérottera d'abord les lots des stocks hors grenier et ensuite les greniers non vides dans le souci de ne pas oublier les lots de stocks hors grenier.

Le stock de la farine de céréales disponible dans le ménage sera estimé en graines de céréales.

Question REG_S : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_S : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_S : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_S : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_S : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_S : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_S_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_S : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_S : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

Question C41C1 : N° du grenier et/ ou les lots de stocks hors grenier

Un numéro d'ordre sera affecté à tous les greniers du ménage. Pour un ménage donné, les numéros des différents greniers du ménage sont générés automatiquement c'est-à-dire de 01 à N (numérotation séquentielle)

NB : si le ménage n'a pas de stock, une fois sur la question code du produit, faire suivant sans rien y inscrire et choisir « **Enregistrer** »

Question C41C2 : Code Produit de stocks

Cocher le produit que contient le grenier ou le lot de stock hors grenier.

NB :

- Si un grenier contient plusieurs céréales, inscrire le code de la céréale dominante. Cependant, l'enquêteur devra évaluer l'ensemble de la quantité de céréale contenu dans le grenier.
- Pour le cas des cultures céréalières, les cultures de rentes et les tubercules contenus dans un même grenier, il faudra prendre la céréale dominante pour l'ensemble des céréales et les autres produits seront considérés comme des lots hors grenier et seront recensés séparément.

Exemple : si un grenier contient 9 paniers de mil et 10 paniers de sorgho, considérer que le grenier contient 19 paniers de sorgho (puisque le sorgho est la céréale dominante).

- Pour le cas des tubercules, considérer l'unité.

Question C41C2A : Nom du produit de stocks

Le nom du produit sera renseigné automatiquement.

Question C41C3 : Unité Locale de Mesure (ULM) utilisée

Cocher l'unité locale de mesure couramment utilisée par le ménage pour mesurer ses prélèvements. Au cas où l'ULM utilisée par le ménage ne se trouve pas dans la liste suivante des ULM, se ramener toujours à une ULM de la liste.

Cocher :

- Boite de tomate
- Plat yoruba
- Tine
- Sacs de 50 kg
- Sac de 100 kg
- Unité
- Kilogramme

NB :

- L'appellation « sac de 100 kg » et « sac de 50 kg » désigne le contenant. Il revient obligatoirement à l'enquêteur d'effectuer des pesées dans sa zone pour obtenir les poids des produits contenus dans ces sacs.
- Pour le cas des tubercules cocher l'ULM « unité ».

Question C41C3BIS : confirmation de l'Unité Locale de Mesure (ULM) utilisée

Question C41C4 : Equivalent en kg de l'ULM

Inscrire le poids en kg de l'ULM.

NB :

- Pour les ignames l'enquêteur devra peser un lot de tubercules (5 à 10) du ménage en prenant soin de ne privilégier ni les gros ni les petits en divisant le poids obtenu par le nombre de tubercules, il obtiendra un poids moyen qui sera considéré comme l'équivalent de l'ULM.
- Pour la patate, la mesure se fait avec des récipients communément utilisés dans le village (cuvette, plat Yorouba,) ; l'enquêteur obtiendra le poids de ces ULM remplies de patates.

Question C41C5 : Nombre d'ULM

Inscrire le nombre d'ULM qui restent en stock dans le grenier ou hors grenier selon la déclaration du producteur.

Exemple : soit un stock (grenier ou hors grenier) de mil en épis. L'enquêteur posera les questions suivantes :

Question 1 : Quel récipient utilisez-vous pour le prélèvement du mil en épis?

Réponse 1 : Le panier.

Question 2 : Quel récipient utilisez-vous pour le prélèvement du mil en grains ?

Réponse 2 : la tine

Question 3 : Si vous faites battre et vanner un panier rempli de mil en épis, combien de tines remplies de grains de mil pouvez-vous obtenir ?

Réponse 3 : Une tine et demi (1,5 tine) de mil.

Question 4 : Combien de paniers remplis de mil en épis avez-vous présentement?

Réponse 4 : 15 paniers.

L'enquêteur inscrira en :

Question (2) le produit « mil »

Question (3) l'ULM « tine »

Question (4) le poids préalablement pesé de la tine remplie de mil en grains

Question (5) le nombre d'ULM : 15 paniers x 1,5 = 22,5 tines soit 23 tines.

NB : Après conversion arrondir au chiffre supérieur ou inférieur selon le cas.

FORMULAIRE PARCELLES ABANDONNEES

Ce formulaire sert à collecter les informations sur les parcelles abandonnées cette année et ayant été exploitées la campagne précédente par le ménage.

L'enquêteur utilisera cette partie pour l'inventaire et la caractérisation des parcelles abandonnées, c'est-à-dire celles cultivées durant la campagne 2022/2023 par le ménage, mais non cultivées au cours de la présente campagne 2023/2024 par le ménage.

Ce formulaire est administré avant le 30 Septembre 2023.

NB : *Si par exemple, un ménage a cultivé l'année passée dans un village A et cultive cette campagne dans un village B, considérer les parcelles qu'il exploitait dans le village A comme des parcelles abandonnées (même si celles-ci sont exploitées par un autre ménage).*

Question REG_PA : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_PA : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_PA : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_PA : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_PA : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_PA : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_PA_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_PA : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_P : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS pour chaque parcelle du ménage

Question SUP_TOT : Superficie totale en ha de la propriété du ménage

Il s'agit de renseigner en (ha) l'ensemble des superficies exploitées et non exploitées de la propriété du ménage

Question SUP_JACH : Superficie totale en jachère actuelle (ha)

Il s'agit de renseigner en (ha) l'ensemble des superficies laissées en jachère

Question S13C01 à S13C17 : Caractéristiques des parcelles abandonnées

Question S13C01 : Numéro d'ordre de la parcelle

La première parcelle abandonnée portera le Numéro 80, la deuxième parcelle le numéro 81 et ainsi de suite pour les autres parcelles abandonnées du ménage. Cette numérotation est automatique.

Question S13C03 : N° d'ordre du responsable coché pour la première fois

Reporter le numéro d'ordre du responsable de la parcelle à partir du formulaire « recensement des membres du ménage » où chaque membre a été affecté d'un numéro unique à la Question 1. Pour les parcelles abandonnées dont les responsables ne sont plus dans le ménage, l'enquêteur attribuera ces parcelles au Chef de ménage.

Questions S13C03BIS : Responsable de parcelle

Question NOM_RESP_13 : Noms et prénoms

Les noms et prénom(s) du responsable de la parcelle seront chargés automatiquement selon le numéro d'ordre introduit à la question 2 et ce conformément au formulaire recensement membre.

Question S13C20 : causes de l'abandon de la parcelle

Il s'agit d'indiquer la principale cause pour laquelle la parcelle a été abandonnée la campagne présente 2023/2024.

Cocher :

- Terre Jachère** quand la parcelle est mise en jachère ;
- Terre dégradée** quand la parcelle est dégradée ;
- Terre retirée** quand la parcelle est retirée ;
- Terre prêtée** quand la parcelle a été prêtée ;
- Manque de main d'œuvre** quand le ménage manque de main d'œuvre ;
- Fusion de parcelle quand** la parcelle a été fusionnée à une autre parcelle ;
- Migration** quand le responsable de la parcelle a migré volontairement ;
- Insécurité** quand le responsable de la parcelle ne peut pas exploiter pour raison d'insécurité ;
- Terre vendue** quand la parcelle a été vendue
- Orpillage** quand la parcelle est affectée par l'orpillage
- Autres (à préciser)** pour toutes autres causes d'abandon.

Question S13C20A : Superficie abandonnée en M²

Il s'agit d'estimer la superficie de la parcelle abandonnée en mètre carrée

Question S13C16 et S13C17 : Cultures pratiquées sur la parcelle (campagne passée 2022/2023)

Culture 1 : la culture qui comptait le plus de pieds sur la parcelle ;

Culture 2 : la culture qui venait en deuxième position du point de vue du nombre de pieds sur la parcelle.

NB : Cas de fusion : Lorsque plusieurs parcelles (n) différentes la campagne passée devient une seule parcelle cette campagne, il faudra considérer les cultures de la plus grande parcelle dans la partie 1 du formulaire parcelle (à la question cultures campagne passée) et considérer les n-1 parcelles restantes comme étant des parcelles abandonnées.

Exemple : Lorsque cinq (5) parcelles différentes la campagne passée deviennent une seule parcelle cette campagne, il faudra considérer les cultures de la plus grande parcelle dans le formulaire parcelle (à la question cultures campagne passée) et considérer les quatre (4) parcelles restantes comme étant des parcelles abandonnées.

Question S13C16 : Première culture

Cocher la culture que le responsable de la parcelle a semée la campagne passée et qui comptait le plus de pieds sur la parcelle.

Question S13C17 : Deuxième culture de la campagne de passée

Cocher la culture qui venait en deuxième position du point de vue du nombre de pieds sur la parcelle la campagne passée.

NB : si la parcelle portait une seule culture (culture pure) cocher la culture dans la Question S13C16 et cocher « **Pas de culture 2** » dans la Question 6 (2^{ème} culture)

NB : Les cultures de bordure ne sont pas prises en compte.

Question S13C04 à C43C13B : Estimation de la production des parcelles abandonnées**Question S13C04 : ULM pour culture 1**

Cocher, pour chaque culture céréalière, le récipient ayant servi à mesurer la production en grains à la campagne 2022/2023

- Boîte de tomate**
- Plat yoruba**
- Tine**
- Sacs de 50 kg**
- Sac de 100 kg**

Question S13C05 : ULM pour culture 2

Cocher, pour chaque culture céréalière, le récipient ayant servi à mesurer la production en grains à la campagne 2022/2023

- Boite de tomate
- Plat yoruba
- Tine
- Sacs de 50 kg
- Sac de 100 kg

Question C43C11A : Equivalent ULM pour culture 1

Inscrire, pour chaque culture céréalière, l'équivalent en Kg grain du contenu de chaque ULM.

Question C43C11B : Equivalent ULM pour culture 2

Inscrire, pour chaque culture céréalière, l'équivalent en Kg grain du contenu de chaque ULM.

Question C43C12A : Nombre ULM de culture 1

Inscrire, pour chaque culture céréalière, le nombre d'ULM qui a été utilisé pour mesurer la production pour la campagne 2022/2023.

Question C43C12B : Nombre ULM de culture 2

Inscrire, pour chaque culture céréalière, le nombre d'ULM qui a été utilisé pour mesurer la production pour la campagne 2022/2023.

Question C43C13A : Production en kg grain de culture 1

La production (exprimée en Kg grain) pour la campagne 2022/2023 se calcule automatiquement et l'enquêteur n'a pas accès à ce champ.

Question C43C13B : Production en kg grain de culture 2

La production (exprimée en Kg grain) pour la campagne 2022/2023 se calcule automatiquement et l'enquêteur n'a pas accès à ce champ.

NB :

- Dans le cas où il n'existe pas de parcelles abandonnées dans le ménage, faire « suivant » au niveau du numéro du responsable de la parcelle sans rien mettre, puis enregistrer*
- De même si vous finissez de recenser les parcelles abandonnées, faire « suivant » au niveau du numéro du responsable de la parcelle sans rien mettre, puis « enregistrer »*

FORMULAIRE : ACQUISITION DES INTRANTS

Ce formulaire est destiné à collecter les informations sur les différents types d'intrants acquis par le ménage au cours de l'année de janvier à décembre 2023.

Ce formulaire est rempli entre le 1 Novembre au 30 Novembre.

Question REG_AI : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_AI : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_AI : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_AI : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_AI : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_AI : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_AI_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_AI : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_AI : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

Question CHOIX_INTRANT : Intrants acquis par le ménage

Il s'agit ici de sélectionner l'ensemble des intrants acquis par le ménage au cours de l'année 2023. L'enquêteur s'assurera qu'il a pris tous les intrants acquis pour le compte du ménage avant de poursuivre. Pour cela il devra poser toutes les questions sur les intrants sans sauter.

Remarques

1) Semences améliorées de cultures pluviales : Il s'agit donc de demander au chef de ménage si les membres responsables de parcelles ont eu à acquérir des semences **améliorées pour les cultures pluviales**. Cocher les cultures pluviales dont les semences acquises par le producteur sont des semences **améliorées**. On retiendra seulement les 3 principales semences **améliorées** acquises, c'est-à-dire celles dont les quantités sont les plus importantes.

- dans le cas où il n'y a pas eu d'acquisition de semence **améliorée** de cultures pluviales, on ne coche pas semence **améliorée** de cultures pluviales.

2) Semences améliorées de cultures maraîchères : Il s'agit donc de demander au chef de ménage si les membres responsables de parcelles ont eu à acquérir des semences **améliorées pour les cultures maraîchères**. Cocher les cultures maraîchères dont les semences acquises par le producteur sont des semences **améliorées**. On retiendra seulement les 3 principales semences **améliorées** acquises c'est-à-dire celles dont les quantités sont les plus importantes.

- Dans le cas où il n'y a pas eu d'acquisition de semences améliorées de cultures maraîchères, on ne coche pas semence **améliorée** de cultures maraîchères ;

3) Semences améliorées de cultures fourragères : Il s'agit donc de demander au chef de ménage si les membres responsables de parcelles ont eu à acquérir des semences de cultures fourragères. Cocher les codes des cultures fourragères correspondantes. On retiendra seulement les 3 principales semences améliorées acquises c'est-à-dire celles dont les quantités sont les plus importantes.

- Dans le cas où il n'y a pas eu d'acquisition de semences améliorées pour cultures fourragères, ne pas cocher les cases correspondant à semences de cultures fourragères.

4) Semences animales : Les semences animales désignent surtout celles destinées à l'insémination artificielle d'une espèce animale donnée (bovins le plus souvent).

- dans le cas où il n'y a pas eu d'acquisition de semence animale, ne pas cocher la case correspondant à semences animales.

5) Engrais (codes 5 à 11) et pesticides (codes 12 à 23)

- Les engrais désignent la fumure organique, le NPK, l'Urée, le DAP, le Chlorure de potassium (KCL) et le Burkina phosphate. Ils se présentent généralement sous forme solide.
- Le DAP est un engrais solide ou liquide. Il répond rapidement aux besoins de la plante lors de son démarrage.
- Le KCL (chlorure de potassium) est un produit sous forme liquide utilisé pour la fertilisation des sols.
- Quant aux pesticides, ils peuvent se présenter sous forme liquide ou poudreux. Il s'agit des insecticides, des fongicides, des herbicides, des rodenticides, et des autres pesticides.

6) Produits destinés à l'alimentation et au traitement des animaux (code 24 à 30) : Les produits destinés à l'alimentation des animaux concernent le fourrage, les sous-produits agro-industriels (SPAI), les aliments composés, les sels minéraux (pierre à lécher), les produits locaux et les vaccins.

Les produits de traitement des animaux concernent les vaccins, les produits vétérinaires et les déparasitants.

- Les insecticides** sont des produits utilisés pour tuer les insectes nuisibles.
- Les aliments composés** sont des aliments formés par la combinaison de plusieurs éléments.
- Les fongicides** sont des substances propres à détruire les champignons, en particulier les anticryptogamiques.

Les autres produits vétérinaires sont les autres produits pharmaceutiques de traitement d'animaux.

Question S15C01 : Nom d'intrants

Les différents types d'intrants concernent les semences sélectionnées des cultures pluviales et maraîchères, les semences fourragères, les engrais minéraux, engrais organiques, fumure organique et les pesticides (produits de traitement).

Question S15C02 : Code type intrant

Les codes intrants sont générés automatiquement par l'application.

Question S15C03 : Type de génération

Cocher :

- Semence locale** si la semence est locale
- Améliorée génération 1** si la semence est de première génération ;
- Améliorée génération 2** si la semence est de deuxième génération ;
- Améliorée génération 3** si la semence est de troisième génération.
- Semence de base** si la semence est une semence de base

NB :

- La première génération correspond à la première année d'utilisation par le producteur d'une semence obtenue auprès d'une structure (Etat, ONG, producteurs semenciers agréés ...)* ;
- La deuxième génération correspond à la semence issue de la production de la première génération ;*
- La troisième génération correspond à la semence issue de la production de la deuxième génération ;*
- si la parcelle porte une seule culture (culture pure), il y aura un saut de la Questions S15C05 à S15C08 à la ligne de culture 2.*

Question S15C04 : Code intrants acquis

Il s'agit des cultures concernées par le type d'intrant. Cocher la spéculation concernée.

Question S15C05 : Mode d'acquisition

Il s'agit d'indiquer le mode d'acquisition de chaque intrant déclaré par le ménage.

Cocher :

- Achat** si l'intrant a été acheté (montant intégralement supporté par le producteur qu'il soit à crédit ou au comptant.) ;
- Emprunt** si l'intrant a été emprunté ;
- Subvention Etat** s'il s'agit d'une subvention (achat dont la valeur est en partie supportée par l'Etat.) ;
- Cadeaux/legs** s'il s'agit de cadeaux /legs ;
- Autres** pour autres modes d'acquisition que ceux cités.
- Propre production** si l'intrant est issu de la production du ménage ;
- Autre subvention** s'il s'agit d'une subvention (achat dont la valeur est en partie supportée par un projet, une ONG, un particulier etc.) ;

Remarques

- dans le cas où la modalité de la Question S15C05 est « **cadeaux/legs** », il y aura un saut de la Question S15C07 à S15C11.
- Dans le cas où il y a plusieurs modes d'acquisitions, retenir le mode d'acquisition le plus important en valeur ;
- Pour le cas des intrants produits par le ménage lui-même (le fourrage par exemple), il faudra considérer que le mode d'acquisition est propre production et évaluer la quantité en Question S15C07 et la valeur en Question S15C08. Renseigner s'il y'a lieu la Question S15C06 (report de stock) et sauter de la Question S15C09 à S15C11.
- Pour le cas du troc, le mode d'acquisition est achat.

Question S15C06 : Quantité de stock de l'année passée

Il s'agit de demander au chef de ménage les quantités d'intrants en stock et qui étaient disponibles dans le ménage au 31 décembre 2022, qu'ils aient été acquis ou reçus en cadeau. L'enquêteur inscrira donc dans cette question les quantités de stocks en gramme ou en centilitre correspondant à chaque intrant.

NB :

- la période de référence est 31 Décembre 2022 seulement pour cette question.*
- Dans le cas où le ménage ne possédait pas de stocks au 31 décembre 2022, inscrire des zéros.*

Questions S15C07 et S15C08 : Acquisition des intrants au comptant en 2023

Il s'agit d'inscrire les quantités totales d'intrants achetés au comptant et la valeur correspondante en franc CFA au cours de l'année 2023.

Question S15C07 : Quantité acquis sans crédit (fond propre)

Inscrire les quantités totales d'intrants en gramme ou en centilitre achetés au comptant.

NB : Mettre des zéros si le ménage n'a pas acheté des intrants au comptant.

Question S15C08 : Valeur (en FCFA) des intrants acquis sans crédit (fond propre)

Inscrire la valeur totale des intrants achetés au comptant.

Questions S15C09 à S15C11 : Acquisition des intrants à crédit en 2023

Il s'agit d'inscrire les quantités totales d'intrants achetés à crédit et la valeur correspondante en franc CFA.

Questions S15C09 : Source de crédit

Dans le cas où le ménage a bénéficié d'un crédit pour financer l'acquisition de l'intrant, l'enquêteur cochera la source de crédit.

Cocher :

- Sans crédit** si le ménage n'a pas bénéficié de crédit pour financer l'acquisition de l'intrant ;
- Autre banque** s'il s'agit d'une autre banque que la banque agricole;
- Fond de Développement Agricole** s'il s'agit du Fond de Développement Agricole (FDA) ;
- IMF** s'il s'agit d'une Institution de Micro Finance (IMF) ;
- Etat/Projets** s'il s'agit de l'Etat ou un projet;
- Particuliers/commerçant** s'il s'agit d'un vendeur ;
- OPA** s'il s'agit d'une Organisation Professionnelle Agricole ;
- ONG** s'il s'agit d'une ONG ;
- Banque agricole** s'il s'agit de la Banque Agricole du Faso (BADF)
- FDA** s'il s'agit du fond de développement agricole ;
- Société cotonnière (SOFITEX, SOCOMAF, etc)** s'il s'agit d'une société cotonnière (SOFITEX, SOCOMAF, FASO COTON) ;
- Autres structures** s'il s'agit d'une autre source de crédit.

NB : dans le cas où il existe plusieurs sources de crédit pour le même intrant, inscrire le code de la source la plus importante en valeur.

Question S15C10 : Quantité des intrants acquis avec le crédit

Inscrire la quantité totale des intrants en gramme ou en centilitre achetés à crédit au cours de l'année 2023.

NB : Mettre des zéros si le ménage n'a pas acheté des intrants à crédit.

- si l'enquêté ne se rappelle pas de la quantité achetée, il faudra lui demander la valeur d'acquisition.*

L'enquêteur estimera la quantité en divisant la valeur d'acquisition par le prix unitaire du produit.

Question S15C11 : Valeur (en FCFA) des intrants acquis avec le crédit

Inscrire la valeur totale des intrants achetés à crédit.

NB :

- Dans le cas où le ménage n'a pas acheté des intrants, mettre des zéros à la Question S15C11.

Question S15C12 : Quantité des intrants reçus en cadeaux

Inscrire la quantité totale de l'intrant en gramme ou en centilitre reçue en cadeaux au cours de l'année 2023.

NB : Dans le cas où le ménage n'aurait pas reçu d'intrant en cadeau, mettre des zéros.

Question S15C12A : Quantité utilisée en 2023

Inscrire la quantité totale de l'intrant en gramme ou en centilitre acheté au comptant ou à crédit et utilisée au cours de l'année 2023.

NB : Dans le cas où le ménage n'aurait pas acheté d'intrant, mettre des zéros.

Question S15C13 : Utilisation des intrants

Il s'agit de préciser les activités dans lesquelles sont utilisés les intrants qui ont été acquis.

Cocher :

- Non utilisé** si l'intrant n'a pas été utilisé ;
- Culture pluviale** si l'intrant est utilisé pour des cultures pluviales ;
- Maraîchage** si l'intrant est utilisé pour le maraîchage ;
- Arboriculture** si l'intrant est utilisé pour l'arboriculture ;
- Élevage** si l'intrant est utilisé pour l'élevage.
- Saison sèche (hors maraichage)** si l'intrant est utilisé pour la saison sèche hors maraichage

Question S15C13A : Première utilisation de l'intrant

Il s'agit de préciser la première activité dans laquelle l'intrant a été utilisé.

Cocher :

- Culture pluviale** si l'intrant est utilisé pour des cultures pluviales ;
- Maraîchage** si l'intrant est utilisé pour le maraîchage ;
- Arboriculture** si l'intrant est utilisé pour l'arboriculture ;
- Élevage** si l'intrant est utilisé pour l'élevage.
- Saison sèche (hors maraichage)** si l'intrant est utilisé pour la saison sèche hors maraichage

Question S15C13B : Deuxième utilisation de l'intrant

Il s'agit de préciser la deuxième activité dans laquelle l'intrant a été utilisé.

Cocher :

- Culture pluviale** si l'intrant est utilisé pour des cultures pluviales ;
- Maraîchage** si l'intrant est utilisé pour le maraîchage ;
- Arboriculture** si l'intrant est utilisé pour l'arboriculture ;
- Élevage** si l'intrant est utilisé pour l'élevage.
- Saison sèche (hors maraichage)** si l'intrant est utilisé pour la saison sèche hors maraichage

Question S15C13C : Troisième utilisation de l'intrant

Il s'agit de préciser la troisième activité dans laquelle l'intrant a été utilisé.

Cocher :

- Culture pluviale** si l'intrant est utilisé pour des cultures pluviales ;
- Maraîchage** si l'intrant est utilisé pour le maraîchage ;
- Arboriculture** si l'intrant est utilisé pour l'arboriculture ;
- Élevage** si l'intrant est utilisé pour l'élevage.

- **Saison sèche (hors maraichage)** si l'intrant est utilisé pour la saison sèche hors maraichage

Remarque :

- Dans le cas où les intrants acquis sont utilisés pour plusieurs activités, inscrire le code des trois (03) principales activités ;
- Lorsqu'il y a une et/ou deux utilisations, compléter les cases restantes par la modalité « **Pas de 2e utilisation** » et/ou « **Pas de 3e utilisation** »

NB : cette partie se remplit intrant après intrant jusqu'à parcourir tous les intrants acquis par le ménage. Pour chaque intrant acquis, on prend les informations de l'intrant depuis « **Type d'intrant** » jusqu'à « **Utilisation** ». Dès qu'on finit, on passe à l'intrant suivant, ainsi de suite jusqu'à boucler la liste des intrants acquis.

NB : il s'agit de l'ensemble des utilisations que l'intrant soit acheté ou non.

FORMULAIRE UTILISATION DES INTRANTS AU COURS DE LA PRESENTE CAMPAGNE

Ce formulaire est destiné à recueillir les informations sur les différents intrants utilisés sur les parcelles du ménage au cours de la présente campagne.

Ce formulaire est rempli entre le 1 Novembre au 30 Novembre.

Question REG_UI : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_UI : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_UI : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_UI : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_UI : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_UI : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_UI_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_UI : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_P : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS pour chaque parcelle du ménage

Questions S14C01 à C42CA : Identification de la parcelle

L'enquêteur sélectionnera la parcelle pour laquelle il veut collecter les informations sur l'utilisation des intrants. Dès qu'il sélectionne la parcelle et fait « suivant », l'application reportera automatiquement tous les numéros, les noms des responsables, les cultures ainsi que la superficie des parcelles recensées dans le formulaire « Inventaire et caractérisation des parcelles du ménage et pose de carré ».

NB : L'enquêteur peut commencer l'utilisation des intrants par la parcelle qu'il veut.

Questions S14C01 : Numéro d'ordre de la parcelle

Sélectionner la parcelle

Question S14C01BIS : Numéro d'ordre de la parcelle BIS

Confirmer la sélection de la parcelle

Question S14C04_1 : Culture 1 présente campagne

La culture 1 sera renseignée automatiquement

Question S14C04_2 : Culture 2 présente campagne

La culture 2 sera renseignée automatiquement

Question S14C03 : N° ordre du responsable

Le numéro d'ordre du responsable sera renseigné automatiquement

Question NOM_RESP_14 : Nom et prénom(s) du responsable

Le nom et prénom du responsable seront renseignés automatiquement

Question C42CA : Superficie (ha)

La superficie sera renseignée automatiquement

Semences utilisées

NB : les quantités de semences utilisées seront renseignées en kg grain.

Question S14C05_1 : Type de semence culture1

Cocher :

- Local** s'il s'agit de la semence locale ;
- Améliorée génération 1** s'il s'agit de la semence améliorée de première génération ;
- Améliorée génération 2** s'il s'agit de la semence améliorée de deuxième génération ;
- Améliorée génération 3** s'il s'agit de la semence améliorée de troisième génération.

Question S14C05_2 : Type de semence culture2

Cocher :

- Local** s'il s'agit de la semence locale ;
- Améliorée génération 1** s'il s'agit de la semence améliorée de première génération ;
- Améliorée génération 2** s'il s'agit de la semence améliorée de deuxième génération ;
- Améliorée génération 3** s'il s'agit de la semence améliorée de troisième génération.

Définitions

- La première génération** correspond à la première année d'utilisation par le producteur d'une semence obtenue auprès d'une structure (Etat, ONG, producteurs semenciers agréés ...)
- La deuxième génération** correspond à la semence issue de la production de la première génération ;
- La troisième génération** correspond à la semence issue de la production de la deuxième génération ;

NB :

- si l'on a sur une parcelle, des semences améliorées et des semences locales d'une même culture, il faut considérer qu'il s'agit d'une semence améliorée.*
- si la parcelle porte une seule culture (culture pure), il y aura un saut de la Questions S14C05_2 à S14C08_2BIS à la ligne de culture 2.*

Question S14C08_1BIS : Quantité semence culture1 en KG

Inscrire pour chaque type de semence le nombre d'ULM que le responsable de la parcelle a utilisé pour semer sur la parcelle.

Question S14C08_2BIS : Quantité semence culture2 en KG

Inscrire pour chaque type de semence le nombre d'ULM que le responsable de la parcelle a utilisé pour semer sur la parcelle.

Fumure organique

Question S14C09 : Principale source de la fumure organique

Cocher :

- Sans fumure** s'il n'y a pas de fumure organique ;
- Compostière (Fosse fumièrre/en tas)**, si la source est la fosse fumièrre/ compostière ;
- Ordure ménagère** si la source est les ordures ménagères ;
- Parcage direct d'animaux** si la source est le parcage direct d'animaux ;

- **Parcage indirect d'animaux** si la source est le parcage indirect d'animaux ;
- **Bio digesteur** si la source est le bio digesteur ;
- **Fiente des volailles** si la source est la fiente de volaille ;
- **Autres** pour toute autre source.

NB :

- *Dans le cas des parcages directs sur la parcelle, un saut sera fait de la question S14C10 à S14C12.*
- *Dans le cas où le responsable de la parcelle n'a pas utilisé de la fumure organique, les questions S14C10 à S14C12 seront sautées avec des zéros dans la Question S14C12.*

Question S14C10 : Code ULM de la fumure organique

Cocher l'ULM utilisée par le responsable de la parcelle pour l'acquisition de la fumure organique utilisée sur la parcelle.

- **Sacs de 50 kg**
- **Sac de 100 kg**
- **Brouette**
- **Charette**
- **Camion**
- **Kilo**
- **Tonne**
- **Taxi moto (Tricycle)**

Question S14C10A : Nom ULM de la fumure organique

Confirmation de l'ULM utilisée par le responsable de la parcelle pour l'acquisition de la fumure organique utilisée sur la parcelle.

- **Sacs de 50 kg**
- **Sac de 100 kg**
- **Brouette**
- **Charette**
- **camion**
- **Kilo**
- **Tonne**
- **Taxi moto (Tricycle)**

Question S14C11 : Equivalent ULM de la fumure organique

Inscrire l'équivalent en kg du contenu de chaque Unité Local de Mesure (ULM).

Question S14C12 : Nombre d'ULM de la fumure organique

Inscrire le nombre d'ULM de fumure organique utilisée sur la parcelle.

Engrais minéraux

Il s'agit d'inscrire les quantités d'engrais minéraux solide ou liquide utilisées sur la parcelle.

Question S14C13 : Quantité de NPK solide (en kilogramme)

Inscrire la quantité de NPK solide (en kilogramme) utilisée sur la parcelle

NB : *Dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.*

Question S14C22 : Quantité de NPK liquide (litre)

Inscrire la quantité de NPK liquide (en centilitre) utilisée sur la parcelle.

NB : *Dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.*

Question S14C14 : Quantité d'Urée solide (en kilogramme)

Inscrire la quantité d'Urée solide (en kilogramme) utilisée sur la parcelle.

NB : *dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.*

Question S14C23 : Quantité d'Urée liquide (litre)

Inscrire la quantité d'Urée liquide (en centilitre) utilisée sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.

Question DAP_KG : Quantité de Diammonium Phosphate (DAP) (en kilogramme)

Inscrire la quantité de Diammonium Phosphate (DAP) (en kilogramme) utilisée sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.

Le DAP : C'est un engrais solide sous forme de granulés. Il répond rapidement aux besoins de la plante lors de son démarrage.

Question DAPA : Quantité de Diammonium Phosphate (DAP) (en litre)

Inscrire la quantité Diammonium Phosphate (DAP) liquide (en centilitre) utilisée sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.

Question KCL : Quantité de chlorures de potassium KCL (en kilogramme)

Inscrire la quantité de chlorures de potassium KCL (en kilogramme) utilisée sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.

Question KCLA: Quantité de chlorures de potassium KCL (en centilitre)

Inscrire la quantité de chlorures de potassium KCL (en centilitre) utilisée sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.

Remarque :

- Dans le cas où le producteur a utilisé la « **formule unique** », considérer que c'est du NPK
- lorsque les deux intrants (NPK et Urée) sont mélangés à l'achat et appliqués sur la parcelle, considérer que c'est du NPK. Dans le cas où c'est le producteur qui a fait lui-même le mélange, prendre l'urée et le NPK à part et renseigner les informations.

Question S14C15 : Quantité de Burkina phosphate (en kilogramme)

Inscrire la quantité de Burkina phosphate (en kilogramme) utilisée sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé, mettre des zéros.

Herbicides

Herbicide : c'est un produit de traitement qui permet la destruction des mauvaises herbes.

Question S14C16: herbicide poudreux (en gramme)

Inscrire la quantité en gramme des produits poudreux d'herbicides utilisés sur la parcelle.

Question S14C17: herbicide liquide (en centilitre)

Inscrire la quantité en centilitre des produits liquides d'herbicides utilisés sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé d'herbicides mettre des zéros.

Fongicides

Les fongicides sont des substances propres à détruire les champignons, en particulier les anticryptogamiques.

Question S14C18 : fongicide poudreux (en gramme)

Inscrire la quantité en gramme des produits poudreux fongicides utilisés sur la parcelle.

Question S14C19 : fongicide liquide en centilitre

Inscrire la quantité en centilitre des produits liquides fongicides utilisés sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé de fongicides mettre des zéros.

Rodenticides

Les rodenticides sont des produits utilisés pour tuer les rongeurs.

Question S14C20 : Rodenticides poudreux (en gramme)

Inscrire la quantité en gramme des produits poudreux de rodenticides utilisés sur la parcelle.

Question S14C21 : Rodenticides liquide (en centilitre)

Inscrire la quantité en centilitre des produits liquides de rodenticides utilisés sur la parcelle.

NB : dans le cas où le producteur n'a pas utilisé de rodenticides, mettre des zéros (0).

Autres pesticides

Question S14C24 : Autres pesticides poudreux (en gramme)

Inscrire la quantité en gramme des produits poudreux des autres pesticides utilisés sur la parcelle.

Question S14C25 : Autres pesticides liquide (en centilitre)

Inscrire la quantité en centilitre des produits liquides des autres pesticides utilisés sur la parcelle

NB :

- dans le cas où le producteur n'a pas utilisé d'autres pesticides mettre des zéros ;
- lorsque le responsable de parcelle a utilisé une quantité de produits pour entretenir les cultures sur pieds et les récoltes, il faut prendre uniquement la quantité de produits de traitement utilisée pour l'entretien des cultures sur pieds. L'entretien des cultures comprend les différentes opérations culturales depuis les semis jusqu'aux récoltes (exclues) ;
- les termiticides seront renseignés dans autres pesticides.
- Pour un mélange de produits (fongicide et herbicide) pour le traitement Il faut prendre l'information dans « autres pesticides » (Question S14C24 et S14C25).

Question P01 : Quelle est la principale source d'approvisionnement des herbicides

Cocher :

- Service de l'agriculture
- Service de coton (SOFITEX, SOCOMA, FASO COTON)
- Projet/programme/ONG
- Chambre régionale d'agriculture (CRA)
- Organisation paysanne (OP)
- AGRODIA
- Boutiques spécialisées de pesticide (PHYTOFLA, SAPHYTO, AFRIQUE PHYTO, AGRIDIS, LDC, SOPHYCOM, FASO CHEM) ;
- Commerçants des marchés locaux ;
- Autres.

Question P02 : Quelle est la principale source d'approvisionnement des autres pesticides (fongicide, rodenticide, autres pesticides)

Cocher :

- Service de l'agriculture
- Service de coton (SOFITEX, SOCOMA, FASO COTON)
- Projet/programme/ONG
- Chambre régionale d'agriculture (CRA)
- Organisation paysanne (OP)
- AGRODIA
- Boutiques spécialisées de pesticide (PHYTOFLA, SAPHYTO, AFRIQUE PHYTO, AGRIDIS, LDC, SOPHYCOM, FASO CHEM) ;
- Commerçants des marchés locaux ;
- Autres.

FORMULAIRE UTILISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Le formulaire est administré entre le **1er et le 31 Octobre 2023**. Il s'agit de recueillir pour chaque ménage échantillon l'ensemble des entrées (productions, achats, cadeaux reçus) et des sorties (ventes, dons) des productions des cultures pluviales entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Autrement dit, les produits de la récolte de la campagne passée.

Question REG_U : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_U : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_U : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_U : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_U : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_U : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_U_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_U : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_U : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

Question F8AC1 : Numéro d'ordre du membre

Dans cette Question on reportera les numéros d'ordre des responsables de parcelles conformément à la Question 3 de la Partie 1 du formulaire « parcelle » : "Inventaire des parcelles du ménage" de même que les autres membres du ménage ayant manipulé au moins un des produits agricoles.

Le numéro d'ordre est répété autant de fois que de différents types de cultures pratiquées, de produits achetés ou reçus en dons. Par exemple, si le membre du ménage a pratiqué les cultures du maïs, du mil et de l'arachide, on répétera trois fois son numéro d'ordre. Après avoir passé en revue tous les responsables de parcelles, l'enquêteur devra demander aux autres membres du ménage qui ne sont pas responsables de parcelles de lui fournir la liste des produits qu'ils ont achetés, donnés ou reçus en cadeaux depuis les récoltes passées (campagne 2022/2023).

Par exemple, le membre N°13 KABORE Maurice n'est pas responsable de parcelles mais a acheté de l'arachide. Après avoir dressé la liste des spéculations produites, on inscrira une ligne pour chaque spéculation que le membre n'a pas produite mais qu'il a achetée ou reçue en cadeaux.

NB :

- L'enquêteur peut commencer la collecte par le membre qu'il veut ;*
- Les produits manipulés pour le compte du ménage des personnes ne répondant pas à la définition de membres du ménage (élèves, étudiants) seront imputés au chef de ménage.*

Question F8AC1BIS : Numéro d'ordre du membre BIS

Confirmation du Numéro d'ordre du membre

Question F8AC1A : Nom du membre

Inscrire les noms et prénoms du membre

Question F8AC2 : Produits agricole manipulé

Cocher le produit manipulé par le membre du ménage. L'enquêteur renseignera autant de lignes que de produits manipulés durant la campagne 2022/2023.

***NB :** pour faciliter le travail, on procédera selon l'ordre suivant :*

Pour chaque membre du ménage, responsable de parcelles pour la présente campagne 2023/2024, l'enquêteur dressera la liste de tous les produits issus de sa production de la campagne passée. Il se servira du formulaire « parcelle » notamment « succession des cultures (campagne 2022-2023) » et du formulaire « Inventaire des parcelles abandonnées » pour retrouver les cultures pratiquées la campagne passée. Pour être exhaustif, après avoir dressé l'ensemble des cultures pratiquées pour un responsable de parcelles, l'enquêteur devra demander à ce dernier de lui lister l'ensemble des produits agricoles qu'il a achetés, donnés

ou reçus en cadeaux et qu'il n'a pas produits lui-même.

Exemple : un responsable de parcelles a fait seulement une parcelle de mil la campagne passée ; mais a acheté du sorgho blanc durant la période. L'enquêteur inscrira pour ce responsable de parcelles une ligne pour le mil et une autre ligne pour le sorgho blanc.

Question F8AC3 et F8AC4 : ULM utilisée

Question F8AC3 : Code ULM utilisée

Cocher, pour chaque produit, le récipient qui a servi à mesurer la production utilisée pour la vente, les achats, les dons ou cadeaux reçus au cours de la campagne 2022/2023.

Remarque très importante :

- Pour le coton, l'ULM sera le Kg ; la production et les autres variables seront enregistrés en kilogramme.
- Pour l'igname, l'ULM utilisée sera l'unité de tubercule
- Pour la patate les ULM utilisées sont la cuvette, le plat yorouba, le tas, etc.
- Pour chaque produit et pour chaque manipulation l'enquêteur choisira l'ULM qui convient.**
- Pour un produit qui n'a pas fait l'objet de manipulation à un poste donné l'enquêteur choisira la modalité « Non applicable » à la question code ULM Dans ce cas, il y aura un saut au poste suivant.

Le poids de L'ULM est obtenu de la manière suivante :

- Pour les ignames, l'enquêteur devra peser un lot de tubercules (5 à 10) du ménage en prenant soin de ne privilégier ni les gros ni les petits. En divisant le poids obtenu par le nombre de tubercules, il obtiendra un poids qui sera considéré comme l'équivalent de l'ULM. Les Questions "nombre vendu", "acheté", etc. seront évaluées en nombre de tubercules. Dans le cas où il n'y a pas de stock dans le ménage, l'enquêteur devra obtenir un poids moyen sur le marché du village.
- Pour la patate, la commercialisation se fait à travers des récipients communément utilisés dans le village (cuvette, plat yorouba...), l'enquêteur obtiendra le poids de ces ULM remplies de patates sur le marché du village.

Question F8AC3A : Confirmation de l'ULM utilisée

Confirmation de l'ULM utilisée

Question F8AC4 : Equivalent de l'ULM en kilogramme (kg) grains

Saisir, pour chaque produit l'équivalent en kg du contenu de chaque unité locale de mesure qui a servi à la vente, aux achats, aux dons ou cadeaux reçus.

Question F8AC5 : Stock (avant les récoltes 2022/2023)

Saisir la quantité de stock disponible du produit manipulé par le membre avant les récoltes de la campagne 2022/2023.

Question F8AC6 : Production de la campagne passée (en nombre d'ULM)

Il s'agit de préciser pour chaque produit la production en nombre d'ULM que le membre du ménage a récoltée durant la campagne passée.

Question F8AC7 à F8AC12 : Achat de produits depuis les récoltes passées

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM ainsi que la valeur en FCFA acheté par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC7 à F8AC10 : Achats subventionnés

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM ainsi que la valeur en FCFA, acheté à prix subventionné par le membre du ménage avec les structures de l'Etat ou les ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) ou encore avec les Organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF...), les particuliers entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC7 et F8AC8 : Structures de l'Etat

Il s'agit de saisir pour chaque produit le nombre d'ULM ainsi que la valeur en FCFA, acheté à prix subventionné par le membre du ménage avec l'Etat entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC7 : Nombre d'ULM achetés auprès de l'Etat

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM acheté à prix subventionné par le membre du ménage avec l'Etat entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC8 : Valeur des achats auprès de l'Etat

Saisir pour chaque produit, la valeur en F CFA des achats à prix subventionné par le membre du ménage avec les structures de l'Etat entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC9 et F8AC10 : ONG, Organismes Internationaux (PAM, FAO, UNICEF...), particuliers

Pour chaque produit, il s'agit de prendre le nombre d'ULM ainsi que la valeur en FCFA acheté à prix subventionné par le membre du ménage avec les ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) ou les Organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF...), ou les particuliers entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC9 : Nombre d'ULM achetés auprès des ONG/Institutions

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM acheté à prix subventionné par le membre du ménage avec les ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) ou les Organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF...), ou les particuliers entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC10 : Valeur des achats auprès des ONG/Institutions

Saisir pour chaque produit, la valeur en F CFA des achats à prix subventionné par le membre du ménage avec les ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) ou les Organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF...), ou les particuliers entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC11 et F8AC12 : Autres (Achat non subventionné)

Il s'agit de préciser le nombre d'ULM et la valeur en FCFA pour chaque produit acheté sans subvention, par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC11 : Nombre d'ULM achetés auprès des autres structures

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM acheté sans subvention, par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC12 : Valeur des achats auprès des autres structures

Saisir pour chaque produit, la valeur en F CFA des achats non subventionnés par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC13 à F8AC18 : Vente de produits depuis les récoltes passées

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM, ainsi que la valeur en FCFA vendu par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

NB : Les céréales du membre utilisées pour la fabrication du dolo destiné à la vente doivent être considérées comme vendues.

Question F8AC13 et F8AC14 : Structures de l'Etat

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM ainsi que la valeur en FCFA vendus par le membre du ménage aux structures de l'Etat entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC13 : Nombre d'ULM vendues aux structures de l'Etat

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM vendu par le membre du ménage aux structures de l'Etat entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC14 : Valeur des ventes à l'Etat

Saisir pour chaque produit, la valeur en F CFA des ventes par le membre du ménage aux structures de l'Etat entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

- Pour le cas des céréales du membre utilisées pour la préparation du dolo destiné à la vente, il s'agira d'évaluer la valeur monétaire au prix du marché de la quantité utilisée.*

Question F8AC15 et F8AC16 : ONG, Organismes Internationaux (PAM, FAO, UNICEF...)

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM, ainsi que la valeur en FCFA, vendu par le membre du ménage aux ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) ou les Organismes internationaux (PAM, FAO,...) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC15 : Nombres d'ULM vendus aux ONG

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM vendu par le membre du ménage aux ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) ou aux Organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF...) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC16 : Valeur des ventes aux ONG

Saisir pour chaque produit, la valeur en F CFA des ventes par le membre du ménage aux ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) ou aux Organismes internationaux (PAM, FAO,) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC17 et F8AC18 : Autres (ventes aux particuliers autres que l'Etat, ONG et Organismes)

Il s'agit de préciser pour chaque produit le nombre d'ULM et la valeur en FCFA, vendu par le membre du ménage à des acheteurs autres que l'Etat, les ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) et organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF...) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC17 : Nombre d'ULM vendu aux autres structures

Il s'agit de préciser pour chaque produit, le nombre d'ULM vendu par le membre du ménage à des acheteurs autres que l'Etat, les ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) et organismes internationaux (PAM, FAO,...) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC18 : Valeur des ventes aux autres structures

Il s'agit de préciser pour chaque produit, la valeur en FCFA, des ventes par le membre du ménage à des acheteurs autres que l'Etat, les ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) et organismes internationaux (PAM, FAO,...) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC18A : Nombre d'ULM vendu de la production de la campagne passée

Il s'agit de préciser pour chaque produit, le nombre d'ULM vendu issu de la production de la campagne passée par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC18B : Valeur des ventes de la production de la campagne passée

Il s'agit de préciser pour chaque produit, la valeur en FCFA des ventes de la production issue de la campagne passée par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC19 : Utilisations du revenu issu de la vente

Il s'agit d'indiquer toutes les utilisations qui ont été faites du revenu issu de la vente de la production au cours des douze (12) derniers mois par le membre du ménage (entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023).

Cocher le type d'utilisation correspondant :

- Non encore utilisé** si le revenu de la vente n'a pas été utilisé ;
- Soins de la famille** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine) ;
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Equipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Equipement élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- Activités non agricoles (AGR, etc....)** si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (AGR, etc....) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci-dessus

Question F8AC19A à Question F8AC19C : Principales Utilisations du revenu issu de la vente

Il s'agit d'indiquer les trois (03) principales utilisations qui ont été faites du revenu issu de la vente de la production au cours des douze (12) derniers mois par le membre du ménage (entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023).

Question F8AC19A : Utilisation 1 du revenu des ventes

Cocher le type d'utilisation correspondant :

- Non encore utilisé** si le revenu de la vente n'a pas été utilisé ;
- Soins de la famille** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine) ;
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Equipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Equipement élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;

- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- Activités non agricoles (AGR, etc....)** si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (AGR, etc....) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus

Question F8AC19B : Utilisation 2 du revenu des ventes

Cocher le type d'utilisation correspondant :

- Pas de 2e utilisation** si pas de deuxième utilisation ;
- Soins de la famille** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine);
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Équipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Équipement élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- Activités non agricoles (AGR, etc....)** si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (AGR, etc....) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus

Question F8AC19C : Utilisation 3 du revenu des ventes

Cocher le type d'utilisation correspondant :

- Pas de 3e utilisation** si pas de troisième utilisation ;
- Soins de la famille** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine);
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Équipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Équipement élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- Activités non agricoles (AGR, etc....)** si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (AGR, etc....) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus

Remarques

- L'option « **le revenu de la vente n'a pas été utilisé** » regroupe les revenus non encore affectés à une dépense, c'est-à-dire l'épargne, la thésaurisation, etc. ;
- Dans le cas où il y'a eu plusieurs utilisations, prendre les trois principales utilisations et cocher ces utilisations par ordre d'importance de montant ;
- Lorsqu'il y a une ou deux utilisations, les questions b et/ou c prennent l'option « **Pas de 2^e utilisation** » et/ou « **Pas de 3^e utilisation** ».

Question F8AC20 : Montant des ventes consacrées à l'achat d'aliments pour alimentation humaine (en FCFA)

Saisir le montant de la valeur totale des ventes qui a été consacré à l'achat de produits alimentaires entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Remarques

- *Si l'achat d'aliment pour l'alimentation humaine figure à la question F8AC19, mais ne figure pas parmi les trois principales utilisations, l'enquêteur devra néanmoins renseigner le montant y relatif.*

Question F8AC21 : Nombre d'ULM consommée

Saisir le nombre d'ULM de la production qui a été utilisé pour la consommation propre entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC21B : Nombre d'ULM de la production consommée

Saisir le nombre d'ULM de la production issue de la campagne passées qui a été utilisé pour la consommation propre entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC22 : Nombre d'ULM fait en don

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM donné par le membre du ménage à une tierce personne (hors du ménage) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Questions F8AC23 à F8AC25 : Nombre d'ULM reçue en cadeaux

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM reçu en cadeau d'une personne hors du ménage ou des structures de l'Etat, des ONG ou des Organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF...) ou avec d'autres structures, par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC23 : Structures de l'Etat

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM reçu en cadeau de la part des structures de l'Etat, par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC24 : ONG, Organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF ...)

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM reçu en cadeau des ONG ou organismes internationaux (PAM, FAO, UNICEF..) par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC25 : Autres structures/Particuliers

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM reçu en cadeau d'une personne hors du ménage ou des structures autres que l'Etat et les ONG (ACF, OXFAM, CREDO, OCADES, etc.) et organismes internationaux (PAM, FAO,..) par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Questions 26 à 28 : Autres utilisations

Il s'agit de préciser pour chaque produit, les quantités utilisées en nombre d'ULM sous forme de semences, d'alimentation du bétail ou de perte diverses.

Question F8AC26 : Quantité utilisée sous forme de semence (en kg)

Saisir la quantité du produit **en kg** qui a été utilisée pour la semence.

Question F8AC27 : Nombre d'ULM utilisée comme alimentation des animaux

Saisir le nombre d'ULM du produit qui a été utilisé pour l'alimentation du bétail

Question F8AC28 : Nombre d'ULM attribué aux pertes diverses

Évaluer et Saisir le nombre d'ULM du produit qui a fait l'objet de pertes diverses.

Question F8AC29 : Nombre d'ULM emprunté

Saisir la quantité en nombre d'ULM du produit emprunté par le membre entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8AC30 : Nombre d'ULM prêté

Saisir la quantité en nombre d'ULM du produit prêté par le membre entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

FORMULAIRE UTILISATION DES PRODUITS AGRO-SYLVO-PASTORAUX

Ce formulaire est rempli entre le 1er et le 30 Octobre 2023. Il s'agit de recueillir pour chaque ménage échantillon, les productions et les ventes des produits de l'agriculture non pluviale, de l'élevage, de la pêche et de la forêt entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Les numéros d'ordre des membres ayant au moins 10 ans seront concernés par ce formulaire.

Question REG_V : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_V : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_V : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_V : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_V : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_V : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_U_VBIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_V : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_V : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

Question F8BC1 : N° d'ordre membre du ménage

Cocher le membre qui a manipulé les produits agro-sylvo-pastoraux

Le nom du membre sera coché autant de fois que le membre a manipulé les différents produits des secteurs de l'agriculture non pluviale, de l'élevage, de la pêche et de la forêt. Par exemple, si le membre du ménage a détenu une production de choux, de feuilles de baobab et d'amendes de karité, on répètera trois (3) fois son numéro d'ordre.

Question F8BC1BIS : N° ordre du membre du ménage BIS

Confirmation du membre du ménage

Question F8BC1B : Nom et prénoms du membre

Le nom et prénom du membre seront renseignés automatiquement

NB :

- L'enquêteur peut commencer la collecte par le membre qu'il veut.
- Quand il aura fini de collecter l'utilisation de produits agro-sylvo-pastoraux de tous les membres, il coche l'option « Fin enregistrement ».

Question F8BC2 : Type de produits

Pour faciliter son travail, Il s'agira de demander à chaque membre du ménage s'il a été auteur d'entrée ou de sortie des produits suivants : des produits maraîchers, des produits de la cueillette, des produits ligneux, des produits de l'élevage et des produits fruitiers, produits de pêche.

Cocher une des options suivantes selon le type de produit :

- produit maraîcher ;
- produit de la cueillette ;
- produit ligneux ;
- produit de l'élevage ;
- produit arboricole (uniquement les produits fruitiers) ;
- produit issu de la pêche.

NB : Le lait en poudre et le lait concentré ne sont pas pris en compte comme produit d'élevage.

Les produits dérivés tels que le beurre de karité et le soubala seront convertis respectivement en amandes de Karité et grains de néré qu'ils soient achetés ou produits par le ménage lui-même.

Remarque

L'enquêteur procédera (par membre de ménage ayant manipulé un produit) à l'enregistrement des types de produits manipulés selon l'ordre suivant :

Première étape : Enregistrement de tous les produits maraîchers qui ont fait l'objet d'entrée ou de sortie par le membre du ménage : oignon, chou, tomate, etc. ;

Deuxième étape : Enregistrement de tous les produits de la cueillette qui ont fait l'objet d'entrée ou de sortie par le membre du ménage : amande de karité, graines de néré, etc.

Troisième étape : Enregistrement de tous les produits ligneux qui ont fait l'objet d'entrée ou de sortie par le membre du ménage : bois de chauffe, bois de service et bois d'œuvre.

Quatrième étape : Enregistrement de tous les produits de l'élevage qui ont fait l'objet d'entrée ou de sortie par le membre du ménage : lait, œuf et miel.

Cinquième étape : Enregistrement de tous les produits arboricoles qui ont fait l'objet d'entrée ou de sortie par le membre du ménage : mangue, agrumes, papaye, etc. ;

Sixième étape : Enregistrement de tous les produits de pêche qui ont fait l'objet d'entrée ou de sortie par le membre du ménage.

Question F8BC3: Code et nom des Produits agro-sylvo-pastorale manipulé

Cocher le produit que le membre du ménage a manipulé.

NB : pour faciliter le travail, on procédera selon l'ordre suivant :

a) pour les produits maraîchers :

Cocher les noms et prénoms des membres du ménage ayant manipulé des produits maraîchers. Pour chaque membre du ménage, son numéro d'ordre sera répété autant de fois qu'il aura manipulé des différents produits maraîchers. Cocher à chaque fois le produit à la Question 3.

Remplir les autres questions conformément aux instructions du présent manuel.

b) pour les fruits

Suivre les instructions données en a)

c) pour les produits de la cueillette et produits ligneux.

Suivre les instructions données en a)

d) pour les produits de l'élevage

Suivre les instructions données en a)

e) pour les produits de la pêche

Suivre les instructions données en a)

Exemple : un membre de ménage a produit de l'aubergine locale et des œufs la campagne passée. L'enquêteur inscrira pour ce membre, une ligne pour l'aubergine locale et une autre ligne pour les œufs.

Question F8BC4 : Code ULM utilisée

Cocher, pour chaque produit le récipient qui a servi à mesurer le produit au cours de la campagne 2022/2023. L'ULM retenue sera celle que l'enquêteur utilisera pour chaque produit.

- Boite de tomate
- Plat yoruba
- Tine
- Sac de 50 kg
- Sac de 100 kg
- Bassine
- Calebasse
- Petit panier
- Grand panier
- Petit sac

- Grand sac
- Carton
- Caisse
- Brouette
- Charrette
- Camion
- Unité (pied, tas, sachet, ...)
- Litre
- Kilo
- Tonne

NB :

- Pour le lait, l'ULM utilisée est le litre ;
- Pour les œufs, l'ULM utilisée est l'unité ;
- Pour le miel, l'ULM utilisé est le kilogramme (kg)
- **Pour chaque produit et pour chaque manipulation l'enquêteur choisira l'ULM qui convient.**
- Pour un produit qui n'a pas fait l'objet de manipulation à un poste donné l'enquêteur choisira la modalité « Non applicable » à la question code ULM Dans ce cas, il y aura un saut au poste suivant.

Question F8BC4A : Nom de l'ULM utilisée

Confirmation de l'ULM

Cocher :

- Boite de tomate
- Plat yoruba
- Tine
- Sac de 50 kg
- Sac de 100 kg
- Bassine
- Calebasse
- Petit panier
- Grand panier
- Petit sac
- Grand sac
- Carton
- Caisse
- Brouette
- Charrette
- Camion
- Unité (pied, tas, sachet, ...)
- Litre
- Kilo
- Tonne

Question F8BC5: Equivalent ULM (en kg)

Saisir, pour chaque produit, l'équivalent en Kg du contenu de l'unité locale de mesure qui a été utilisée pour chaque type de mouvement.

NB : pour les œufs il faudra Saisir un (1).

Question F8BC6 : Quantité de stock en nombre d'ULM (avant les récoltes de la campagne passée)

Saisir la quantité de stock de produits qui était disponible avant les récoltes de la campagne 2022/2023 et disponible pour le membre du ménage.

Question F8BC7 : Production de la campagne passée (en nombre d'ULM)

Il s'agit de préciser la production en nombre d'ULM que le membre du ménage a récoltée durant la campagne 2022/2023.

Question F8BC8 : Nombre d'ULM achetés depuis les récoltes passées

Il s'agit de préciser pour chaque culture ou produit le nombre d'ULM acheté par le membre du ménage entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8BC9 : Valeur en FCFA des achats depuis les récoltes passées

Saisir pour chaque produit, la valeur des achats en F CFA.

Question F8BC10 : Nombre d'ULM vendu depuis les récoltes passées

Il s'agit de préciser pour chaque culture, le nombre d'ULM de la production vendue par le membre de ménage depuis les récoltes de 2022.

Question F8BC11 : Valeur en FCFA des ventes depuis les récoltes passées

Il s'agit d'indiquer la valeur des ventes effectuées par le membre du ménage depuis les récoltes 2022.

Question F8BC18C : Nombre d'ULM vendu de la production de la campagne passée

Il s'agit de préciser pour chaque produit, le nombre d'ULM vendu issu de la production de la campagne passée par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8BC18D : Valeur des ventes de la production de la campagne passée

Il s'agit de préciser pour chaque produit, la valeur en FCFA des ventes de la production issue de la campagne passée par le membre du ménage entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8BC12 : Utilisation du revenu de la vente

Il s'agit d'indiquer l'utilisation qui a été faite du revenu issu de la vente de la production des douze derniers mois par le membre du ménage (entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023).

Choisir les options suivantes pour le type d'utilisation :

- Non encore utilisé** si le revenu de la vente n'a pas été utilisé ;
- Soins de la famille y compris l'habillement** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine) ;
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Equipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Equipement élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- Activités non agricoles (AGR, maçonnerie, Artisanat etc...)** si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (**AGR, maçonnerie, Artisanat etc...**) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus

Question F8BC12A : Utilisation 1 du revenu de la vente depuis les récoltes passées

Il s'agit d'indiquer la première utilisation qui a été faite du revenu issu de la vente de la production des douze derniers mois par le membre du ménage (entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023).

Cocher :

- Non encore utilisé** si le revenu de la vente n'a pas été utilisé ;
- Soins de la famille y compris l'habillement** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine) ;
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Equipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Equipement d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;

- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- Activités non agricoles (AGR, maçonnerie, Artisanat etc.)** si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (**AGR, maçonnerie, Artisanat etc....**) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus

Question F8BC12B: Utilisation 2 du revenu de la vente depuis les récoltes passées

Il s'agit d'indiquer la deuxième utilisation qui a été faite du revenu issu de la vente de la production des douze derniers mois par le membre du ménage (entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023).

Cocher :

- Pas de 2e utilisation** si pas de deuxième utilisation ;
- Soins de la famille y compris l'habillement** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine);
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Equipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Equipement d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- Activités non agricoles (AGR, maçonnerie, Artisanat etc.)** si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (**AGR, maçonnerie, Artisanat etc....**) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus

Question F8BC12C : Utilisation 3 du revenu de la vente depuis les récoltes passées

Il s'agit d'indiquer la troisième utilisation qui a été faite du revenu issu de la vente de la production des douze derniers mois par le membre du ménage (entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023).

Cocher :

- Pas de 3e utilisation si** pas de troisième utilisation ;
- Soins de la famille y compris l'habillement** si le revenu de la vente a servi aux soins de la famille y compris l'habillement ;
- Education** si le revenu de la vente a servi à l'éducation ;
- Achat d'aliments** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments (alimentation humaine) ;
- Cérémonies socio-culturelles** si le revenu de la vente a servi aux cérémonies socio-culturelles ;
- Equipement agricole (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement agricole ;
- Equipement d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'équipement d'élevage ;
- Intrants agricoles (végétaux)** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'intrants agricoles ;
- Achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'aliments et/ou d'intrants d'élevage ;
- Achat d'animaux d'élevage** si le revenu de la vente a servi à l'achat d'animaux d'élevage ;
- Habitat** si le revenu de la vente a servi à l'habitat ;
- Transport** si le revenu de la vente a servi au transport ;
- Activités non agricoles (AGR, maçonnerie, Artisanat etc.)** si le revenu de la vente a servi à financer les activités non agricoles (**AGR, maçonnerie, Artisanat etc....**) ;
- Autre utilisation** si le revenu de la vente a servi à toute autre utilisation non citée ci- dessus

Remarques

- L'option « **le revenu de la vente n'a pas été utilisé** » regroupe les revenus non encore affectés à une dépense, c'est-à-dire l'épargne, la thésaurisation, etc. ;
- Dans le cas où il y'a eu plusieurs utilisations, prendre les trois principales utilisations ;
- Lorsqu'il y a une ou deux utilisations, les questions b ou c prennent l'option « **pas de 2^e utilisation** » et/ou « **pas de 3^e utilisation** »

Question F8BC13 : Montant consacré à l'achat d'aliments depuis les récoltes passées (en Fcfa)

Saisir le montant de la valeur totale des ventes qui a été consacré à l'achat de produits alimentaires entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Remarques

- Si l'achat d'aliment pour l'alimentation humaine figure à la question 12, mais ne figure pas parmi les trois principales utilisations, l'enquêteur devra néanmoins renseigner le montant y relatif.

Question F8BC14 : Nombre d'ULM consommée depuis les récoltes passées (toutes provenances)

Saisir le nombre d'ULM de la production qui a été utilisé pour la consommation propre entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8B14B : Nombre d'ULM consommée dans la propre production de la campagne passée

Saisir le nombre d'ULM utilisés pour la consommation propre entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023 et issue de la production de la campagne 2022/2023.

Question F8BC15 : Nombre d'ULM fait en don depuis les récoltes passées

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM donné par le membre du ménage à une tierce personne (hors du ménage) entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8BC16 : Nombre d'ULM reçue en cadeaux depuis les récoltes passées

Saisir pour chaque produit le nombre d'ULM reçu en cadeau d'une personne hors du ménage par le membre du ménage entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Question F8BC17 : Quantité utilisés sous forme de semence(Kg) depuis les récoltes passées

Saisir la quantité en Kg du produit qui a été utilisé pour la semence.

Question F8BC18 : Nombre d'ULM utilisée comme alimentation du bétail depuis les récoltes passées

Saisir le nombre d'ULM du produit qui a été utilisé pour l'alimentation du bétail

Question F8BC19 : Nombre d'ULM attribué aux pertes diverses depuis les récoltes passées

Évaluer et saisir le nombre d'ULM du produit qui a fait l'objet de pertes diverses (vol, consommés par des animaux, incendies, pourritures, etc.).

FORMULAIRE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Ce formulaire est adressé aux responsables de parcelles et aux propriétaires d'animaux, c'est-à-dire ceux qui se sont déclarés responsables de parcelles / animaux de culture pluviale et de saison sèche aux **questions 16, 17 et 19 du formulaire membres**.

NB :

Lorsque le responsable de parcelle possède plusieurs parcelles et que toutes ces parcelles n'ont pas bénéficié de la bonne pratique :

par exemple Paul dispose de six (06) parcelles de cultures pluviales cette campagne. S'il a fait une bonne pratique (semis en ligne) sur au moins une (01) parcelle alors on considèrera qu'il a fait la bonne pratique semis en ligne cette campagne.

Ce formulaire est rempli entre le 1 au 15 Décembre.

Question REG_BP : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_BP : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_BP : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_BP : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_BP : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_BP : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_BP_VBIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_BP : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_BP : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

Question ARBOR_1 : Espèces arboricoles

Question ARBOR_2 : Nombres de pieds

Question ARBOR_3 : Productions arboricoles en kg

Question ARBOR_4 : Productions vendue en kg

Question ARBOR_5 : Montant de la vente des produits arboricoles

Cultures irriguées en Zone Aménagée

Question IRR_1 : Cultures maraichères pratiquées

Question IRR_2 : Production maraichères en kg

Question IRR_3 : Production maraichères vendue en kg

Question IRR_4 : Montant des ventes des produits maraichers

Question IRR_5 : Autres cultures irriguées pratiquées

Question IRR_6 : Production des Autres cultures en kg

Question IRR_7 : Production Autres cultures vendue en kg

Question IRR_8 : Montant des ventes des produits des autres cultures

Question NUM_RESPONSABLE : Numéro d'ordre du responsable de parcelle

Il s'agit du numéro d'ordre du membre ayant déclaré être responsable de parcelle.

L'enquêteur devra sélectionner le nom du responsable de la parcelle.

Question NUM_RESPONSABLE_BIS : Numéro responsable de parcelle BIS

Confirmer le numéro d'ordre du responsable.

Question NOM_PRENOM_RESP : Nom et prénom du responsable de parcelle

Il s'agit du nom et prénom du membre ayant déclaré être responsable de parcelle.
Cette question sera renseignée automatiquement.

Question S2C02A : Utilisations de biopesticides cette campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non**, si le responsable de parcelle n'a pas utilisé de biopesticides cette campagne ;
- Oui**, si le responsable de parcelle a utilisé de biopesticides cette campagne.

Question S2C03A : Nombre d'année d'utilisations de biopesticides au cours des cinq(05) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le producteur a utilisé des biopesticides au cours des cinq (05) dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C02 : Pratique des Semis en ligne pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas pratiqué les semis en ligne cette campagne ;
- Oui** si le responsable a pratiqué les semis en ligne cette campagne.

Question S2C03 : Nombre d'années de semis en ligne au cours des cinq (05) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le producteur a semé en ligne au cours des cinq (05) dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C04A : Pratique de la micro dose pour la présente campagne

La micro dose ou fertilisation localisée est une technique qui consiste à mettre au moment du semis de petites quantités (ou dose) d'engrais minéraux appropriés dans les trous de semis d'une culture, elle peut se faire également après les semis.

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas pratiqué la micro dose ;
- Oui** si le responsable a pratiqué la micro dose pour l'application de l'engrais cette campagne.

Question S2C04 : Utilisation d'un micro doseur pour la présente campagne

Le micro doseur est un instrument permettant d'appliquer les engrais en respectant les normes de dosage

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le micro doseur n'a pas été utilisé ;
- Oui** si le responsable a utilisé le micro doseur pour l'application de l'engrais cette campagne.

Question S2C05 : Nombre d'années de pratique de la micro dose au cours des cinq (05) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le producteur a pratiqué la micro dose au cours des cinq (05) dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C06 : Pratique du sarclo-binage pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable

- Non** si le responsable n'a pas pratiqué du sarclo-binage ;
- Oui** si le responsable a sarclé manuellement, mécaniquement ou motorisé ses parcelles cette campagne.

Question S2C07 : Nombre d'années de la pratique du sarclo-binage au cours des cinq (05) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le producteur a pratiqué le **sarclo-binage** au cours des cinq (05) dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C08 : Pratique de la technique du démariage pour la présente campagne

Le démariage consiste à réduire les plants de culture après semis dans l'optique de laisser un nombre minime de pieds favorable à leur développement.

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si la technique du démariage n'a pas été pratiquée cette campagne ;
- Oui** si le responsable a pratiqué la technique du démariage cette campagne.

Question S2C09 : Nombre d'années de pratique du démariage au cours des cinq (05) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le producteur a pratiqué le démariage au cours des cinq (05) dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C10 : Pratique des techniques CES/DRS pour la présente campagne

La technique de CES/DRS est une technique permettant de restaurer les sols ou de protéger les parcelles. Les différentes techniques sont : les Cordons Pierreux, la Digue filtrante, la Demi-lune, le Zaï, le Bourrelet de terre, la Bande enherbée, la Haie morte/vive, emploi des cultures de protection ou de conservation des sols.

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si la technique de **CES/DRS** n'a pas été pratiquée cette campagne ;
- Oui** si le responsable a pratiqué l'une des techniques de **CES/DRS** cette campagne.

Question S2C11 : Nombre d'année de Pratique des techniques CES/DRS au cours des cinq(05) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le producteur a pratiqué le **CES/DRS** au cours des cinq (05) dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C12 : Utilisation de la semence améliorée pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas utilisé de la semence améliorée cette campagne ;
- Oui** si le responsable a utilisé de la semence améliorée cette campagne quelle que soit la génération.

Question S2C13 : Nombre d'années d'utilisation de la semence améliorée au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le responsable a utilisé la semence améliorée au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C14 : Application du NPK Solide/liquide pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas appliqué du NPK Solide/liquide cette campagne ;
- Oui** si le responsable a appliqué du NPK Solide/liquide cette campagne.

Question S2C15 : Nombre d'années d'application du NPK Solide/liquide au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le responsable a appliqué le NPK **Solide/liquide** au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours

Question S2C16 : Application de l'Urée Solide/liquide pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas appliqué de l'Urée Solide/liquide cette campagne ;
- Oui** si le responsable a appliqué de l'Urée Solide/liquide cette campagne.

Question S2C17 : Nombre d'années d'application de l'Urée Solide/liquide au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le responsable a appliqué l'Urée Solide/liquide au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C18A : Nombre de jour d'application du NPK Solide/liquide après les semis au cours de la présente campagne

Inscrire le nombre de jour après semis que le responsable de parcelle a appliqué le NPK Solide/liquide.

Question S2C18 : Application des engrais organiques pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas appliqué des engrais organiques cette campagne ;
- Oui** si le responsable a appliqué des engrais organiques cette campagne.

Question S2C18B : Nombre de jours d'application d'engrais organiques après les semis

Inscrire le nombre de jour après semis que le responsable de parcelle a appliqué l'engrais organique.

Question S2C18C : Nombre d'année d'application des engrais organiques au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le responsable a appliqué l'engrais organique au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C19 : Nombre d'année d'application du NPK Solide/liquide à bonne date au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'année d'application du NPK Solide/liquide à bonne date au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Question S2C20 : Application de l'Urée Solide/liquide à bonne date (30 ou 45 jours après semis) pour la présente campagne

Inscrire le nombre d'année d'application de l'Urée Solide/liquide à bonne date au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Question S2C21A : Nombre de jour d'application de l'UREE Solide/liquide après les semis au cours de la présente campagne (pour ceux qui ne pratique pas à bonne date)

Inscrire le nombre de jour après semis que le responsable de parcelle a appliqué l'engrais organique.

Question S2C21 : Nombre d'année d'utilisation de l'Urée Solide/liquide à bonne date au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'année d'application de l'Urée Solide/liquide à bonne date au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Question S2C22 : Application du fongicide Solide/liquide pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas appliqué du fongicide Solide/liquide cette campagne ;
- Oui** si le responsable a appliqué du fongicide Solide/liquide cette campagne.

Question S2C23 : Nombre d'années d'application du fongicide Solide/liquide au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le responsable a appliqué le fongicide Solide/liquide au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours

Question S2C24 : Application du rodenticide Solide/liquide pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas appliqué du rodenticide Solide/liquide cette campagne.
- Oui** si le responsable a appliqué du rodenticide Solide/liquide cette campagne.

Question S2C25 : Nombre d'années d'application du rodenticide Solide/liquide au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le responsable a appliqué le rodenticide **Solide/liquide** au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C26 : Application d'autres pesticides Solide/liquide pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas appliqué autres pesticides Solide/liquide cette campagne.
- Oui** si le responsable a appliqué autres pesticides Solide/liquide cette campagne.

Question S2C27 : Nombre d'années d'application des autres pesticides Solide/liquide au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le responsable a appliqué les autres pesticides Solide/liquide au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours

Question S2C28 : Application des herbicides Solide/liquide pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas appliqué des herbicides Solide/liquide cette campagne.
- Oui** si le responsable a appliqué les herbicides Solide/liquide cette campagne.

Question S2C29 : Nombre d'années d'application des herbicides Solide/liquide au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le responsable a appliqué les herbicides **Solide/liquide** au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C30 : Application de Burkina Phosphate pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas appliqué de Burkina Phosphate cette campagne.
- Oui** si le responsable a appliqué de Burkina Phosphate cette campagne.

Question S2C31 : Nombre d'années d'application de Burkina Phosphate au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne)

Inscrire le nombre d'années que le responsable a appliqué de Burkina Phosphate au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C32 : Utilisation de la fumure organique pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Oui** si le responsable a utilisé de la fumure organique cette campagne.
- Non** si le responsable n'a pas utilisé de la fumure organique cette campagne

Question S2C33 : Nombre d'années d'utilisation de la fumure organique au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le responsable a utilisé la fumure organique au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours

Question S2C34 : Pratique de labour manuel pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable ne pratique pas le labour manuel cette campagne.
- Oui** si le responsable pratique le labour manuel cette campagne.

Question S2C35 : Nombre d'années de pratique de labour manuel au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le responsable a pratiqué le labour manuel au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours

Question S2C36 : Pratique de labour attelé pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas pratiqué le labour attelé cette campagne.
- Oui** si le responsable a pratiqué le labour attelé cette campagne.

Question S2C37 : Nombre d'années de pratique de labour attelé au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le responsable a pratiqué le labour attelé au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours.

Question S2C38 : Pratique de labour motorisé pour la présente campagne

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas pratiqué le labour motorisé cette campagne.
- Oui** si le responsable a pratiqué le labour motorisé cette campagne.

Question S2C39 : Nombre d'années de pratique de labour motorisé au cours des cinq (5) dernières années (y compris cette campagne).

Inscrire le nombre d'années que le responsable a pratiqué le labour motorisé au cours des cinq dernières années y compris l'année en cours.

Question S11C26A à S11C28 : Outils de vulgarisation ou d'appui conseil

Il s'agit de savoir si le responsable de parcelle/animaux a bénéficié d'un outil de vulgarisation ou d'appui conseil.

Question S11C26A: Bénéficie d'un outil de vulgarisation ou d'appui conseil

Il s'agit de savoir si le responsable de parcelle/animaux a bénéficié d'un outil de vulgarisation ou d'appui conseil.

Cocher :

- Aucun**, si le responsable de parcelle n'a pas bénéficié d'outil de vulgarisation ou d'appui conseil ;
- Entretien direct avec l'agent de vulgarisation** si le responsable de parcelle a bénéficié d'un entretien direct avec l'agent de vulgarisation ;
- CEP**, si le responsable de parcelle a bénéficié d'un champ école des producteurs (CEP);
- UD**, si le responsable de parcelle a bénéficié d'une unité de démonstration (UD) ;
- PVP**, si le responsable de parcelle a bénéficié d'une parcelle vitrine de producteurs (PVP) ;
- Test démonstratif**, si le responsable de parcelle a bénéficié d'un test démonstratif ;
- PVS**, si le responsable de parcelle a bénéficié d'une sélection variétale participative ;
- CGEA**, si le responsable de parcelle/animaux a bénéficié de Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles ;
- CEAP**, Si le responsable de parcelle/animaux a bénéficié d'un champ école agropastoral ;
- Sessions de formations** si le responsable de parcelle a bénéficié d'une session de formation en agriculture ou d'élevage ;
- Soins vétérinaires**, Si le responsable d'animaux a bénéficié de conseil en soins vétérinaires
- Autre type de vulgarisation ou d'appui conseil**, si le responsable de parcelle/animaux a bénéficié d'un autre outil de vulgarisation ou d'appui conseil non cité.

NB : Si le responsable de parcelle/animaux n'a pas bénéficié de conseil agricole, il y aura un saut pour aller à la question 39.

- CEP (Champ Ecole des Producteurs)**

Le champ école des producteurs (*farmers' field school*) est une approche de facilitation de transfert de connaissances et de technologies développée par la FAO. C'est aussi le cadre d'échanges (parcelle) entre des producteurs qui leur permet d'observer toutes les interactions autour de la plante, d'identifier les potentialités et

les contraintes, d'expérimenter les solutions à leurs problèmes communs de production, en vue de choisir l'itinéraire technique le plus promoteur et de conduire une culture saine. C'est une école « sans mûr ».

UD (Unité de Démonstration)

L'unité de démonstration est un outil de vulgarisation et d'appui conseil, destinée à montrer et faire apprendre de façon pratique une technologie aux producteurs, à présenter et comparer les résultats de nouvelles technologies aux pratiques existantes. L'unité de démonstration peut être une parcelle de culture, une infrastructure de transformation, de conservation ou de stockage d'un produit ; il peut s'agir d'un lot d'animaux, d'un habitat ou de tout autre support de vulgarisation.

PVP (Parcelle vitrine de producteurs)

C'est un outil de vulgarisation et d'appui conseil agricoles destiné à montrer l'importance de la diversification de production agricoles et à présenter des nouvelles technologies mises au point.

Test démonstratif

Le test est une expérimentation en milieu paysan destiné à vérifier la performance d'une technologie dans différentes conditions écologiques ou à rechercher d'autres alternatives de solutions que celles existantes localement (faisabilité, conditions de transfert). Le test peut être conçu par la recherche agricole.

PVS (Participatory varietal selection)

PVS ou **sélection variétale participative** en Français est l'organisation de test en milieu réel de lignées fixées (variétés). La sélection variétale participative peut être définie comme une forme de sélection qui associe tous les acteurs de la filière, en particulier les agriculteurs, non seulement à la définition des objectifs de sélection, mais aussi à la conduite du processus même de sélection et de création de variétés.

CGEA (Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles)

Le CGEA est un outil d'aide à la décision qui se fixe comme objectifs d'aider le producteur à planifier, à suivre ses activités, à analyser ses pratiques, puis à évaluer ses résultats en vue d'accroître les performances techniques et économiques de son exploitation et d'optimiser la gestion de ses revenus.

Soins vétérinaires

Les soins vétérinaires regroupent l'ensemble des services liés à la santé animale (déparasitant, vaccins, pharmacopée, antibiotique).

Question S11C26 : Dernière année du conseil agricole (encadrement)

Il s'agit d'inscrire la dernière année où le responsable de parcelle/animaux du ménage a bénéficié d'un outil de vulgarisation ou conseil agricole (appui conseil).

Question S11C34 : Montant payé en FCFA pour l'obtention du conseil végétal en 2023

Inscrire en francs CFA le montant déboursé par le responsable de parcelle pour bénéficier du conseil agricole.

Question S11C341: Montant payé en FCFA pour l'obtention du conseil de l'élevage en 2023

Inscrire en francs CFA le montant déboursé par le responsable d'animaux pour bénéficier du conseil agricole.

Question S11C27 : Principal canal/support de communication

Il s'agit de déterminer pour chaque approche le principal support de communication utilisé par le prestataire.
Cocher :

- Fiche technique** si le principal support de communication est une fiche technique ;
- Support audio-visuel** si le principal support de communication est un support audio-visuel (radio ou télé) ;
- TIC** si le principal support de communication est une Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- Visite commentée** si le principal support de communication est une visite commentée ;
- Voyage d'étude** si le principal support de communication est un voyage d'étude ;
- Journées promotionnelles/foires** si le principal support de communication est une Journée promotionnel / foire ;

- Carnet de gestion** si le principal support de communication est un carnet de gestion ;
- Entretien direct** si le principal canal/support est un entretien direct
- Autre** si autre support non cité ;

NB : *Au cas où le responsable de parcelle/animaux a bénéficié de plusieurs supports, considérer le support le plus utilisé.*

Question S11C35 : Durée en nombre de jours du conseil agricole

Inscrire le nombre de jours du dernier conseil agricole dont le responsable de parcelle/animaux a bénéficié.

Question S11C28 : Structure du conseil agricole (encadrement)

Il s'agit d'identifier la structure qui a assuré ou qui assure actuellement l'un des outils de vulgarisation ou d'appui conseil.

Cocher :

- ONG /Projet/ Association/OPA** si c'est une ONG ou Projet ou une association ou une OPA ;
- Société cotonnière** si c'est une société cotonnière (SOCOMA, SOFITEX, FASO COTON) ;
- Etat** si c'est l'Etat ;
- Autre** si c'est une autre structure (à préciser).

NB : *Au cas où le responsable de parcelle/animaux a bénéficié de plusieurs types de conseil agricole, considérer la structure ayant assuré de conseil agricole le plus récent.*

Question S2C40 : Avez-vous des connaissances sur les risques pour l'environnement et la santé associés à l'utilisation des pesticides des activités agricoles ?

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a aucune connaissance des risques pour l'environnement.
- Oui** si le responsable a une connaissance des risques pour l'environnement.

Question S2C41 : Avez-vous pris des mesures spécifiques pour atténuer les risques environnementaux liés aux activités agricoles ?

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas pris des mesures spécifiques pour atténuer les risques environnementaux.
- Oui** si le responsable a pris des mesures spécifiques pour atténuer les risques environnementaux.

Question S2C42 : Avez-vous adopté des mesures pour la protection des personnes des risques de santé liées à l'utilisation des pesticides ?

Cocher pour chaque responsable :

- Non** si le responsable n'a pas adopté des mesures pour la protection des personnes des risques de santé.
- Oui** si le responsable a adopté des mesures pour la protection des personnes des risques de santé.

Question S2C43 : Avez-vous employé une mesure de lutte intégrée contre les nuisibles ?

Cocher pour chaque responsable

- Non** si le responsable n'a pas pris de mesure pour lutter contre les nuisibles.
- Oui** si le responsable a pris de mesure pour lutter contre les nuisibles.

NB :

La lutte intégrée contre les ravageurs est un système qui associe différentes formes de luttés biologiques, culturales et chimiques mais en minimisant l'usage des pesticides de synthèse.

FORMULAIRE PESEES DES RECOLTES DES CARRÉS DE RENDEMENT

Dans ce formulaire et pour chaque parcelle, on collecte les informations sur les poids des récoltes sur le carré de rendement.

Le but de cette phase est de peser la production des carrés de rendement. Ceci fait surtout appel à l'esprit d'organisation de l'enquêteur. L'aspect technique est assez limité. Il ne comprend que l'utilisation de la balance. L'aspect le plus important est la collaboration entre l'enquêteur et les membres des ménages échantillons.

Ce formulaire est renseigné dès le début des récoltes jusqu'au 31 décembre 2023.

4.1 Activités préparatoires

Avant que l'enquêteur ne puisse procéder à la pesée de la production, il lui faut bien des efforts de préparation. Ce sont :

a) Le suivi du développement des cultures

Après la fin des levés parcellaires, l'enquêteur doit continuer de visiter les ménages échantillons et leurs parcelles. Ainsi, il pourra s'apercevoir du développement des cultures et du moment où elles seront prêtes à être récoltées.

b) L'établissement d'un calendrier de rendez-vous pour la récolte

Il est très important que l'enquêteur soit présent au moment de la récolte. C'est la seule façon de s'assurer que la production récoltée provient du carré de rendement, sans ajouts ni prélèvements. Dès que l'enquêteur possède l'information qu'une parcelle est prête pour la récolte, il prend un rendez-vous avec le responsable de la parcelle pour assister à la récolte. L'enquêteur doit établir un calendrier lui permettant **d'assister à la récolte d'un maximum de parcelles** avec un minimum de déplacements. Autrement dit, il doit programmer des rendez-vous pour des parcelles qui sont proches les unes des autres.

c) La sensibilisation des responsables des parcelles

Lors de ses visites aux ménages échantillons et leurs parcelles, l'enquêteur ne doit pas se contenter de prendre des rendez-vous pour la récolte. De bons rapports entre l'enquêteur et les responsables des parcelles décideront de la réussite de la phase des pesées. La sensibilisation consiste surtout en l'explication de l'objectif de cette phase. Afin de rechercher la sécurité alimentaire, la DRARAH a d'abord besoin d'une connaissance de la production agricole dans son territoire. L'objectif de cette enquête est donc d'améliorer cette connaissance pour une meilleure planification des actions de la DRARAH.

Tous les ménages ne pourront pas être visités. C'est pour cela que sont retenus 6 ménages par village échantillon. Après les levés parcellaires qui déterminent les superficies cultivées par ménage et par culture, il faut procéder à la pesée d'une partie de la production de chacune des parcelles. Comme l'on ne peut visiter tous les ménages dans toute la région on ne peut également pas peser toute la production de toutes les parcelles de tous les ménages échantillons. C'est pourquoi, il a été demandé de réserver une partie de la parcelle pour la pesée. Cette information nous permettra d'avoir une idée de la production totale. On peut la comparer à la poignée de mil qu'on prend au marché pour déterminer la qualité de la denrée avant de l'acheter. L'enquêteur doit expliquer aux responsables des parcelles comment la récolte et les pesées se dérouleront dans leurs grandes lignes. Ainsi, ils comprendront les objectifs de cette opération.

d) La vérification de l'emplacement du carré de rendement

Les visites des parcelles permettront à l'enquêteur de vérifier l'emplacement des carrés de rendement. Il doit rappeler au responsable de la parcelle de garder en mémoire cet endroit. Ensuite, il doit expliquer de nouveau que c'est la production de cette superficie qui sera pesée. Les moyens suivants peuvent aider l'enquêteur à retrouver les repères du carré :

- sa propre mémoire ;
- la mémoire du responsable de la parcelle ;
- le croquis de la parcelle éventuellement ;
- les nombres aléatoires tirés.

Dans le cas où les repères sont perdus, l'enquêteur utilisera ces mêmes moyens pour les replacer.

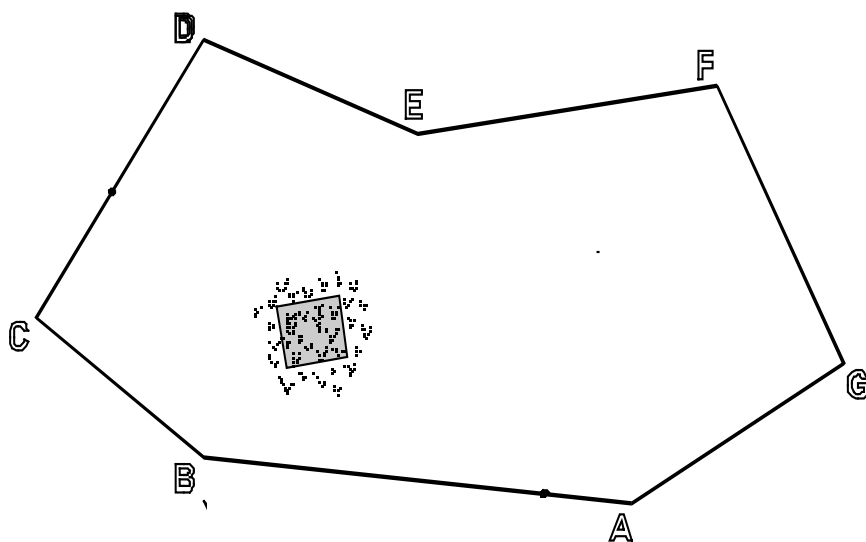
4.2 Méthode de collecte

1er cas : L'enquêteur est présent le jour de récolte de la parcelle.

L'enquêteur prend soin de ne pas influencer la méthode de récolte utilisée par les ménages échantillons. Sa seule intervention dans la méthode est de déterminer les bordures du carré. Pour cela, il tend la corde entre les repères ; ce qui lui permet de décider des pieds à inclure ou à exclure du carré. Pour gagner du temps, l'enquêteur doit demander à ce que le carré soit récolté en sa présence avant le reste de la parcelle. Une fois le carré récolté, il peut continuer sur d'autres parcelles.

2ème cas : L'enquêteur ne peut être présent le jour de récolte de la parcelle.

L'enquêteur demande au responsable de ne pas récolter la production du carré et ses alentours immédiats (voir croquis). L'enquêteur, en accord avec le responsable de la parcelle prend un rendez-vous pour pouvoir assister à la récolte de la production du carré. Ce délai ne saurait dépasser 3 jours. Pour la récolte de la production du carré, il tend la corde entre les repères afin de décider des pieds à inclure ou à exclure du carré.



3ème cas : Le responsable refuse d'ajourner la récolte du carré.

Lors de la récolte, le responsable de la parcelle stocke la production du carré à part. L'enquêteur doit passer dans les trois jours qui suivent pour vérifier que la production du carré est mise de côté et en train d'être séchée. L'enquêteur doit prendre ses dispositions pour éviter autant que possible ce 3ème cas, en raison des erreurs (mélange de la production du carré avec la production globale, consommation de la récolte) que son absence pourrait provoquer. Avant tout, il doit sensibiliser le producteur pour que la production du carré soit intacte, complète.

4.3 Les pesées

a) Céréales (mil, sorgho, maïs, fonio, blé, riz)

Il s'agit des poids nets des céréales (07 à 10 jours de séchage après les récoltes) :

Après la récolte, l'enquêteur passe chez le responsable, fait battre et vanner la production en épis séchés et pèse les grains.

Observation importante : dans le cas d'une parcelle portant du mil à cycle court et un autre à cycle long, l'enquêteur pèsera d'abord la production nette du mil à cycle court et notera les poids dans son cahier. A la récolte du mil à cycle long il effectuera les mêmes pesées. Le poids à inscrire sur le formulaire sera la somme du poids net du mil à cycle court et du poids net du mil à cycle long (cas du mil hâtif dans la province du Nahouri ou dans la Tapoa par exemple).

b) Légumineuses et oléagineux (Niébé, Soja, Sésame, voandzou, Arachide et souchet)

La détermination du poids net : elle doit avoir lieu **trois jours** minima de séchage après la récolte. L'enquêteur pèse la production totale du carré après avoir enlevé la terre.

Le poids net du Niébé, Soja, Sésame, voandzou et souchet est le poids des grains après séchage. Pour l'arachide, le poids demandé est celui en coque.

c) Tubercules (patate, manioc, igname, fabirama, taro, gingembre)

La pesée doit avoir lieu le **jour de la récolte** ou dans les **trois jours** qui suivent.

NB : Pour le cas de l'igname, l'enquêteur pèse trois (03) tubercules après avoir enlevé la terre et prend le nombre total de tubercules. L'enquêteur devra faire le choix de mélange de gros, moyen et petit tubercules devant faire l'objet de pesée.

d) Coton et tabac

Dans le cas du coton et du tabac, la récolte du carré s'effectue au fur et à mesure et la pesée n'intervient qu'à la fin de la récolte du carré. L'enquêteur pèse la production totale du carré en coton graine et le tabac en feuilles séchées

e) les légumes (gombo, aubergine locale, piment, oignon, tomate, aubergine importé)

Dans le cas des légumes la récolte du carré s'effectue au fur et à mesure, suivie des pesées de la production à l'état frais.

4.4 Utilisation de la balance

Une balance, un crochet et un récipient sont nécessaires à l'enquêteur pour effectuer correctement ses pesées. La balance peut supporter un maximum de 50 kg suivant le type. L'enquêteur accroche la balance, par exemple à un arbre, et suspend le récipient à la balance. Ensuite, il remet l'aiguille à zéro avec le bouton qui se trouve tout en haut de la balance.

On peut faire la pesée sans être obligé de soustraire le poids du récipient. Si le poids de la production du carré dépasse 50 kg, on la pèse en plusieurs prises et on fait l'addition.

Remarque : les pesées sont effectuées pour tous les carrés.

Question REG_CR : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_CR : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_CR : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_CR : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_CR : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_CR : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_CR_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_CR : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_V : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS pour chaque parcelle dans le ménage

Question NUM_PARD à CARREND2 : Identification de la parcelle

L'enquêteur sélectionnera le numéro de la parcelle pour laquelle il veut collecter les informations sur les pesées des carrés. Dès qu'il sélectionne une parcelle et fait « suivant », l'application reportera automatiquement le numéro, le nom des responsables, les cultures ainsi que la superficie de la parcelle recensée dans le formulaire « Inventaire et caractérisation des parcelles du ménage et pose de carré ».

NB : L'enquêteur peut commencer les pesées par la parcelle qu'il veut.

Question NUM_PARD : Numéro d'ordre de la parcelle

Sélectionner le numéro d'ordre de la parcelle

Question NUM_PARDBIS : Numéro parcelle BIS

Confirmer le numéro d'ordre de la parcelle

Question NUM_RESP : Numéro d'ordre du responsable de la parcelle

Le numéro d'ordre du responsable de la parcelle sera renseigné automatiquement

Question NOM_RESP_2A : nom et prénom(s)

Le nom et prénoms du responsable de la parcelle seront renseignés automatiquement

Question CULT1_20 : Culture 1 présente campagne

La culture 1 sera renseignée automatiquement

Question CULT2_20 : Culture 2 présente campagne

La culture 2 sera renseignée automatiquement

Question C42CB : Superficie en Ha

La superficie sera renseignée automatiquement

Question CARREND2 : Carré de rendement

L'existence du carré de rendement sera renseignée automatiquement

Question TUBERCULT1 : Nombre total de tubercules dans le carré pour culture 1

Inscrire le nombre total de tubercules dans le carré pour culture 1

Question POIDS_TROIS_TUBER_CULT1 : Poids de trois tubercules de culture 1

Inscrire le Poids de trois tubercules de culture 1

Question TUBERCULT2 : Nombre total de tubercules dans le carré pour culture 2

Inscrire le nombre total de tubercules dans le carré pour culture 2

Question POIDS_TROIS_TUBER_CULT2 : Poids de trois tubercules de culture 2

Inscrire le poids de trois tubercules de culture 2

Questions POIDCULT1 et POIDCULT2 : Poids net (en kg) de culture 1 et culture 2

Pour chaque culture, Inscrire le poids net obtenu.

La détermination du poids net des céréales (du mil, du sorgho blanc, du sorgho rouge, du maïs et du fonio) s'effectue après battage et vannage (07 à 10 jours de séchage après la récolte).

Pour le riz, le poids net est le poids du paddy.

Le poids net du Niébé, Soja, Sésame et voandzou est le poids des grains après battage et vannage.

Le poids net du souchet est le poids des grains séchés.

Pour l'arachide, le poids demandé est celui en coque séchée (03 jours minima).

Pour le coton et les tubercules (taro, manioc, fabirama et patate), inscrire respectivement le poids du coton graine et celui des tubercules.

Question POIDCULT1 : Poids net (en Kg) culture 1

Inscrire le poids net culture 1 en kg

Question POIDCULT1A : Poids net (en Kg) culture 1 à confirmer

Confirmer le poids net culture 1 en kg

Question RAISON1 : Raison pour laquelle poids culture 1 est nul

Cocher :

- Carré non récolté (Rien produit)
- Production mélangée
- Production perdue

- Production mangée**

Question POIDCULT2 : Poids net (en Kg) culture 2

Inscrire le poids net culture 2 en kg

Question POIDCULT21 : Poids net (en Kg) culture 2 à confirmer

Confirmer le poids net culture 2 en kg

Question RAISON2 : Raison pour laquelle poids culture 2 est nul

Cocher :

- Carré non récolté (Rien produit)**
- Production mélangée**
- Production perdue**
- Production mangée**
- Pas de pieds de culture 2 dans le carré**

NB :

- Lorsqu'une culture a été récoltée et pour une raison ou une autre, la production n'a pas été pesée, inscrire 99 à poids net.*
- Lorsqu'une culture présente dans le carré n'a pas été du tout récoltée, l'enquêteur mettra des zéros au poids net ;*
- Lorsqu'il s'agit d'une association de cultures, mettre 99 au poids net de la culture 2 s'il n'y a pas de pied dans le carré ;*
- S'il n'y a pas de culture 2, un saut sera fait au niveau de poids culture 2.*

Question PERTCULT1 : Facteur de perte culture1 dans le carré:

Cocher les facteurs de pertes de récolte pour la culture 1, lorsqu'une perte de récolte est constatée dans le carré. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle si le carré n'a pas été affecté par un facteur extérieur.

- Aucune perte** si aucune perte n'a été constaté sur le carré ;
- Inondation** si le carré est affecté par une inondation ;
- Feu de brousse** si le carré est affecté par un feu de brousse ;
- Dégâts d'animaux** si le carré est affecté par des dégâts d'animaux (moutons, bœufs, ...) ;
- Parasites** si le carré est affecté par des parasites (maladies des cultures) ;
- Jassides (ravageur du cotonnier)** si le carré est affecté par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- Criquets pèlerins** si le carré est affecté par des criquets pèlerins ;
- Oiseaux granivores** si le carré est affecté par des oiseaux granivores ;
- Chenilles légionnaires** si le carré est affecté par des chenilles légionnaires ;
- Autres ravageurs** si le carré est affecté par d'autres ravageurs ;
- Sécheresse** si le carré est affecté par la sécheresse ;
- Installation tardive des pluies** si la saison pluvieuse s'est installée tardivement ;
- Non entretenue** si le carré n'est pas entretenu ;
- Pertes après récolte** si des pertes après récolte ont été constatées ;
- Plants utilisés pour le fourrage** si les plants ont été utilisés pour le fourrage avant récolte ;
- Autres facteurs de perte (A préciser)** si le carré est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus.

Remarque :

- Cocher Pertes après récolte** si la récolte du carré a eu lieu, mais pour des raisons diverses il y a eu perte après récolte (ex : production mangée par les animaux, Production volée, production mélangée, production consommée).

Question AUTRE_FACT1 : Autre facteur de perte culture 1 dans le carré

Préciser autre facteur de perte dans le carré.

Question PERTCULT2 : Facteur de perte culture1 dans le carré:

Cocher les facteurs de pertes de récolte pour la culture 2, lorsqu'une perte de récolte est constatée dans le carré. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle si le carré n'a pas été affecté par un facteur extérieur.

- Aucune perte** si aucune perte n'a été constaté sur le carré ;
- Pas de pieds de la culture dans le carré** dans perte culture s'il n'y a aucun pied de culture 2 dans le carré ;
- Inondation** si le carré est affecté par une inondation ;
- Feu de brousse** si le carré est affecté par un feu de brousse ;
- Dégâts d'animaux** si le carré est affecté par des dégâts d'animaux (moutons, bœufs, ...)
- Parasites** si le carré est affecté par des parasites (maladies des cultures) ;
- Jassides (ravageur du cotonnier)** si le carré est affecté par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- Criquets pèlerins** si le carré est affecté par des criquets pèlerins ;
- Oiseaux granivores** si le carré est affecté par des oiseaux granivores ;
- Chenilles légionnaires** si le carré est affecté par des chenilles légionnaires ;
- Autres ravageurs** si le carré est affecté par d'autres ravageurs ;
- Sécheresse** si le carré est affecté par la sécheresse ;
- Installation tardive des pluies** si la saison pluvieuse s'est installée tardivement ;
- Non entretenue** si le carré n'est pas entretenu ;
- Pertes après récolte** si des pertes après récolte ont été constatées ;
- Plants utilisés pour le fourrage** si les plants ont été utilisés pour le fourrage avant récolte ;
- Autres facteurs de perte** (A préciser) si le carré est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus.

Remarque :

- Cocher Pertes après récolte** si la récolte du carré a eu lieu, mais pour des raisons diverses il y a eu perte après récolte (ex : production mangée par les animaux, Production volée, production mélangée, production consommée).
- Si une seconde culture n'existe pas dans le carré, cocher « **pas de pieds culture 2 dans le carré** » dans la Question concernant la perte culture 2.

Question AUTRE_FACT2 : Autre facteur de perte culture 1 dans le carré

Préciser autre facteur de perte dans le carré.

Question PERTE_0 : principal facteur de pertes sur carré :

Cocher le principal facteur de pertes de récolte, lorsqu'une perte de récolte est constatée dans le carré. Si une seconde culture n'existe pas dans le carré, cocher « **pas de pieds culture 2 dans le carré** » dans la Question concernant la perte culture 2. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle si le carré n'a pas été affecté par un facteur extérieur.

- Aucune perte** si aucune perte n'a été constaté sur le carré ;
- Pas de pieds de la culture dans le carré** dans perte culture s'il n'y a aucun pied de culture 2 dans le carré ;

- **Inondation** si le carré est affecté par une inondation ;
- **Feu de brousse** si le carré est affecté par un feu de brousse ;
- **Dégâts d'animaux** si le carré est affecté par des dégâts d'animaux (moutons, bœufs, ...) ;
- **Parasites** si le carré est affecté par des parasites (maladies des cultures) ;
- **Jassides (ravageur du cotonnier)** si le carré est affecté par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- **Criquets pèlerins** si le carré est affecté par des criquets pèlerins ;
- **Oiseaux granivores** si le carré est affecté par des oiseaux granivores ;
- **Chenilles légionnaires** si le carré est affecté par des chenilles légionnaires ;
- **Autres ravageurs** si le carré est affecté par d'autres ravageurs ;
- **Sécheresse** si le carré est affecté par la sécheresse ;
- **Installation tardive des pluies** si la saison pluvieuse s'est installée tardivement ;
- **Non entretenue** si le carré n'est pas entretenu ;
- **Pertes après récolte** si des pertes après récolte ont été constatées ;
- **Plants utilisés pour le fourrage** si les plants ont été utilisés pour le fourrage avant récolte ;
- **Autres facteurs de perte** (A préciser) si le carré est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus.

Remarque :

- *Cocher Pertes après récolte si la récolte du carré a eu lieu, mais pour des raisons diverses il y a eu perte après récolte (ex : production mangée par les animaux, Production volée, production mélangée, production consommée).*

Question RECOLCULT1 : Date de récolte culture 1 (jour et mois)

L'enquêteur inscrira la date du 1^{er} jour de récolte de la production. Il choisira la date en jour et en mois dans le calendrier qui s'affiche.

Question RECOLCULT2 : Date de récolte culture 2 (jour et mois)

L'enquêteur inscrira la date du 1^{er} jour de récolte de la production. Il choisira la date en jour et en mois dans le calendrier qui s'affiche.

REMUNE : Main d'œuvre rémunérée

Cocher :

- **Non**
- **Oui**

Question QTITE_HOM_JOUR : Quantité de main d'œuvre en H/j

Inscrire la quantité de main d'œuvre en H/j

Question COUT_MO : Coût total de la main d'œuvre

Inscrire le coût total de la main d'œuvre

Question ENTRAID : Main d'œuvre de l'entraide

Cocher :

- **Non**
- **Oui**

Question PRESENCE : Présence à la récolte du carré

Cocher :

- **Non**
- **Oui**

PERTE_G : Facteurs de perte de production sur le reste de la parcelle

Question FACT1 à 20 : Facteurs et ampleur de perte sur le reste de la parcelle

Question : FACT1: Facteurs de perte sur le reste de la parcelle

il s'agit de savoir si le producteur a été victime d'une perte de production lié à un facteur quelconque sur la parcelle.

Cocher :

- Non**
- Oui**

NB : si non, il y aura un saut de la question 16 à 20

Question FACT1 : Facteurs de perte en termes de production

Choisir pour chaque parcelle, lorsque des pertes sont constatées sur le reste de la parcelle (hormis le carré de rendement), l'ensemble des facteurs de pertes. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle si le reste de la parcelle n'a pas été affectée par un facteur extérieur.

Cocher :

- Aucun**
- Inondation** si le reste de la parcelle est affectée par une inondation ;
- Feu de brousse** si le reste de la parcelle est affectée par un feu de brousse ;
- Dégâts d'animaux** si le reste de la parcelle est affectée par des dégâts d'animaux (moutons, boeufs, éléphants, ânes ...) ;
- Parasites** si le reste de la parcelle est affectée par des parasites (maladies des cultures) ;
- Jassides (ravageur du cotonnier)** si la parcelle est affecté par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- Chenilles légionnaires** si le reste de la parcelle est affectée par des chenilles légionnaires ;
- Autres ravageurs** si le reste de la parcelle est affectée par d'autres ravageurs ;
- Sécheresse** si le reste de la parcelle est affectée par la sécheresse ;
- Non entretenue** si le reste de la parcelle n'est pas entretenue ;
- Criquets pèlerins** si le reste de la parcelle est affectée par des criquets pèlerins ;
- Oiseaux granivores** si le reste de la parcelle est affectée par des oiseaux granivores ;
- Autres facteurs de perte (A préciser)** si le reste de parcelle est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus (à préciser)

Remarque :

- Lorsque la parcelle n'a pas été affectée par un facteur de perte, cocher « Aucune perte » au premier facteur de perte et il y aura un saut sur les autres facteurs.

Question FACT2 – FACT3 : Facteurs de perte en termes de production

Choisir pour chaque parcelle, lorsque des pertes de récolte sont constatées sur le reste de la parcelle (hormis le carré de rendement), les trois principaux facteurs de perte de récolte par ordre d'importance. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle si le reste de la parcelle n'a pas été affectée par un facteur extérieur.

Cocher :

- Aucun**
- Inondation** si le reste de la parcelle est affectée par une inondation ;
- Feu de brousse** si le reste de la parcelle est affectée par un feu de brousse ;
- Dégâts d'animaux** si le reste de la parcelle est affectée par des dégâts d'animaux (moutons, boeufs, éléphants, ânes ...) ;
- Parasites** si le reste de la parcelle est affectée par des parasites (maladies des cultures) ;
- Jassides (ravageur du cotonnier)** si la parcelle est affecté par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- Chenilles légionnaires** si le reste de la parcelle est affectée par des chenilles légionnaires ;
- Autres ravageurs** si le reste de la parcelle est affectée par d'autres ravageurs ;

- **Sécheresse** si le reste de la parcelle est affectée par la sécheresse ;
- **Non entretenue** si le reste de la parcelle n'est pas entretenue ;
- **Criquets pèlerins** si le reste de la parcelle est affectée par des criquets pèlerins ;
- **Oiseaux granivores** si le reste de la parcelle est affectée par des oiseaux granivores ;
- **Autres facteurs de perte (A préciser)** si le reste de parcelle est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus (à préciser)

Question STRATEGIES: Quelles sont les stratégies adoptées par le responsable pour atténuer les effets de ces facteurs de pertes

Cocher :

- Aucune**, si aucune stratégie n'a été adoptée
- Irrigation de complément**, si la stratégie adoptée est l'Irrigation de complément
- Evacuation de l'eau**, si la stratégie adoptée est l'évacuation de l'eau
- Utilisation des pesticides de traitement**, si la stratégie adoptée est l'utilisation des pesticides de traitement
- Surveillance des champs**, si la stratégie adoptée est la surveillance des champs
- Pièges**, si la stratégie adoptée est l'utilisation des Pièges
- Autres à préciser**, si la stratégie adoptée est autres

Question ULM_PERTE : ULM pour évaluer la production

Cocher l'ULM correspondant

Question ULM_PERTEC: Confirmation ULM pour l'évaluation de la production

Cocher l'ULM correspondant

Question EQUIV_ULM_PERTE : Equivalent ULM en kg pour évaluer la production

Inscrire l'équivalent de l'ULM choisit à la question ULM_PERTE

Question Q20B : Nombre d'ULM obtenu effectivement sur la parcelle

Il s'agit de demander au producteur le nombre d'ULM qu'il a obtenu effectivement sur la parcelle.

Question Q20A : Nombre d'ULM obtenu s'il n'y avait pas les différents facteurs de perte

Il s'agit de demander au producteur le nombre d'ULM qu'il aurait obtenu si le(s) facteur(s) de perte n'était (ent) pas survenu(s).

Question Q20 : Nombre d'ULM de la production perdue

Cette question sera automatiquement renseignée.

Question PERTE_SUP : Facteurs de perte en termes de superficie

Choisir pour chaque parcelle, lorsque des pertes en termes de superficie ont été constatées sur la parcelle, **les** trois principaux facteurs de perte par ordre d'importance. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle si la superficie de la parcelle n'a pas été affectée par un facteur extérieur.

Cocher :

- **Aucune perte** si aucune perte n'a été constatée sur le reste de la parcelle ;
- **Inondation** si le reste de la parcelle est affectée par une inondation ;
- **Feu de brousse** si le reste de la parcelle est affectée par un feu de brousse ;
- **Dégâts d'animaux** si le reste de la parcelle est affectée par des dégâts d'animaux (moutons, bœufs, éléphants, ânes ...)
- **Parasites** si le reste de la parcelle est affectée par des parasites (maladies des cultures) ;
- **Jassides (ravageur du cotonnier)** si la parcelle est affecté par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- **Chenilles légionnaires** si le reste de la parcelle est affecté par des chenilles légionnaires ;
- **Autres ravageurs** si le reste de la parcelle est affectée par d'autres ravageurs ;

- Sécheresse** si le reste de la parcelle est affectée par la sécheresse ;
- Non entretenue** si le reste de la parcelle n'est pas entretenue ;
- Criquets pèlerins** si le reste de la parcelle est affectée par des criquets pèlerins ;
- Oiseaux granivores** si le reste de la parcelle est affectée par des oiseaux granivores ;
- Autres facteurs de perte** si le reste de la parcelle est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus (à préciser)

Remarque :

- Cocher Pertes après récolte** si la récolte de la parcelle a eu lieu, mais pour des raisons diverses il y a eu perte après récolte (ex : production mangée par les animaux, Production volée).
- Lorsque la parcelle n'a pas été affectée par un facteur de perte, cocher « Aucune perte » au premier facteur de perte et il y aura un saut sur les autres facteurs.

Question FACTA : Facteur1 de perte sur la parcelle en matière de superficie

Cocher :

- Aucune perte** si aucune perte n'a été constatée sur le reste de la parcelle ;
- Inondation** si le reste de la parcelle est affectée par une inondation ;
- Feu de brousse** si le reste de la parcelle est affectée par un feu de brousse ;
- Dégâts d'animaux** si le reste de la parcelle est affectée par des dégâts d'animaux (moutons, bœufs, éléphants, ânes ...) ;
- Parasites** si le reste de la parcelle est affectée par des parasites (maladies des cultures) ;
- Jassides (ravageur du cotonnier)** si la parcelle est affectée par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- Chenilles légionnaires** si le reste de la parcelle est affecté par des chenilles légionnaires ;
- Autres ravageurs** si le reste de la parcelle est affectée par d'autres ravageurs ;
- Sécheresse** si le reste de la parcelle est affectée par la sécheresse ;
- Non entretenue** si le reste de la parcelle n'est pas entretenue ;
- Criquets pèlerins** si le reste de la parcelle est affectée par des criquets pèlerins ;
- Oiseaux granivores** si le reste de la parcelle est affectée par des oiseaux granivores ;
- Autres facteurs de perte** si le reste de la parcelle est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus (à préciser)

Question AMPLA : Ampleur 1 de la perte en matière de superficie

Pour chaque facteur signalé, il s'agit de demander au responsable de la parcelle la part de la superficie de la parcelle affectée par ledit facteur.

Cocher :

- Moins de 1/4** : si moins d'un quart (1/4) de la superficie de la parcelle est affecté par le facteur
- Entre 1/4 et 1/2** : si la superficie de la parcelle affectée par le facteur est comprise entre 1/4 et 1/2 de la superficie
- Entre 1/2 et 3/4** si la superficie de la parcelle affectée par le facteur est comprise entre 1/2 et 3/4 de la superficie
- Plus de 3/4** si plus de trois quart (3/4) de la superficie de la parcelle **sont affectés** par le facteur

Question FACTB : Facteur2 de perte sur la parcelle en matière de superficie

Cocher :

- Aucune perte** si aucune perte n'a été constatée sur le reste de la parcelle ;
- Inondation** si le reste de la parcelle est affectée par une inondation ;
- Feu de brousse** si le reste de la parcelle est affectée par un feu de brousse ;
- Dégâts d'animaux** si le reste de la parcelle est affectée par des dégâts d'animaux (moutons, bœufs, éléphants, ânes ...) ;

- Parasites** si le reste de la parcelle est affectée par des parasites (maladies des cultures) ;
- Jassides (ravageur du cotonnier)** si la parcelle est affectée par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- Chenilles légionnaires** si le reste de la parcelle est affecté par des chenilles légionnaires ;
- Autres ravageurs** si le reste de la parcelle est affectée par d'autres ravageurs ;
- Sécheresse** si le reste de la parcelle est affectée par la sécheresse ;
- Non entretenue** si le reste de la parcelle n'est pas entretenue ;
- Criquets pèlerins** si le reste de la parcelle est affectée par des criquets pèlerins ;
- Oiseaux granivores** si le reste de la parcelle est affectée par des oiseaux granivores ;
- Autres facteurs de perte** si le reste de la parcelle est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus (à préciser)

Question AMPLB : Ampleur 1 de la perte en matière de superficie

Pour chaque facteur signalé, il s'agit de demander au responsable de la parcelle la part de la superficie de la parcelle affectée par ledit facteur.

Cocher :

- Moins de 1/4** : si moins d'un quart (1/4) de la superficie de la parcelle est affecté par le facteur
- Entre 1/4 et 1/2** : si la superficie de la parcelle affectée par le facteur est comprise entre 1/4 et 1/2 de la superficie
- Entre 1/2 et 3/4** si la superficie de la parcelle affectée par le facteur est comprise entre 1/2 et 3/4 de la superficie
- Plus de 3/4** si plus de trois quart (3/4) de la superficie de la parcelle **sont affectés** par le facteur

Question FACTC : Facteur3 de perte sur la parcelle en matière de superficie

Cocher :

- Aucune perte** si aucune perte n'a été constatée sur le reste de la parcelle ;
- Inondation** si le reste de la parcelle est affectée par une inondation ;
- Feu de brousse** si le reste de la parcelle est affectée par un feu de brousse ;
- Dégâts d'animaux** si le reste de la parcelle est affectée par des dégâts d'animaux (moutons, bœufs, éléphants, ânes ...) ;
- Parasites** si le reste de la parcelle est affectée par des parasites (maladies des cultures) ;
- Jassides (ravageur du cotonnier)** si la parcelle est affectée par le jasside (ravageur du cotonnier) ;
- Chenilles légionnaires** si le reste de la parcelle est affecté par des chenilles légionnaires ;
- Autres ravageurs** si le reste de la parcelle est affectée par d'autres ravageurs ;
- Sécheresse** si le reste de la parcelle est affectée par la sécheresse ;
- Non entretenue** si le reste de la parcelle n'est pas entretenue ;
- Criquets pèlerins** si le reste de la parcelle est affectée par des criquets pèlerins ;
- Oiseaux granivores** si le reste de la parcelle est affectée par des oiseaux granivores ;
- Autres facteurs de perte** si le reste de la parcelle est affecté par d'autres facteurs de perte non cités ci-dessus (à préciser)

Question AMPLC : Ampleur 3 de la perte en matière de superficie

Pour chaque facteur signalé, il s'agit de demander au responsable de la parcelle la part de la superficie de la parcelle affectée par ledit facteur.

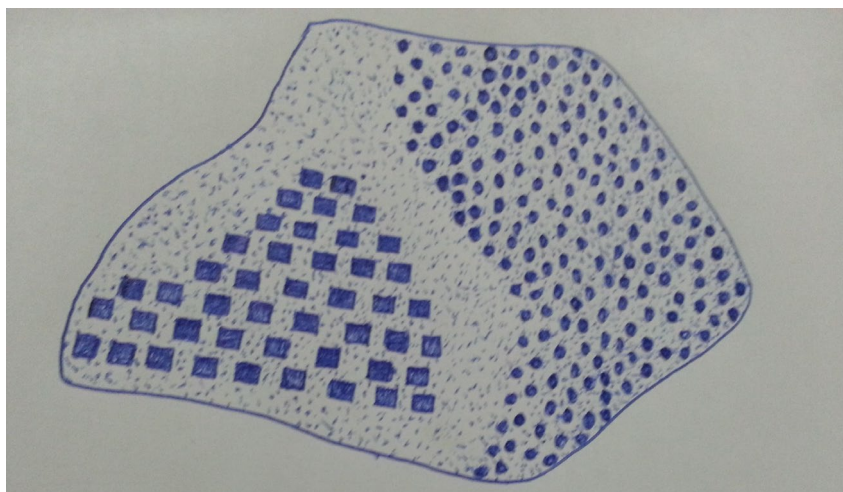
Cocher :

- Moins de 1/4** : si moins d'un quart (1/4) de la superficie de la parcelle est affecté par le facteur
- Entre 1/4 et 1/2** : si la superficie de la parcelle affectée par le facteur est comprise entre 1/4 et 1/2 de la superficie

- **Entre 1/2 et 3/4** si la superficie de la parcelle affectée par le facteur est comprise entre 1/2 et 3/4 de la superficie
- **Plus de 3/4** si plus de trois quart (3/4) de la superficie de la parcelle **sont affectés** par le facteur

NB : de façon pratique, l'enquêteur demandera au responsable de parcelle si toute fois il n'y avait pas de perte et il divisait sa superficie en quatre parties **égales**, quel est le nombre de partie qui revient au facteur de perte correspondant.

Exemple : considérons le cas suivant :



- Dégâts d'animaux ¼
- Inondation ½
- Sécheresse sur toute la parcelle

On constate que la sécheresse est le 1^{er} facteur, les inondations le 2^e facteur et les dégâts d'animaux le 3^e facteur.

Question MODER1 : Matériel ou équipement utilisés pour l'entretien de la parcelle (sarclage, binage, etc.)

Choisir le code correspondant à la première utilisation indiquée. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle quel matériel ou équipement a été utilisé lors de l'entretien/gardiennage de la production.

Cocher :

- **Manuel** si l'activité a été réalisée de façon manuelle ;
- **Traction animale** si l'activité a été réalisée par traction animale (charrue, houe manga, charrette, etc.);
- **Motorisé** si l'activité a été réalisée de façon motorisée

Question MODER2 : Matériel ou équipement utilisés pour la récolte

Choisir le code correspondant à la deuxième utilisation indiquée. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle quel matériel ou équipement a été utilisé lors de la récolte.

Cocher :

- **Manuel** si l'activité a été réalisée de façon manuelle ;
- **Traction animale** si l'activité a été réalisée par traction animale (charrue, houe manga, charrette, etc.);
- **Motorisé** si l'activité a été réalisée de façon motorisée

Question MODER3 : Matériel ou équipement utilisés pour le transport

Choisir le code correspondant à la troisième utilisation indiquée. L'enquêteur demandera au responsable de la parcelle quel matériel ou équipement a été utilisé pour le transport de la production.

Cocher :

- Manuel** si l'activité a été réalisée de façon manuelle ;
- Traction animale** si l'activité a été réalisée par traction animale (charrue, houe manga, charrette, etc.);
- Motorisé** si l'activité a été réalisée de façon motorisée

Remarques :

- Dans le cas où plusieurs types de matériels ou équipements ont été utilisés sur la même parcelle et pour la même phase de production (entretien, récolte, transport), inscrire le code du type de matériel le plus utilisé. Si tous les matériels ou équipements ont la même importance en termes d'utilisation, considérer l'équipement le plus moderne.*
- L'activité d'entretien** concerne les opérations après les semis jusqu'à la récolte.

FORMULAIRE : EQUIPEMENTS AGRICOLES

Ce formulaire est destiné à recenser les équipements fonctionnels ainsi que les animaux de traction quel qu'en soit leurs années d'acquisition. Il s'agit des équipements utilisés par le ménage quel qu'en soit le mode d'acquisition.

NB : Même si le ménage ne possède pas d'équipement, l'enquêteur devrait sélectionner le ménage et faire suivant pour enregistrer.

Si un ménage possède plusieurs équipements de même nature (ex : 02 charrues) un enregistrement sera réservé pour chaque équipement.

Ce formulaire est rempli entre le 1 au 30 Novembre.

Question REG_E : Région

Le nom et le code de la région seront renseignés automatiquement

Question PROV_E : Province

Le nom et le code de la province seront renseignés automatiquement

Question COM_E : Commune

Le nom et le code de la commune seront renseignés automatiquement

Question VIL_E : Village/Secteur

Le code du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question NOM_DU_VILLAGE_E : Nom Village/Secteur

Le nom du village/secteur sera renseigné automatiquement

Question MENAGE_E : Numéro ménage agricole

Sélectionner le code du ménage agricole

Question MENAGE_E_BIS : Confirmation du Numéro ménage agricole

Confirmer le code du ménage agricole

Question NOM_DU_CM_E : Nom et prénom du ménage agricole

Le nom et le prénom du chef de ménage seront renseignés automatiquement.

Question PRISE_GPS_E : Prise GPS

Prendre les coordonnées GPS dans le ménage

Question F10C01 : Numéro d'ordre de l'équipement

Ce numéro est généré automatiquement par l'application.

NB : *Les petits équipements tels que dadas, pioches, rayonneurs, coupe-coupe ne sont pas pris en compte dans ce formulaire (voir annexe)*

Question F10C02 : Code de l'équipement

Choisir l'équipement utilisé par le ménage.

Question F10C03 à F10C07 : Utilisation par catégorie d'activités

Il s'agit pour chaque équipement recensé de préciser leur utilisation dans les activités de productions des cultures pluviales, des cultures maraîchères, arboricoles, d'élevage ou de pêche.

NB : Pour les nouveaux équipements non encore utilisés, il s'agira de demander au membre du ménage pour quelle activité ces équipements sont destinés.

Question F10C03: Cultures pluviales et cultures irriguées (sans le maraichage)

Cocher les principales utilisations de l'équipement :

- Non** si l'équipement n'est pas utilisé pour les cultures pluviales ;
- Activité de semis** si l'équipement est utilisé pour les activités de semis ;
- Labour** si l'équipement est utilisé pour les activités de labour ;
- Activité d'entretien** si l'équipement est utilisé pour les activités d'entretien ;
- Activité de récolte/battage/égrenage** si l'équipement est utilisé pour les activités de récolte/battage/égrenage ;
- Activité de transport** si l'équipement est utilisé pour les activités de transport.

Question F10C04 : Cultures maraîchères

Cocher les principales utilisations de l'équipement :

- Non** si l'équipement n'est pas utilisé pour les cultures maraîchères ;
- Activité de semis/ repiquage** si l'équipement est utilisé pour les activités de semis/ repiquage
- Labour** si l'équipement est utilisé pour les activités de labour ;
- Activité d'entretien** si l'équipement est utilisé pour les activités d'entretien
- Activité de récolte** si l'équipement est utilisé pour les activités de récolte
- Activité de transport** si l'équipement est utilisé pour les activités de transport

Question F10C05: Cultures arboricoles

Cocher les principales utilisations de l'équipement :

- Aucun** si l'équipement n'est pas utilisé pour les cultures arboricoles ;
- Activité de repiquage** si l'équipement est utilisé pour les activités de repiquage
- Activité d'entretien** si l'équipement est utilisé pour les activités d'entretien
- Activité de récolte** si l'équipement est utilisé pour les activités de récolte
- Activité de transport** si l'équipement est utilisé pour les activités de transport

Question F10C06: Elevage

Cocher :

- Non** si l'équipement n'est pas utilisé pour l'élevage ;
- Oui** si l'équipement est utilisé pour l'élevage.

Question F10C07 : Pêche

Cocher :

- Non** si l'équipement n'est pas utilisé pour la pêche ;
- Oui** si l'équipement est utilisé pour la pêche.

Question F10C08 : Principale utilisation

Il s'agit d'indiquer pour quelle activité l'équipement a été principalement utilisé.

Cocher :

- Culture pluviale** si l'équipement est principalement utilisé pour la culture pluviale ;
- Culture maraîchère** si l'équipement est principalement utilisé pour la culture maraîchère ;

- **Arboriculture** si l'équipement est principalement utilisé pour l'arboriculture ;
- **Élevage** si l'équipement est principalement utilisé pour l'élevage ;
- **Pêche** si l'équipement est principalement utilisé pour la pêche.

Question F10C09 : Année d'acquisition

Pour chaque équipement possédé par le ménage, l'enquêteur indiquera l'année d'acquisition de l'équipement sélectionné.

Question F10C10 : Mode d'acquisition

Il s'agit d'indiquer le mode d'acquisition de chaque équipement déclaré par le ménage.

Cocher :

- **Achat** si l'équipement a été acheté (montant intégralement supporté par le producteur qu'il soit à crédit ou au comptant.) ;
- **Emprunt** s'il s'agit d'un emprunt (utilisation temporaire d'un équipement appartenant à une tierce personne sans contrepartie) ;
- **Subvention Etat** s'il s'agit d'une subvention (achat dont la valeur est en partie supportée par l'Etat) ;
- **Autre subvention** s'il s'agit d'autre type de subvention (achat dont la valeur est en partie supportée par un projet, une ONG, un particulier etc.) ;
- **Location** s'il s'agit d'une location ;
- **Cadeaux/legs** s'il s'agit de cadeaux /legs ;
- **Héritage** s'il s'agit d'un héritage ;
- **Soi-même** si l'équipement a été fabriqué par un membre du ménage.

Question F10C11à F10C13 : Mode de financement

Question F10C11à F10C12 : Crédit

Question F10C11: Source de crédit

Dans le cas où le ménage a bénéficié d'un crédit pour financer l'acquisition de l'équipement l'enquêteur choisira la source de crédit.

Cocher la principale source de crédit :

- **Sans crédit** si le ménage n'a pas bénéficié de crédit pour financer l'acquisition de l'équipement ;
- **Autre banque** s'il s'agit d'une autre banque que la banque agricole ;
- **IMF** s'il s'agit d'une Institution de Micro Finance (IMF) ;
- **Etat/Projets/ONG** s'il s'agit de l'Etat/projet/ONG ;
- **Particuliers/commerçant** s'il s'agit d'un vendeur ;
- **OPA** s'il s'agit d'une Organisation Professionnelle agricole ;
- **Banque agricole** s'il s'agit de la Banque Agricole du Faso (BADF);
- **Fond de Développement Agricole** s'il s'agit du Fond de Développement Agricole (FDA) ;
- **Société cotonnière (SOFITEX, SOCOMA, FASO COTON) ;**
- **Autres** s'il s'agit d'une autre source de crédit.

NB : dans cette partie, la question du crédit est liée à l'origine du financement de l'équipement et non à son fournisseur. Ainsi, on parlera de crédit uniquement lorsqu'un crédit contracté a servi à payer l'équipement.

Remarques

- dans le cas où il existe plusieurs sources de crédit pour le même équipement, cocher le code de la source la plus importante en valeur;

Question F10C12 : Montant à crédit (en FCFA)

Inscrire en FCFA le montant du crédit pour l'acquisition de l'équipement. Dans le cas où il y'aurait plusieurs sources, l'enquêteur devra faire la somme de tous les apports de crédit

NB : Dans le cas où l'équipement a fait l'objet d'achat ou de subvention sans qu'il n'y ait des crédits, inscrire des zéros.

Question F10C13 : Montant au comptant (en FCFA)

Inscrire en FCFA le montant au comptant que le ménage a déboursé pour l'acquisition de l'équipement.

NB : dans le cas où le ménage n'aurait rien payé au comptant, inscrire des zéros (0).

Question F10C14: Valeur totale (en FCFA)

Inscrire en FCFA la valeur totale d'acquisition de l'équipement sur le marché au moment de son acquisition. L'objectif c'est d'évaluer la contribution de l'exploitant dans l'acquisition de l'équipement.

NB :

- Dans le cas des cadeaux reçus, des legs, des héritages ou des équipements fabriqués par le producteur lui-même, estimer la valeur de l'équipement au moment de l'acquisition.
- dans le cas des subventions, la valeur d'acquisition est le montant de la contribution du ménage ;

Question F10C15: Montant annuel location

Il s'agit d'inscrire ici le montant annuel en F CFA des dépenses de location des équipements ou infrastructures faites par le ménage.

NB : dans le cas où un équipement ou infrastructure n'a pas fait l'objet de location, mettre des zéros.

Question F10C16 : Montant annuel de l'entretien de la réparation

Il s'agit d'inscrire ici le montant annuel en F CFA des dépenses d'entretien ou de réparation des équipements ou infrastructures.

NB : Dans le cas où un équipement ou infrastructure n'a pas fait l'objet de réparation ou d'entretien, mettre des zéros.

Question F10C17 : Montant annuel des achats des emballages

Il s'agit d'inscrire ici le montant annuel en F CFA des dépenses d'achat des emballages.

NB : Au cas où aucun emballage n'a pas fait l'objet d'achat, mettre des zéros.

Question F10C18 : Carburants et lubrifiants

Il s'agit d'inscrire le montant annuel en F CFA des dépenses d'achat de carburant ou de lubrifiants.

NB : Au cas où aucun carburant ou de lubrifiants n'a pas fait l'objet d'achat, mettre des zéros.

Question F10C19 : Montant annuel des redevances/ Taxes

Il s'agit d'inscrire ici le montant annuel en F CFA des redevances ou taxes versées pour l'utilisation de l'équipement ou de l'infrastructure (par exemple, redevance pour utilisation de moto pompe, de canaux d'irrigation, etc.).

NB : Dans le cas où un équipement ou infrastructure n'a pas fait l'objet redevance versée ou de taxe, mettre des zéros.

Question F10C20 : Montant annuel des Autres charges

Il s'agit d'inscrire ici le montant annuel en F CFA des autres charges liées à l'utilisation de l'équipement ou de l'infrastructure

NB : Dans le cas où un équipement ou infrastructure n'a pas fait l'objet d'autres charges, mettre des zéros.

ANNEXES

ANNEXE 0. CALENDRIER DE PASSAGE EPA_2023/2024

Formulaires EPA 2023/2024	Date de début	Date de fin
Recensement des membres du ménage	14-juil-23	31-juil-23
Cheptel du ménage	14-juil-23	31-juil-23
Inventaire et levées des parcelles	14-juil-23	31-août-23
Inventaire des parcelles abandonnées	01-août-23	30-sept-23
Sécurité alimentaire (premier passage)	01-sept-23	15-sept-23
Prévisions des récoltes	15-sept-23	30-sept-23
Inventaire des stocks	15-sept-23	30-sept-23
Utilisation des produits agricoles	01-oct-23	31-oct-23
Utilisation des produits agro-sylvo-pastorales	01-oct-23	31-oct-23
Utilisations des intrants	01-nov-23	30-nov-23
Acquisitions des intrants	01-nov-23	30-nov-23
Utilisation des équipements	01-nov-23	30-nov-23
Bonnes pratiques agricoles	01-déc-23	15-déc-23
Pesées des carrés de rendements	Début des récoltes	31-déc-23
Sécurité alimentaire (deuxième passage)	01-déc-23	15-déc-23

NB: Pour le recensement des parcelles, la collecte se poursuivra tout au long de la campagne

ANNEXE 1 : TABLEAU DU POIDS NET DES CULTURES POUR LES PESEES DES CARRÉS DE RENDEMENT

NOM CULTURE	POIDS NET
Mil	grains
Maïs	grains
Riz	Riz paddy
Fonio	Grain battu et vanné
Sorgho blanc	grains
Sorgho rouge	grains
Coton	Coton graine
Arachide	Coque
Sésame	Grain battu et vanné
Soja	grains
Igname	Tubercule
Patate	Tubercule
Taro	Tubercule
Fabirama	Tubercule
Manioc	Tubercule
Niébé	grains
Voandzou	grains
Souchet	Grain après séchage
Tabac	Feuille séchée
Aubergine locale	Fruit frais
Piment	Fruit frais
Gombo	Fruit frais

ANNEXE 2 : CODE ET NOM DES ESPECES RETENUES POUR L'AGROFORESTERIE

Code	Espèces	Nom de l'espèce
500	<i>Butyrospermum paradoxum</i>	Karité
501	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré
502	<i>Acacia albida</i>	Mimosa (zaanga en mooré)
503	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier
504	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab
505	<i>Eucalyptus canaldulensis</i>	Eucalyptus
506	<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier
507	<i>Sclerocarya birrea</i>	prumier (Noabga en mooré)
508	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier
509	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier (Sibbi en mooré)
510	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier
511	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Balanites (Kieglega en mooré)
512	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc
513	Autres <i>Acacia</i>	Épineux
514	<i>Moringa oleifera</i>	Moringa (arzana tiga)

ANNEXE 3 : CODES DES PRODUITS DU FORMULAIRE UTILISATION DES PRODUITS

CEREALES, TUBERCULES, CULTURES DE RENTE	CODE PRODUITS	PRODUITS MARAÎCHERS	CODE PRODUITS
Mil	1010	Oignon bulbe	2000
Maïs	1020	Oignon feuilles	2010
Riz paddy	1030	Chou	2020
Fonio	1040	Tomate	2030
Coton	1100	Aubergine locale	2040
Arachide coque	1201	Aubergine importée	2050
Arachide décortiqué	1202	Piment	2060
Sésame	1210	Laitue	2070
Soja	1220	Carotte	2080
Niébé	1360	Haricot vert	2090
Voandzou	1370	Fraise	2100
Igname	1300	Concombre	2110
Patate	1310	Poivron	2120
Sorgho blanc	1050	Ail	2130
Sorgho rouge	1060	Gombo	2140
Blé	1070	Pastèque/ melon	2160
Riz décortiqué	1080	Courgettes	2150
		Autres **	2170

PRODUITS DE L'ELEVAGE	CODE PRODUITS	PRODUITS DE CUEILLETTE	CODE PRODUITS
--------------------------	---------------	---------------------------	---------------

Lait de vache	490	Amandes de karité	5001
Lait de chèvre	491		
Lait de chamelle	492	Graines de néré	5010
Œuf	493		
		Kapokier	503
		Feuille de baobab	5040
PRODUITS DE PECHE	CODE PRODUITS	Fruits de baobab (pain de singe)	5041
Poisson	600	Tamarin fruit	5080
Crevettes	6020	Tamarin feuille	5081
Grenouilles	6030	Résinier sauvage (sibbi en mooré)	509
<i>Alevins</i>	6040	Balanites (Kieglega en mooré)	511
<i>Spiruline</i>	6050	Acassia macrotachya (Zamnè en mooré)	5152
ARBORICULTURE (pour les fruits)	CODE PRODUITS	Gomme arabique	5120
Agrumes	30	Chenilles	5150
Anacardes	31	Ephémère	5151
Ananas	32	Miel	495
Banane	33	Jujube	5153
<i>Goyave</i>	34	Produits ligneux	
Mangues	35	<i>Bois de chauffe</i>	5140
Papaye	36	<i>Bois de service</i>	5141
<i>Datte</i>	37	<i>Bois d'œuvre</i>	5142
		<i>Charbon de bois</i>	5143

ANNEXE 4 : GROUPES D'ALIMENTS, CONSOMMATION ALIMENTAIRE

Céréales (y compris tô, bouillie, pâte alimentaires, pain, mil, riz, maïs, macaronis, spaghetti, couscous, pain, céréales frits, toute préparation à base de céréales etc.)
Racines et tubercules (y compris attiéké, gari, Patate douce blanche, pomme de terre, igname blanche, taros, manioc (gari, tapioca), banane plantain, tubercule/racine frites etc.)
Legumineuses (haricots, pois, niébè, lentilles, vouandzou, etc.)
Oléagineux (arachides, soja, sésame)
Légumes riches en vit A (carotte, courge, patate douce à chair orange, citrouille)
Légumes feuilles (choux, laitue, persil, menthe, oignon feuille, Oseille, amarante, salade, feuilles de baobab, épinards, feuilles d'oignon, de haricot, de manioc, de patates douces, de carottes + toutes autres feuilles sauvages etc.)
Fruits riches en vit A (mangue, papaye, melon, néré, orange etc.)
Autres légumes (Tomates (sauf concentré), gombo frais, aubergines, courgettes, concombres, choux, oignons, poivrons verts, haricots verts)
Autres fruits (Ananas, banane, goyave, dattes, pastèque, jujube, canne à sucre, pomme cannelle, orange, citron, etc. jus de fruits naturels (sans agent de conservation), les raisins, fruits sauvages (tamarin), fruit de baobab)
Lait/Produits laitiers
Viandes (Volaille, Bœuf, mouton, chèvre, porc, lapin, viande de brousse, poulet, canard, pintades°)
Foies/ abats (rein, cœur, poumon, etc.)
Poissons, fruits de mer frais, fumés ou séchés
Œufs (Œufs de poule, pintade, caille, canard, dinde)
Huiles/grasses/beurre de karité Huile (autre que l'huile de palme), corps gras, etc
Sucres (y compris sucreries)
Boissons alcoolisées
Condiments, soumbala, épices, bikalga, maggi, piments, sel, potasse, mayonnaise, moutarde, ketchup

ANNEXE 5 : NOMENCLATURE DES EQUIPEMENTS

200 Equipements de l'Agriculture et de l'Elevage
271 Butteur bovins
272 Butteur asins

273 Kassine
274 Reaper
210 Rayonneur
211 Semoir
212 Herse
213 Houe Manga
214 Charrue à attelage animal
215 Motoculteur
216 Tracteur
217 Charrue à attelage mécanique
218 Roue rotative
219 Décortiqueuse à arachide
227 Multiculteur
228 Tarare
229 Pulvérisateur
231 Pulvérisateur
232 Décortiqueuse à riz
234 Egreneuse à maïs
235 Batteuse
236 Epandeur de fumier
237 Epandeur d'engrais
239 Botteleuse
240 Faucardeur
241 Groupe électrogène
242 Pompe solaireV
245 Presse à karité
246 Séchoir traditionnel (fruits)
247 Séchoir solaire (fruits)
248 Couveuse
249 Abreuvoir
250 Ruche moderne
251 Mangeoire

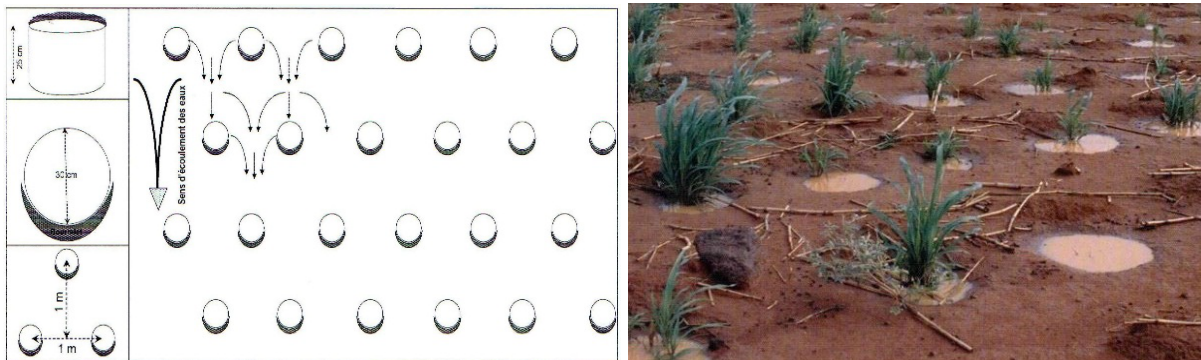
300 Matériel de désinfection*
301 Appareil de traitement ULV (fonctionne à piles)
302 Appareil de traitement EC (porte sur le dos)
303 Appareil cosmos
400 Matériel de transport & animaux de traction
401 Charrette (PP/GP/Tombereau)
402 Brouettes
406 Boeuf de traction
407 Cheval de traction
408 Ane de traction
409 Camelin de traction
410 Tricycle
500 Matériel d'exhaure
503 Pompe à pédale
504 Motopompe,
600 Capital
603 Forage,
604 Puits à grand diamètre
605 Puits traditionnel
607 Boulis
608 BCER (Bassin de collecte des eaux de ruissellement)

ANNEXE 6 : Classe fréquentée

1=Maternel 2=CP1 3=CP2 4=CE1 5=CE2 6= CM1 7=CM2 8=6^e 9=5^e 10=4^e
11=3^e 12=2nd 13=1^{ère} 14=Tle 15=1^{ère} Année Universitaire 16= 2^{ème} Année Universitaire
17= 3^e Année Universitaire 18= 4^e Année Universitaire 19= 5^e année université 20= 6^e 21= 7^e
année université

ANNEXE 7: QUELQUES ILLUSTRATIONS SUR LES TECHNIQUES CES/DRS ET DE PRODUCTION.

1) Le zaï



2) Les demi-lunes



3) Les cordons pierreux



4) digues filtrantes



5) haies vives/mortes



6) diguette en terre (bourelets de terre)



7) Compostage en tas



8) Bio digesteur

